

# Validation du Tchad :

## Évaluation finale des progrès dans la mise en œuvre de la Norme ITIE

## Table des matières

Acronymes .....	3
Résumé.....	4
Fiche d'évaluation de la Validation.....	8
Signification des évaluations de la Validation ITIE .....	9
1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité.....	10
2. Résultats et impact.....	17
3. Engagement des parties prenantes.....	25
4. Transparence .....	36
Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3) .....	36
Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4).....	38
Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3) .....	41
Propriété effective (Exigence 2.5).....	45
Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2).....	49
Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3) .....	58
Collecte des revenus (Exigences 4.1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9).....	60
Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3).....	68
Contributions infranationales (Exigences 4.6, 5.2, 6.1) .....	70
Contexte.....	77
Ressources .....	79
Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 – Engagement de la société civile .....	80

## Acronymes

BAD	Banque africaine de développement
PE	Propriété effective
CNPCI	China National Petroleum Corporation International
COTCO	Cameroun Oil Transportation Company
OSC	Organisation de la société civile
DGI	Direction générale des impôts
DGSDDI	Direction générale des services de douanes et des droits indirects
DGTCP	Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique
DGTP	Direction générale technique du pétrole
DGTM	Direction générale technique des mines
EEPCI	Esso Exploration & Production Chad Inc.
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
FCFA	Franc de la Coopération financière en Afrique
PIB	Produit intérieur brut
SFP	Statistiques des finances publiques
AI	Administrateur indépendant
FMI	Fonds monétaire international
MF	Ministère des Finances
MPME	Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie
N/A	Non applicable
ONG	Organisation non gouvernementale
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
PPE	Personne politiquement exposée
GFP	Gestion des finances publiques
CPP	Contrat de partage de la production
PCQVP	Publiez ce que vous payez
SCHL	Société de concassage de Hadjer Lamis
SHT	Société des hydrocarbures du Tchad
SONACIM	Société nationale de ciment
SONAMIG	Société nationale des mines et de la géologie
SOTEC	Société tchadienne d'exploitation des carrières
TOFE	Tableau des opérations financières de l'État
TdR	Termes de Référence
TOTCO	Tchad Oil Transportation Company
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USD	Dollar US

## Résumé

Sont présentés dans ce projet de rapport de Validation les résultats de la Validation du Tchad effectuée par le Secrétariat international et qui a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2022. Ce projet a été soumis à l'examen du Groupe multipartite<sup>1</sup>, le 27 juin 2022. Sur la base des observations du Groupe multipartite communiquées le 30 juillet 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à la considération du Conseil d'administration de l'ITIE. L'évaluation permet de conclure que le Tchad satisfait pleinement à dix Exigences de l'ITIE, dépassant même les attentes pour l'une d'elles, qu'il respecte en grande partie dix-sept de ces exigences et partiellement trois, une exigence ayant été jugée non applicable et deux exigences n'ayant pas été évaluées.

### Principaux accomplissements

- Dans un contexte où, d'une manière générale, un certain nombre de contraintes pèsent sur l'espace civique, le Groupe multipartite de l'ITIE et les groupes de travail qui en émanent ont constitué un forum clé de discussion autour des thèmes liés à la gouvernance des ressources naturelles, notamment l'environnement permettant de favoriser l'engagement de la société civile sur la question des industries extractives et de la gestion des finances publiques. Au cours de la période 2019-2022 et malgré un changement politique important en 2021, il ne semble pas que la participation de la société civile au processus ITIE ait été entravée de manière significative. La mise en œuvre de l'ITIE s'est poursuivie nonobstant le décès du Président Idris Déby et la situation sécuritaire complexe.
- Le Tchad a tiré parti de ses Rapports ITIE pour renforcer de manière significative la transparence sur la gestion des revenus pétroliers qui sont gérés hors budget de l'État, l'équivalent de 44,5 % par rapport aux recettes extractives totales (soit 288 millions de dollars US sur un total de 647,1 millions de dollars US) en 2019, la dernière année couverte par les divulgations ITIE. Il a également réalisé des progrès louables en divulguant tous les contrats pétroliers, même si des efforts supplémentaires marginaux sur la divulgation publique du texte intégral des licences minières sont encore nécessaires.
- Quoique des faiblesses soient notables au niveau des activités de diffusion et de sensibilisation du public, ainsi que du suivi des recommandations et de l'auto-évaluation par le Groupe multipartite de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE à ce jour, le processus ITIE a eu un effet tangible sur la publication des contrats extractifs, en mettant en avant la transparence de la propriété effective, les divulgations sur les entreprises d'État et le calcul des transferts de revenus pétroliers aux collectivités infranationales – ce qui a permis aux communautés d'accueil de poser des questions opportunes sur la gestion des revenus pétroliers.

### Domaines à développer

- L'opportunité est offerte au pays de mieux exploiter le processus ITIE et la plateforme ainsi créée au soutien de réformes plus globales relativement à la gouvernance des

---

<sup>1</sup> Le Groupe Multipartite (GMP) au Tchad se nomme le *Haut Comité National (HCN) de l'ITIE Tchad*. Toutes les références au GMP dans ce rapport se rapportent au HCN.

industries extractives. Les parties prenantes consultées reconnaissent amplement que la loi 002-PR-2014 portant gestion des revenus pétroliers et l'Ordonnance n° 23 portant régime des associations de la société civile, entre autres, nécessitent une mise à jour. Le budget national de 2022 est désormais plus clair sur les transferts infranationaux mais une codification de la législation nationale en ce sens, par exemple par le biais d'une mise à jour de la loi susvisée 002-PR-2014 sur la gestion des recettes pétrolières, serait la bienvenue.

- De nombreux actionnaires d'entreprises extractives, y compris des entreprises d'État, utilisant des sociétés enregistrées dans des pays à faible imposition (comme les Bahamas ou les Bermudes), l'ITIE Tchad peut contribuer à l'application du décret récemment adopté, en février 2022, sur l'établissement d'un registre de la propriété effective, en fournissant un diagnostic annuel des divulgations en la matière ainsi que l'exige la loi de toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité économique.
- Le Tchad doit renforcer son utilisation du processus ITIE en tant que mécanisme de sensibilisation et de diffusion afin de générer un débat sur les industries extractives fondé sur des données probantes. L'affaiblissement de l'engagement des parties prenantes depuis la Validation précédente, en particulier côté gouvernement et industrie, fait que la mise en œuvre de l'ITIE a eu moins d'impact et n'a guère influencé le débat public. Le financement public de la mise en œuvre de l'ITIE, qui ne couvre que les frais généraux de fonctionnement (coûts de personnel et de bureaux), est insuffisant pour que l'ITIE contribue véritablement au débat public. L'ITIE Tchad doit disposer des ressources techniques et financières nécessaires pour atteindre les objectifs que le pays s'est fixés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné l'impact de la situation politique, de la crise sécuritaire et de la pandémie de COVID-19 sur le contexte du pays, l'apport de fonds pour l'ITIE et la mise en œuvre des activités de l'ITIE au cours de cette période. Néanmoins, le Groupe multipartite a souligné le soutien et l'engagement continus du gouvernement dans l'ITIE, avec quelques activités retardées en raison du contexte plus large.

## Progrès dans la mise en œuvre

La Validation ITIE évalue les pays au regard de trois volets : « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact ».

### *Engagement des parties prenantes*

En dépit des répercussions de la pandémie de COVID-19, de la préparation des élections générales qui ont eu lieu le 11 avril 2021 et de la nécessaire transition politique à la suite du décès quelques jours après du Président Idris Déby, au pouvoir depuis de longues années, le ministère du Pétrole et de l'Énergie a néanmoins réaffirmé son soutien à l'ITIE au plus haut niveau. Toutefois, compte tenu du faible engagement du gouvernement en général au niveau opérationnel, notamment dans la fourniture des données et la garantie de leur qualité, ainsi que dans la mise à disposition de moyens financiers pour la mise en œuvre de l'ITIE, le Secrétariat international en conclut que le gouvernement a été globalement, mais non pleinement, engagé dans la mise en œuvre. Sur fond de changements importants également dans l'industrie pétrolière au Tchad, la participation des entreprises à l'ensemble du processus ITIE a également reculé au cours de la période considérée. Le renouvellement des sièges vacants de ce collège au

Groupe multipartite serait un signal fort de la réactivation de l'engagement de l'industrie dans l'ITIE, tout comme la formalisation de ses mécanismes de coordination au sein de cet organe. Le Groupe multipartite a déployé des efforts importants pour proposer des réformes à la législation régissant la société civile (par exemple, l'Ordonnance n° 23). Toutefois, les manquements au protocole de l'ITIE relatif à la participation de la société civile se sont poursuivis au cours de la période examinée, compte tenu notamment des limitations à la liberté de fonctionnement des organisations de la société civile et à la liberté d'expression. Mais ce recul de l'engagement des parties prenantes n'a pas empêché le Groupe multipartite de continuer à offrir une plateforme unique aux débats entre parties intéressées autour de la gouvernance des industries extractives au Tchad durant la période considérée, apportant ainsi à la transparence de l'industrie extractive. Même si le Groupe multipartite s'est réuni moins régulièrement que son règlement intérieur ne le prévoit, les groupes de travail ad hoc en émanant se sont réunis parfois de manière hebdomadaire en 2021 pour appuyer la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE.

### *Transparence*

Le Tchad a profité de l'assouplissement des exigences pour l'établissement du Rapport ITIE 2019 et évalué plus à fond les déclarations des entités gouvernementales et des entreprises d'État afin de garantir des informations plus complètes et fiables sur les recettes publiques, nonobstant un environnement caractérisé par des pratiques défailtantes en matière de contrôle des comptes publics et d'assurance de la qualité des données. L'ITIE a un rôle à jouer en tant que mécanisme de renforcement de ces pratiques au sein des entités publiques de perception des recettes, et en particulier de l'instance supérieure d'audit, la Chambre des comptes. Quoique la divulgation systématique des données ITIE soit relativement limitée sur les portails gouvernementaux et ceux des entreprises, le gouvernement publie régulièrement des données ventilées sur les exportations de pétrole brut et les revenus de ce secteur. Le Tchad a tiré parti de son Rapport ITIE pour améliorer considérablement la transparence des transactions liées aux entreprises d'État dans le secteur pétrolier, et à la gestion hors budget des revenus pétroliers – ce qui a permis de détecter qu'environ 45 % de ces recettes publiques étaient gérées sans être enregistrées dans le budget de l'État en 2019, et utilisées principalement pour financer des dépenses quasi budgétaires, notamment des subventions à l'électricité, outre des prêts adossés à ces ressources. Les lacunes dans les données divulguées par les entreprises relatives aux dépenses sociales, à la gestion de l'environnement et à la propriété effective doivent être comblées pour répondre à la forte demande publique pour plus d'informations de ce type. Des retards ayant été accumulés en raison de la pandémie de COVID-19, le temps presse pour le Tchad qui doit progresser dans l'élaboration et la mise en place d'un cadre légal et réglementaire permettant la transparence de la propriété effective de toutes les entreprises détenant ou faisant la demande de licences extractives. L'ITIE Tchad a déjà eu un effet tangible sur la divulgation de tous les contrats en vigueur dans le secteur du pétrole et du gaz, mais pas encore dans le secteur minier. Le Tchad a fait un travail exemplaire pour déceler les écarts entre le montant des transferts infranationaux de revenus pétroliers qui auraient dû être faits et ceux effectivement perçus par chaque région bénéficiaire et l'ITIE Tchad peut contribuer davantage encore à la réforme de la politique sur ce sujet.

### *Résultats et impact*

Il existe une brèche importante dans la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad en termes de sensibilisation et de diffusion des données ITIE, qui font défaut depuis 2018, comme ont pu le confirmer les parties prenantes consultées. Sans moyens financiers et techniques suffisants, le

processus ITIE au Tchad continuera à être en perte de vitesse auprès des possibles utilisateurs et lecteurs d'informations et des parties prenantes nationales. Le plan de travail national de l'ITIE couvre de nombreux aspects techniques relatifs à l'Exigence 1.5, mais il y manque la contribution des autres collèges pour que les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE soient alignés sur les priorités nationales touchant à l'industrie extractive. Bien que les données ITIE aient été publiées sous un format ouvert, le mécanisme de suivi des recommandations n'a pas été renforcé au cours de la période considérée. Le Groupe multipartite a régulièrement passé en revue les résultats de la mise en œuvre, mais n'a pas publié ponctuellement ses rapports d'avancement annuels (un seul en 2018 et en 2022) ; il lui reste encore à prendre en compte les contributions des autres collèges pour vérifier l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et développer les moyens de renforcer ses effets de manière structurée.

## Fiche d'évaluation de la Validation

Composant et module	Exigence ITIE	Progrès	Évaluation	
<b>Résultats et impact</b>		<b>Assez faible</b>	<b>61/100</b>	
Pts supp.	Indicateurs d'efficacité et de viabilité		1	
Résultats et impact	Plan de travail (1.5)	En grande partie	60	↓
	Débat public (7.1)	Partiellement	30	↓
	Accessibilité des données (7.2)	Pleinement	90	-
	Recommandations de l'ITIE (7.3)	En grande partie	60	↓
	Résultats et impact (7.4)	En grande partie	60	↓
<b>Engagement des parties prenantes</b>		<b>Assez faible</b>	<b>60/100</b>	
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)	En grande partie	60	↓
	Engagement des entreprises (1.2)	En grande partie	60	↓
	Engagement de la société civile (1.3)	En grande partie	60	=
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)	En grande partie	60	=
<b>Transparence</b>		<b>Modéré</b>	<b>72.5/100</b>	
Aperçu du secteur extractif	Données sur les activités d'exploration (3.1)	Pleinement	90	=
	Contribution économique (6.3)	Pleinement	90	=
Cadre juridique et budgétaire	Cadre juridique (2.1)	Pleinement	90	-
	Contrats (Exigence 2.4)	En grande partie	60	-
	Impact environnemental (6.4)	Non évaluée	-	-
Licences	Octrois des contrats et des licences (2.2)	En grande partie	60	=
	Registre des licences (2.3)	En grande partie	75	↑
Propriété	Propriété effective (2.5)	Partiellement	30	-
Participation de l'État	Participation de l'État (2.6)	Partiellement	30	↓
	Revenus en nature (4.2)	Pleinement	90	-
	Transactions des entreprises d'État (4.5)	Pleinement	90	=
	Dépenses quasi budgétaires (6.2)	En grande partie	60	↑
Production et exportations	Données sur la production (3.2)	En grande partie	75	↑
	Données sur les exportations (3.3)	Dépassée	100	-
Collecte des revenus	Exhaustivité (4.1)	Pleinement	90	=
	Accords de troc (4.3)	En grande partie	60	-
	Revenus issus du transport (4.4)	En grande partie	60	↓
	Désagrégation (4.7)	En grande partie	60	-
	Ponctualité des données (4.8)	Pleinement	90	=
	Qualité des données (4.9)	Pleinement	90	=
Gestion des revenus	Répartition des revenus (5.1)	Pleinement	90	=
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	Non évaluée	-	-
Contributions infranationales	Paiements directs infranationaux (4.6)	Non applicable	-	↑
	Transferts infranationaux (5.2)	En grande partie	60	↑
	Dépenses sociales et environnementales (6.1)	En grande partie	60	-
<b>Classement total</b>		<b>Assez faible</b>	<b>64.5/100</b>	

## Signification des évaluations de la Validation ITIE

### Score par composante et score global

Les trois composantes de la Validation ITIE – « Engagement des parties prenantes », « Transparence » et « Résultats et impact » – sont chacune notées sur 100. Le score global correspond à la moyenne des scores de ces composantes.



### Évaluation des Exigences ITIE

La Validation évalue dans quelle mesure chaque Exigence ITIE est respectée, sur une échelle incluant cinq types d'appréciation. Le score d'une composante est la moyenne des points octroyés pour chaque Exigence ITIE relevant de cette composante.



- **Dépassée** (100 points) : Tous les aspects de l'Exigence, y compris ceux qui sont « attendus », « encouragés » et « recommandés », ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint par le biais de divulgations systématiques, via les systèmes du gouvernement et des entreprises.
- **Pleinement respectée** (90 points) : L'objectif général de l'Exigence a été atteint et tous les aspects requis ont été pris en compte.
- **En grande partie respectée** (60 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général a été atteint.
- **Partiellement respectée** (30 points) : D'importants aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général est en cours de réalisation.
- **Non respectée** (0 point) : Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général n'est pas atteint.
- **Non évaluée** : Les divulgations sont encouragées, mais ne sont pas obligatoires et ne sont donc pas prises en compte dans le score.
- **Non applicable** : Le Groupe multipartite a pu démontrer que l'Exigence n'était pas applicable.

Si les éléments factuels ne permettent pas de procéder de façon claire à une évaluation spécifique, si les opinions des parties prenantes sur un sujet divergent, ou si le Groupe multipartite n'est pas d'accord avec l'évaluation du Secrétariat international, ces aspects sont précisés dans l'évaluation.

## 1. Indicateurs d'efficacité et de viabilité

Le pays se voit attribuer 0, 0,5 ou 1 point pour chacun des cinq indicateurs. Les points sont ajoutés au score de la composante concernant les résultats et l'impact.

### 1.1 Pertinence nationale de la mise en œuvre de l'ITIE

Cet indicateur permet d'apprécier si la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad tient compte des défis et des risques que pose le secteur extractif à l'échelle nationale.

Le plan de travail ITIE [2022](#) et la [matrice](#) adoptés à l'appui définissent six objectifs de mise en œuvre et identifient les priorités nationales, tirées principalement du Plan national de développement 2030, et sur lesquelles ils s'alignent. Ainsi, le plan de travail vise à soutenir le développement de la bonne gouvernance et de l'État de droit, la diversification économique, à renforcer les capacités techniques des institutions de l'État et à promouvoir le bien-être des citoyens. Les objectifs du plan de travail ont été définis selon l'approche conventionnelle de l'ITIE Tchad pour l'élaboration du plan de travail, son Secrétariat ayant fait circuler le projet entre les membres de Groupe multipartite pour recueillir leurs commentaires. Toutefois, il y a peu de traces de contribution par chaque collègue. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de l'approche suivie pour l'élaboration du plan de travail, et de ses objectifs, notant qu'elle avait semblé de type « descendant » au lieu de s'appuyer dès le départ sur la contribution des collègues. Malgré cela, le formulaire « Résultats et impact » du Groupe multipartite pour cette Validation met en avant le lancement du [portail](#) des licences et des contrats, le considérant comme un jalon important pour les priorités du pays concernant le secteur extractif, en accord avec la [politique](#) de divulgation des contrats et des licences du ministère du Pétrole et de l'Énergie de 2018.

L'ITIE Tchad envisage plusieurs voies pour élargir la portée de la mise en œuvre et mieux aborder les questions d'intérêt national pour le secteur extractif. Ainsi, le Rapport ITIE a été étendu au transport de pétrole (en milieu de chaîne) et au raffinage, comme cela était déjà le cas lors de la Validation précédente. Les trois Rapports ITIE récemment produits au cours de la période considérée contiennent plus d'informations concernant les prêts garantis par des ressources, gérés en dehors du budget de l'État, dont le service de la dette Glencore, un accord d'importance capitale pour la stabilité macro-économique du Tchad, sa situation fiscale et les relations avec les bailleurs internationaux. Le Tchad a également élargi depuis longtemps le champ de la mise en œuvre de l'ITIE pour couvrir le thème important au niveau national du raffinage du pétrole et les accords de transport du pétrole. Le Rapport ITIE le plus récent du Tchad (2019) a été innovant par rapport à l'approche conventionnelle de divulgation des revenus extractifs en conciliant les données divulguées par les différentes entités gouvernementales et les entreprises d'État. Cette approche a permis d'identifier des faiblesses importantes dans les systèmes gouvernementaux et la tenue des registres, et des recommandations connexes en ont découlé pour renforcer la gestion des finances publiques liée au secteur pétrolier. Il ressort de la lecture des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail que le Groupe multipartite a régulièrement discuté des questions pertinentes au niveau national liées à l'industrie extractive, notamment la gouvernance des recettes pétrolières hors budget, les transferts infranationaux de recettes extractives, la divulgation des contrats et les impacts environnementaux des industries extractives.

Les objectifs et les activités du plan de travail ITIE du Tchad ont trait au renforcement des divulgations systématiques, à la divulgation des contrats, aux questions de genre dans les industries extractives et à la transparence de la propriété effective. Cependant, comme dans les années précédentes, le plan de travail pourrait être mis à jour afin d'offrir des approches plus novatrices pour éclairer le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, allant au-delà des activités généralement liées au suivi des recommandations et à la communication par exemple. Les études financées par la Banque mondiale sur la communication de l'ITIE Tchad, les risques pour la mise en œuvre et l'organisation du secrétariat national, ont donné lieu à des recommandations importantes visant le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE en lien avec des réformes sur la transparence et la redevabilité. Toutefois, dans la pratique, les déficiences du mécanisme de suivi des recommandations ont conduit la contribution de l'ITIE Tchad en faveur des réformes requises au niveau national. Malgré cela, il y a des éléments factuels permettant de voir que l'ITIE a contribué aux délibérations du gouvernement sur des réformes telles que le cadre juridique pour le fonctionnement de la société civile (*cf. Exigence 1.3*), le cadre réglementaire pour la divulgation des contrats (*cf. Exigence 2.4*) et la planification pour avancer vers la transparence de la propriété effective (*cf. Exigence 2.5*).

La plupart des parties prenantes consultées ont considéré que l'ITIE Tchad avait fait des progrès vers l'objectif de transparence dans les industries extractives, mais de nombreuses organisations de la société civile (OSC) ont estimé qu'ils étaient encore insuffisants pour atteindre les objectifs fixés par le processus ITIE. Elles ont fait valoir que la contribution de l'ITIE aux réformes légales, réglementaires et administratives était encore trop faible (*cf. Exigence 7.3*). Plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont exprimé leurs inquiétudes concernant les limites de financement pour la mise en œuvre de l'ITIE à moyen terme, même si un haut fonctionnaire a confirmé le ferme engagement du gouvernement de lui allouer les ressources correspondantes. Certaines autres ont appelé à une plus grande institutionnalisation de l'ITIE dans l'ordonnancement juridique du pays, à un financement direct à l'ITIE par le biais du budget national et au renforcement des capacités des fonctionnaires pour intégrer la divulgation des données ITIE dans les opérations courantes du gouvernement.

Le Secrétariat international propose d'ajouter 0,5 point au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 1.2 Divulgations systématiques des données de l'industrie extractive

Cet indicateur permet d'apprécier si les données requises par la Norme ITIE sont systématiquement divulguées par les entités gouvernementales et les entreprises extractives.

Si des divulgations systématiques des données ITIE sont faites par le biais des systèmes gouvernementaux en place, elles sont moins fréquentes de la part des entreprises extractives. Le ministère des Finances et du Budget a publié des [rapports trimestriels d'exécution du budget](#) (jusqu'à fin 2020) qui indiquent la valeur globale des revenus pétroliers, bien que seulement ventilés par flux de revenus correspondant à l'impôt sur les sociétés, et non pour d'autres sources de revenus, et non par entreprise ni par projet. L'Observatoire tchadien des finances publiques (OTFIP) publie chaque trimestre [des informations mises à jour du secteur pétrolier](#), présentant les recettes pétrolières de l'État, ventilées par source de revenus pour les deux plus grands types de recettes fiscales et les trois plus importants de revenus non fiscaux. Offrant des

données au niveau des cargaisons sur les prix de vente et les types de pétrole, ces publications trimestrielles sont un exemple de bonnes pratiques en matière de divulgation systématique de données sur les exportations de pétrole brut. L'OTFIP fournit également des informations sur les revenus pétroliers qui sont gérés hors budget, y compris les déductions prévues au titre du remboursement de la dette de Glencore et les transferts d'une part des revenus pétroliers en nature de l'État à la raffinerie SRN.

L'ITIE Tchad a fait des efforts pour améliorer l'accessibilité des données sur les industries extractives, par exemple en lançant un [mini-portail](#) cadastral contenant des informations sur les licences et les contrats ; il semble toutefois que ces données ne soient pas disponibles en format ouvert pour faciliter un téléchargement massif. Cependant, ce portail cadastral relie une interface utilisateur de type cartographique aux contrats ayant été divulgués. Le [portail](#) de l'Observatoire des finances publiques du ministère des Finances et du Budget fournit des données mensuelles sur la production et l'exportation d'hydrocarbures portant sur la période 2014-2021, téléchargeables en format ouvert (.csv). Le formulaire « Résultats et impacts » du Groupe multipartite pour cette Validation met en évidence les points du plan de travail 2022 visant à renforcer la divulgation systématique d'informations sur les activités des entreprises. Le suivi de l'ITIE Tchad mené en parallèle avec les entités gouvernementales a également conduit à la divulgation systématique de certaines informations, bien que de manière ponctuelle et relativement peu structurée. Par exemple, y est notée la publication de certaines informations sur la production minière semi-industrielle dans le secteur aurifère, un sujet de grand intérêt public au Tchad, en référence aux arrêtés ministériels d'octroi de licences d'exploitation aurifère semi-industrielle à [Union Sky Mining](#) et à [Abbarci Group Mining](#).

En termes de divulgations systématiques des entreprises, le Rapport ITIE 2019 donne un aperçu des publications des dépenses sociales des entreprises, mais pas d'autres aspects de leurs fonctionnements. Cela dit, les déclarations annuelles de Glencore sur les paiements effectués à l'État (notamment pour [2019](#)) permettent de connaître les achats de pétrole brut au pays ainsi que d'autres matières ; ces informations néanmoins ne sont ventilées que par cargaison en ce qui concerne les volumes, et seul est fourni le montant global des achats sur l'année.

L'intention existe de faire le suivi de l'étude d'intégration financée par la Banque mondiale dans le plan de travail ITIE 2022 du Tchad, mais seulement de manière générale sans planification des différentes activités. Et même si les rapports trimestriels du gouvernement sont des exemples de pratiques encourageantes, il n'y a pas trace du fait que l'ITIE Tchad contribuerait au développement de ces systèmes en vue d'élargir la couverture de la divulgation des données ITIE. L'établissement d'un système moderne de gestion de l'information au sein du ministère des Finances et des organismes de recouvrement des recettes (Trésor public) serait sans doute l'occasion de simplifier la collecte des données ITIE ; il semble pourtant qu'une telle approche soit absente du plan de travail de l'ITIE Tchad pour 2022.

Le Secrétariat international propose d'ajouter 0,5 point au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

### 1.3 Environnement pour la participation des citoyens à la gouvernance de l'industrie extractive

Cet indicateur permet d'apprécier s'il existe un environnement favorable à la participation des citoyens, notamment des communautés concernées, à la gouvernance du secteur extractif.

Le cadre légal et réglementaire en vigueur dans ce domaine n'est pas particulièrement propice à la participation citoyenne aux processus décisionnels. Et quoique l'obligation existe dans la Norme ITIE de consulter les communautés, celle-ci ne semble pas véritablement respectée en pratique, hormis quelques consultations des représentants des autorités locales, aux dires de plusieurs parties prenantes interrogées. Il existe toutefois la preuve de larges délibérations du Groupe multipartite sur la création d'un environnement propice pour permettre à la société civile de prendre part aux débats publics sur la gouvernance des ressources extractives. Le Groupe multipartite a établi une [matrice](#) de suivi des progrès réalisés dans l'application des mesures correctives et des recommandations stratégiques issues de la Validation, notamment pour élargir l'espace de participation de la société civile à tous les aspects du processus ITIE. Il est possible de voir à travers cette matrice que la participation des représentants de la société civile au Groupe multipartite n'est nullement entravée, mais qu'il existe certaines restrictions liées à l'Ordonnance n° 23 en ce qui concerne les activités des OSC travaillant dans leurs « domaines d'activités traditionnels ». Le Groupe multipartite a assuré un suivi, par l'intermédiaire du ministère du Pétrole et de l'Énergie (MPE) et du ministère de l'Administration du territoire et des Collectivités autonomes (MATCA). Le dernier communiqué public du MATCA, paru en [octobre 2020](#), indiquait que les propositions de réforme de l'Ordonnance n° 23 pour passer à un régime de déclaration pour la création d'associations. Ces propositions étaient prêtes à être soumises au Conseil des ministres. Néanmoins, ce processus semble être au point mort depuis la suspension de la Constitution en avril 2021.

Les OSC engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE et représentées dans le Groupe multipartite semblent avoir les capacités techniques et financières requises pour remplir leurs fonctions. Toutefois, les parties prenantes consultées ont fait valoir que leurs moyens financiers étaient limités, et qu'il s'agissait d'un facteur important expliquant l'écart entre les OSC basées à N'Djaména et les organisations communautaires dans les régions où le pétrole est produit. Bien qu'il existe des preuves de l'utilisation des données de l'ITIE par les ONG communautaires (surtout les transferts infranationaux de revenus pétroliers), la mise en œuvre de l'ITIE ne semble pas avoir eu d'impact significatif jusqu'à ce jour sur les communautés concernées par la production de pétrole. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a plaidé pour l'ajout de 0,5 point à l'évaluation de cet indicateur, notant que malgré les faiblesses du cadre juridique et réglementaire favorisant l'accès des citoyens aux décisions publiques sur les industries extractives, la société civile a pu entreprendre des activités liées à la gouvernance des industries extractives au cours de cette période. Pour preuve, le Groupe multipartite a mis en avant l'atelier organisé en 2022 à Moundou pour débattre de la gestion des 5% des revenus pétroliers censés être transférés aux gouvernements infranationaux, ainsi que les activités de l'organisation de la société civile le Centre d'Études et de Recherche sur la Gouvernance, les Industries Extractives et le Développement Durable (CERGIED). Néanmoins, l'avis du Secrétariat est que cet indicateur d'efficacité et de durabilité se concentre sur des mécanismes plus larges d'engagement des citoyens dans la gouvernance des industries extractives et sur le rôle du Groupe multipartite dans l'examen de ces autres mécanismes, en plus de créer cet espace en soi.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

#### 1.4 Accessibilité et utilisation des données de l'industrie extractive

Cet indicateur examine le niveau d'accessibilité et d'utilisation des données extractives à des fins d'analyse, de recherche et de plaidoyer.

Le gouvernement et les entreprises ne divulguent systématiquement qu'un ensemble limité de données exigée par la Norme ITIE. Les divulgations des entreprises sont également limitées. Par exemple les dépenses sociales des compagnies pétrolières sont publiées, ainsi que la déclaration des versements de Glencore, bien que celles-ci ne le soient pas sous un format ouvert. Les divulgations systématiques du gouvernement sont les [rapports trimestriels d'exécution du budget](#) du ministère des Finances et du Budget, et les [publications sur le secteur pétrolier](#) mises à jour chaque trimestre par l'OTFIP, qui couvrent les recettes publiques et les exportations pétrolières. Les seules divulgations systématiques en format ouvert sont donc les données sur la production et les exportations de pétrole publiées sur le site en ligne de l'OTFIP.

L'ITIE Tchad a fait des efforts pour améliorer l'accessibilité des données sur les industries extractives, par exemple en lançant un [mini-portal](#) cadastral contenant des informations sur les licences et les contrats ; il apparaît toutefois que ces données ne sont pas disponibles en format ouvert pour faciliter un téléchargement massif. Ce portail offre un fichier cadastral reliant une interface utilisateur cartographique à des contrats particuliers ayant été divulgués.

Le Tchad a utilisé ses Rapports ITIE pour divulguer des informations d'intérêt public significatif, notamment sur les contrats, la participation de l'État, les revenus pétroliers hors budget, les transferts infranationaux, et les dépenses sociales. Il existe quelques preuves de l'utilisation des données ITIE par les OSC tchadiennes, concernant en particulier les transferts infranationaux ; il est noté que deux études s'appuyant sur ces données sont en préparation au cours de cette Validation. Il semble que les divulgations de l'ITIE sur les recettes pétrolières hors budget et les dépenses quasi budgétaires soient principalement utilisées par les parties prenantes internationales, partenaires du développement et ONG internationales. Toutefois, la faiblesse du volet sensibilisation et diffusion au cours de la période 2019-2022 n'a pas permis une utilisation plus large des données de l'ITIE, en particulier par les communautés accueillant des sites de production extractive.

Au cours de la période observée, il n'y a pas de signe clair que les données de l'ITIE aient conduit à alimenter le débat public au Tchad : la couverture de l'ITIE est limitée dans la presse nationale, et elle est plus axée sur la publication des Rapports ITIE que sur l'utilisation qui est faite des données qu'ils contiennent. Alors que les conclusions des Rapports ITIE ont permis de mettre en lumière des lacunes dans les systèmes de collecte des recettes publiques, les problèmes de gestion financière des entreprises d'État et les limites à l'engagement de la société civile dans le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, les mécanismes de suivi des recommandations de l'ITIE en vue de les corriger n'ont guère été renforcés depuis la Validation précédente (cf. *Exigence 7.3*). Il existe une bonne marge de manœuvre pour renforcer davantage la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad, notamment en élargissant la couverture des divulgations ITIE à tous les aspects encouragés par la Norme ITIE, permettant d'aborder des questions

présentant un grand intérêt pour l'opinion publique tchadienne, au nombre desquelles la gestion de l'impact environnemental des industries extractives, la propriété effective et la gestion des dépenses financées par les recettes du secteur extractif. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a plaidé pour l'ajout de 0,5 point à l'évaluation de cet indicateur, notant que les Rapports ITIE du Tchad ont été une source d'information clé pour plusieurs ateliers organisés par le Centre d'Étude de Formation et de Développement (CEFOD). Cependant, le Secrétariat estime que, bien que ces exemples d'utilisation des données ITIE soient notables, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer l'utilisation des données ITIE par les parties prenantes afin qu'elles mènent à un débat public plus important et à des mécanismes de responsabilité renforcés aux niveaux national et infranational.

Le Secrétariat international suggère qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

### 1.5 Changements relatifs à l'ITIE dans les politiques et les pratiques de l'industrie extractive

Cet indicateur porte sur la mesure dans laquelle l'ITIE a favorisé des changements dans les politiques et les pratiques du secteur extractif.

Le formulaire sur les « Résultats et impacts » du Groupe multipartite établi pour cette Validation met en avant deux processus de réforme auxquels l'ITIE a contribué. Le premier concerne le suivi des recommandations engageant le Trésor public à mettre en œuvre des réformes visant à renforcer sa surveillance des revenus extractifs, par le biais d'un nouveau comité émanant du Groupe multipartite, créé spécialement en mars 2022 pour suivre les recommandations de l'ITIE. Le second a trait à la procédure de révision de l'Ordonnance n° 23 régissant les organisations de la société civile, que le ministère de l'Administration territoriale et des Autorités autonomes a soumise au Conseil des ministres. Toutefois, à la date de démarrage de la présente Validation, aucune de ces réformes n'avait encore été mise en œuvre. Cela dit, est soulignée dans ce formulaire la création de l'Observatoire tchadien des finances publiques, avancée à mettre au compte, au moins partiellement, de la mise en œuvre de l'ITIE. Le document soumis par le Groupe multipartite attribue également à la mise en œuvre de l'ITIE la publication d'un décret présidentiel en décembre 2019 (numéro [2085/PR/MPME/2019](#)) portant adoption de la politique minière. Les consultations menées auprès des responsables gouvernementaux ont mis en évidence la contribution de l'ITIE à l'élaboration des politiques et aux réformes réglementaires, mais en même temps plusieurs OSC ont affirmé que la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad avait été centrée plus sur la divulgation des données que sur le suivi des recommandations de l'ITIE ayant conduit aux réformes.

Il y a peu d'éléments probants permettant de conclure que la mise en œuvre de l'ITIE ait entraîné un changement quelconque dans les pratiques de divulgation des entreprises, au-delà de leur participation aux Rapports ITIE. L'amélioration de l'accessibilité des données gouvernementales, par exemple sur les licences et les contrats, ne semble pas encore s'accompagner de changement dans les pratiques administratives, non plus que la publication régulière d'informations par les entreprises extractives d'État, l'exécution des transferts infranationaux de revenus pétroliers et la garantie par la haute instance de contrôle des comptes publics de la

divulgation de toutes les recettes publiques. Quoique la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad ait conduit à plusieurs recommandations en faveur de réformes légales, réglementaires et administratives plus générales de la gestion des industries extractives, l'absence d'un mécanisme solide de suivi des recommandations de l'ITIE n'a pas permis le nombre de réformes souhaitables, attribuables en particulier au processus ITIE.

Le Secrétariat international propose qu'aucun point supplémentaire ne soit ajouté au score concernant les résultats et l'impact pour cet indicateur.

## 2. Résultats et impact

Cette composante évalue le respect des Exigences ITIE 7 et 1.5, qui portent sur les progrès accomplis relativement aux priorités nationales et au débat public.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans l'adoption des mesures correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés dans l'annexe au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Plan de travail (Exigence 1.5)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 1.5 est en grande partie respectée. Les parties prenantes consultées (gouvernement et industrie) ont considéré que l'objectif du plan de travail annuel de l'ITIE qui est un document clé pour la redevabilité du Groupe multipartite vis-à-vis des collègues et du public, avait été atteint. Toutefois, certaines OSC ont considéré que l'objectif n'avait été que partiellement atteint, étant donné la nécessité perçue de consultations plus significatives pour l'élaboration du plan de travail, et ont appelé à un plan plus détaillé pour le renforcement des capacités, en particulier pour les membres du Groupe multipartite. Le Secrétariat international est d'avis que l'objectif est au moins en partie atteint.</p> <p>Le Tchad a élaboré et mis à jour un plan de travail ITIE qui est accessible au public et qu'il semble avoir actualisé chaque année au cours de la période considérée. Les plans de travail de l'ITIE Tchad couvrant les années <a href="#">2018-2020</a>, <a href="#">2021</a> et <a href="#">2022</a> sont accessibles sur son site Internet, ainsi qu'une <a href="#">matrice</a> détaillée des activités du plan de travail 2022, qui apparaît comme un document d'appui spécifique. Le projet de plan de travail a été élaboré par le secrétariat national, qui a sollicité la contribution du Secrétariat international et des partenaires de développement avant de le faire circuler aux membres du Groupe multipartite pour contribution et approbation. Le plan de travail 2022 a été approuvé lors de la réunion du Groupe multipartite du <a href="#">24 mars 2022</a>. La documentation soumise par le Groupe multipartite pour cette Validation fait ressortir que le projet de plan de travail ITIE a été soumis à des représentants des trois collègues au-delà des membres du Groupe multipartite, mais qu'aucune contribution n'a été reçue de leur part. Plusieurs des OSC consultées ont appelé à une révision du processus d'élaboration du plan de travail de l'ITIE, considérant que les consultations actuelles ne satisfaisaient que l'exigence minimale requise. Elles ont affirmé qu'une approche plus ascendante permettant la consultation plus large des collègues avant la préparation du projet de plan de travail et une contribution plus significative de leur part, en vue de renforcer l'intérêt des parties prenantes pour la planification du travail de l'ITIE. Néanmoins, il ressort de la lecture des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et de ses groupes de travail qu'il a procédé à un examen régulier des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail, ayant permis des mises à jour adéquates. L'annexe au plan de travail de 2022 comprend également une évaluation des progrès réalisés dans</p>

	<p>la mise en œuvre du plan de 2021. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné les plans visant à assurer des consultations plus approfondies avec les parties prenantes au-delà du Groupe multipartite dans le développement du prochain plan de travail ITIE Tchad, dans un processus qui devrait être soutenu par la Banque africaine de développement, à partir d'octobre 2022.</p> <p>Il apparaît aussi que les objectifs des plans de travail successifs de l'ITIE Tchad ont été alignés sur les priorités nationales concernant les industries extractives, en particulier la Stratégie nationale de développement à l'horizon 2030, ce qui a été confirmé par les parties prenantes consultées. Le plan de travail 2022 comprend des activités liées au renforcement de la divulgation systématique des données ITIE par les entités gouvernementales et les entreprises. L'annexe jointe au plan de travail 2022 présente les activités correspondantes, assorties d'un calendrier, lesquelles sont mesurables et chiffrées, et financées selon des sources spécifiées. Plusieurs activités néanmoins ne sont pas parfaitement budgétisées, et pour plusieurs composantes la source de financement reste à confirmer. Le plan de travail comprend des activités visant à répondre au déficit de capacités, mais l'axe 5 du plan de travail est trop général et n'indique pas quels types de formation seraient proposés pour renforcer les compétences sur des thèmes spécifiques. Plusieurs OSC ont demandé une planification plus détaillée des actions de renforcement des capacités, considérant qu'il y avait un besoin important dans ce sens, surtout pour les nouveaux membres du Groupe multipartite du gouvernement.</p> <p>Le plan de travail 2022 requiert que les discussions du Groupe multipartite dépassent les exigences minimales de la Norme ITIE et touchent aux activités visant à articuler la théorie du changement de l'ITIE Tchad. Il est indiqué dans la documentation soumise par le Groupe multipartite pour le volet « Résultats et impact » de cette Validation que les recommandations issues du Rapport ITIE 2019 dépassaient les exigences minimales de la Norme ITIE, étant donné qu'elles mettaient l'accent sur le rapprochement des divulgations divergentes entre les différentes entités gouvernementales de perception des recettes (Trésor, services fiscaux, douanes), afin de renforcer les opérations de la cellule gouvernementale de collecte et de centralisation des revenus extractifs, de résoudre les incohérences entre les déclarations ITIE de la SHT et ses états financiers, et d'améliorer le système de contrôle au sujet du remboursement de la dette à Glencore.</p> <p>Le plan de travail ne comprend qu'une seule activité pour tenter de résoudre certains obstacles légaux et réglementaires à la mise en œuvre de l'ITIE, se traduisant par des travaux du Groupe multipartite sur la législation concernant la propriété effective. Des activités du plan de travail sont liées au suivi des recommandations de l'ITIE impliquant l'engagement de l'ITIE Tchad dans les réformes juridiques et réglementaires envisagées, mais celles-ci n'y sont pas décrites en détail ni dans d'autres documents de l'ITIE Tchad. Néanmoins, au-delà des activités générales liées au suivi des recommandations faisant suite au rapport et à la Validation ITIE, le plan de travail comprend également des axes spécifiques liés au suivi des recommandations des rapports thématiques commandités par la Banque mondiale. S'agissant des activités liées à l'établissement d'un cadre juridique pour la divulgation des informations sur la</p>
--	--

	<p>propriété effective, il y a seulement un axe général visant à formaliser la création d'un groupe de travail sur la divulgation des contrats et le plan correspondant. Il n'y a donc pas encore de plan clair concernant la divulgation des contrats. Le calendrier de mise en œuvre du plan de travail semble aligné sur les dates limites pour l'établissement du Rapport ITIE et la procédure de Validation du Tchad. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné la promulgation du décret gouvernemental de 2019 (1835/PR/MPE/2019) qui a conduit à la formulation d'un plan de divulgation des contrats, qui a été publié en juillet 2022. Le nouveau plan comprend des activités et des parties prenantes responsables pour chacune d'entre elles, bien qu'il ne fournisse pas de calendrier précis pour la mise en œuvre des activités prévues.</p>
<p><b>Débat public (Exigence 7.1)</b>  <i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 7.1 est partiellement respectée. La plupart des parties prenantes consultées ont indiqué que l'objectif lié à la facilitation d'un débat public fondé sur des données probantes relativement à la gouvernance du secteur extractif, moyennant la communication active de données pertinentes aux principaux acteurs intéressés, n'avait pas encore été atteint, loin de là, au cours de la période considérée – l'absence d'activités de sensibilisation et de diffusion depuis 2018, en raison de contraintes budgétaires, n'ayant pas facilité les choses. Certaines des OSC consultées ont fait observer qu'il aurait pu être faisable d'engager des activités de diffusion relativement peu coûteuses par le biais de stations de radio communautaires au cours de cette période, nonobstant l'absence de financement suffisant. Le Secrétariat est d'avis qu'il y a eu des reculs depuis la Validation précédente et que l'objectif n'est qu'en partie atteint au cours de la période examinée.</p> <p>Le Tchad a continué à publier les Rapports ITIE sur son site Internet au cours de cette période, notamment le Rapport ITIE 2017 en juin 2020, le Rapport ITIE 2018 en décembre 2018 et le Rapport ITIE 2019 en février 2022. En janvier 2021, l'ITIE Tchad a publié une <a href="#">version résumée</a> de 13 pages du Rapport ITIE 2018 préparé par l'AI, mais aucune version sommaire ne semble avoir été préparée concernant les données ITIE de 2017 ou de 2019. Il ressort du document « Résultats et impact » du Groupe multipartite pour cette Validation que les données ITIE des trois derniers Rapports ITIE (couvrant la période 2017-2019) n'ont pas été traduites dans d'autres langues (notamment l'arabe) ; dès lors, elles n'ont pas été accessibles à plusieurs publics cibles ne parlant que l'arabe. Plusieurs parties prenantes consultées ont fait état des difficultés d'accès aux Rapports ITIE, étant donné que nombreux sont ceux qui n'ont pas accès à l'Internet et ne comprennent pas les documents rédigés en français. Quatre rapports thématiques financés par la Banque mondiale ont été publiés sur différents sujets : un <a href="#">manuel</a> des procédures administratives de l'ITIE Tchad, une <a href="#">étude</a> diagnostique du secrétariat de l'ITIE Tchad, une <a href="#">évaluation</a> des risques liés à la mise en œuvre du plan de travail de l'ITIE, et une <a href="#">étude</a> sur la communication. Toutefois, ces études portent plutôt sur des aspects internes du fonctionnement de l'ITIE au Tchad que sur des produits de communication à l'intention des collègues ou du grand public. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné qu'il considérait l'étude de mars 2021 de l'ITIE Tchad sur la stratégie de communication proposée comme constituant la stratégie de communication de</p>

	<p>l'ITIE Tchad. Bien qu'il ait noté que la stratégie n'avait pas encore été mise en œuvre au cours de la période sous revue, le Groupe multipartite a noté que la stratégie était incluse dans un axe spécifique du plan de travail 2022 de l'ITIE Tchad et que la BAD s'était engagée à soutenir ce travail. Le Groupe multipartite a également noté que le nouveau Rapport ITIE Tchad serait diffusé dès que les fonds nécessaires seraient décaissés et que le Secrétariat ITIE Tchad préparait entre-temps les présentations pour ces événements de diffusion.</p> <p>Plusieurs parties prenantes de la société civile et des partenaires du développement consultés ont demandé que le Groupe multipartite porte une plus grande attention à la communication des résultats de l'ITIE dans un langage simple et accessible : leur perception en effet est que le style très technique des Rapports ITIE ne facilite pas l'accès à ces informations. Toutefois, la mise en ligne des <a href="#">mini-cadastrés</a> des concessions minières et pétrolières via le site Internet de l'ITIE Tchad a été largement reconnue par les parties prenantes consultées comme une avancée importante pour faciliter l'accès du public à l'information sur les licences et les contrats. Également avec le soutien de la Banque mondiale, l'ITIE Tchad a publié une <a href="#">étude</a> en mars 2021 visant au renforcement de ses activités de communication, comprenant une proposition pour l'élaboration d'une stratégie dans ce domaine. L'étude segmente les publics cibles pour chaque type de communication et examine les besoins et les difficultés d'accès. Le projet de rapport sur la stratégie de communication comprend des recommandations que le Groupe multipartite doit prendre en compte lors de la finalisation de la stratégie de communication, mais il ne semble pas que ces recommandations aient été suivies depuis. Les parties consultées ont fait valoir que si les recommandations de l'étude sur la communication étaient reflétées dans le plan de travail de l'ITIE 2022, elles n'avaient pas encore été suivies d'effet faute de ressources financières affectées aux activités communicationnelles.</p> <p>Il ressort des formulaires de Validation du Groupe multipartite et des consultations des parties prenantes qu'aucune activité de sensibilisation et de diffusion n'a été engagée depuis celles contenues dans les Rapports ITIE de 2014 à 2016 dans les dix arrondissements de la capitale, N'Djaména, publiés en septembre 2018 (voir les <a href="#">Termes de Référence</a>). Les parties prenantes consultées, tous collègues confondus, ont confirmé qu'il n'y avait pas eu d'activités de sensibilisation ou de diffusion depuis 2018, d'abord en raison du manque de financement une fois conclue l'aide financière de l'UE en 2019, et ensuite des moyens limités et des restrictions liées à la pandémie à partir de 2020. Le principal effort de diffusion au cours de la période considérée, au-delà de la publication des Rapports ITIE sur le site Internet, a été la publication d'un <a href="#">communiqué</a> du ministre du Pétrole et de l'Énergie en janvier 2022 encourageant le public à consulter le site Internet de l'ITIE Tchad. Les efforts de l'ITIE Tchad pour promouvoir l'utilisation de ces données, que ce soit dans la presse écrite ou via les actualités télévisées, semblent avoir décliné au cours de la période considérée. Il y a la preuve d'une certaine couverture dans les <a href="#">coupures de presse</a> en 2017-2018 jointes à la procédure de Validation, mais peu d'éléments sur l'utilisation des données ITIE dans la presse nationale depuis lors. Tout porte à croire que la couverture de la mise en œuvre et des résultats de l'ITIE a donc ralenti au Tchad depuis 2020, ce qui certes est</p>
--	--

	<p>imputable en partie aux effets de la pandémie de COVID-19, mais surtout à l'absence d'actions de diffusion selon le témoignage des parties prenantes consultées. Il y a néanmoins de nombreux signes de l'utilisation des données ITIE par les partenaires du développement – Banque mondiale, FMI, Banque africaine de développement, délégation de l'UE et d'autres –, outre deux études de la société civile qui sont en cours d'élaboration en 2022 s'appuyant sur ces données pour analyser les versements des revenus pétroliers aux collectivités infranationales. Le document « Résultats et impact » du Groupe multipartite fait aussi référence aux notes de plaidoyer et aux débats parlementaires s'appuyant sur les données ITIE, mais il n'y a aucune autre preuve documentaire de telles initiatives ; les parties prenantes consultées ont pourtant fait remarquer que de telles réunions d'information avaient existé dans le passé, mais pas au cours de la période considérée. Cependant, dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné les récentes activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE, notamment les activités organisées par l'organisation de la société civile CERGIED (y compris ses <a href="#">appels</a> à un audit indépendant de la SHT, ses <a href="#">critiques</a> publiques de la gestion financière de la SHT, et un <a href="#">forum</a> sur la budgétisation participative publique en juin et juillet 2022) et l'événement de réflexion de la société civile d'une journée à Moundou axé sur la gestion des transferts infranationaux de revenus pétroliers en juillet 2022, qui a été transmis aux parties prenantes basées à N'Djamena via la station de radio FM Liberté (disponible sur le <a href="#">site Internet</a> de l'ITIE Tchad). Les rapports ITIE du Tchad ont également été une source d'information essentielle pour plusieurs ateliers organisés par l'organisation de la société civile Centre d'Étude de Formation et de Développement (CEFOD).</p>
<p><b>Accessibilité des données et données ouvertes (Exigence 7.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 7.2 est pleinement respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de réserves particulières sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif lié à la publication des informations sous un format de données ouvertes et interopérable. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif a été atteint puisqu'il existe une politique claire de l'ITIE Tchad sur la publication des données en format ouvert et la pratique de la divulgation des données ITIE dans de tels formats, même si de nombreuses données extractives systématiquement divulguées sur les portails gouvernementaux ne le sont pas encore en format ouvert.</p> <p>La <a href="#">politique de données ouvertes</a> de l'ITIE Tchad a été adoptée en décembre 2017 et publiée sur son site Internet. Bien que la politique ne définisse pas explicitement les conditions de diffusion des données ITIE, indiquant seulement qu'elles doivent être divulguées dans des « formats appropriés », elle confirme qu'elles sont de libre utilisation et réutilisation. Le Tchad a toujours préparé des fichiers synthétiques des données pour tous les Rapports ITIE jusqu'en <a href="#">2019</a>, qui sont publiés via le <a href="#">site Internet</a> et le <a href="#">référentiel</a> des données mondiales de l'ITIE ainsi que le <a href="#">site Internet</a> national de l'ITIE. La majorité des données financières et non financières du Rapport ITIE 2019 sont publiées au travers <a href="#">d'annexes</a> dont le format est ouvert.</p> <p>Le décret présidentiel <a href="#">1838/PR/MPME/2019</a>, cosigné par le ministre du Pétrole, des Mines et de l'Énergie, fournit une base solide pour la divulgation</p>

	<p>systematique de données par le gouvernement, allant du texte intégral des contrats et licences à l'information sur les activités minières et pétrolières – ce qui, en faisant une interprétation large, couvre une grande partie des données requises par la Norme ITIE. Le Groupe multipartite n'a pas encore procédé à l'examen de la disponibilité des divulgations systématiques sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises en format ouvert, mais a inscrit cette activité dans son plan de travail pour 2022 pour donner suite à son étude de la faisabilité de l'intégration, financée par la Banque mondiale.</p> <p>L'ITIE Tchad a fait des efforts pour améliorer l'accessibilité des données sur les industries extractives, par exemple en lançant un <a href="#">mini-portail cadastral</a> contenant des informations sur les licences et les contrats ; il semble toutefois que ces données ne soient pas disponibles en format ouvert pour faciliter un téléchargement massif. Ce portail cadastral relie une interface utilisateur de type cartographique aux contrats déjà divulgués. Le <a href="#">site Internet</a> de l'Observatoire tchadien des finances publiques du ministère des Finances et du Budget a été créé pour offrir des données sur la production et l'exportation de pétrole et de gaz, pouvant être téléchargées grâce à un format ouvert (.csv).</p>
<p><b>Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 7.3 est en grande partie respectée. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées ont considéré que l'objectif visant à faire en sorte que la mise en œuvre de l'ITIE soit un processus d'apprentissage continu, contribuant à l'élaboration des politiques grâce au suivi des recommandations du processus ITIE par le Groupe multipartite, n'avait pas été atteint au cours de la période considérée. Les responsables gouvernementaux pour leur part ont considéré que cet objectif avait été atteint, sans pour autant pouvoir décrire le mécanisme de suivi des recommandations des Rapports ITIE.</p> <p>Le Groupe multipartite a suivi les progrès réalisés en rapport avec les mesures correctives et les recommandations stratégiques de la Validation précédente à travers une <a href="#">matrice</a> spécifique, publiée sur le site Internet ITIE Tchad. Les parties prenantes ont expliqué que le mécanisme de suivi des recommandations des Rapports ITIE consistait soit à inclure des activités connexes dans le plan de travail annuel de l'ITIE, soit à déléguer le suivi des sous-comités du Groupe multipartite. Il a en ce sens créé trois sous-comités, auxquels des attributions distinctes ont été confiées en lien avec les recommandations de l'ITIE au cours de la période 2020-2022. En 2020, le Groupe multipartite a créé un premier sous-comité chargé du suivi des recommandations découlant du Rapport ITIE et de la Validation (par le biais de l'arrêté ministériel <a href="#">44/PR/MPME/HCN/CSTP/2020</a>). En mars 2021, il a établi un sous-comité ad hoc composé de membres du gouvernement, de la société civile, de la SHT et de la Chambre des comptes (par arrêté ministériel <a href="#">14/PR/MPM/HCN/CSTP/2021</a>) pour donner suite aux recommandations du Rapport ITIE 2018 relatives à l'exhaustivité et à la fiabilité des déclarations ITIE. Il a publié son <a href="#">rapport final</a> en août 2021. Et en mars 2022, le Groupe multipartite a créé un sous-comité chargé du suivi des recommandations de la Validation 2018 et des Rapports ITIE 2018 et 2019 (arrêté ministériel <a href="#">003/PCMT/PMT/MPE/HCN/CSTP/2022</a>).</p> <p>Le Groupe multipartite a aussi accordé une attention particulière aux recommandations issues des rapports de diagnostic, financés grâce à une aide</p>

	<p>de la Banque mondiale. Ces quatre études ont en effet débouché sur des recommandations visant à combler les lacunes les plus importantes identifiées lors de la Validation précédente ; certaines des études thématiques ont conduit à des recommandations qui ont été incluses dans le plan de travail de 2022, notamment sur l'information cadastrale, la perception des recettes, la stratégie de communication de l'ITIE Tchad, ainsi que la gouvernance et les opérations du Groupe multipartite. Un suivi tangible des recommandations de la Validation précédente a conduit à l'élaboration par le Groupe multipartite d'une théorie du changement qui est incluse dans son plan de travail 2022. Le Groupe multipartite a également travaillé avec le ministère du Pétrole et de l'Énergie et le ministère de l'Administration territoriale pour rédiger des propositions de réformes de l'Ordonnance n° 23 relative au régime des associations de la société civile ; mais depuis la soumission des propositions de réformes au Conseil des ministres fin 2020, ce dossier ne semble pas avoir avancé. Le ministre du Pétrole et de l'Énergie a joué un rôle clé dans le suivi des recommandations spécifiques de l'ITIE, en envoyant par exemple des courriers officiels à la Chambre des comptes en novembre 2020.</p> <p>Toutefois, la consultation des parties prenantes, relevant en particulier de la société civile, a permis de souligner l'inertie bureaucratique et le manque de coordination efficace des réformes entre les autorités gouvernementales, ce qui limite le suivi des recommandations de l'ITIE. Les acteurs de la société civile ont estimé que le déclin perçu de l'ITIE quant à son pouvoir d'influence sur les réformes de la gouvernance des industries extractives était le reflet de la faiblesse de l'engagement du gouvernement dans le processus ITIE en raison de l'instabilité institutionnelle et du fort taux de mobilité du personnel. Plusieurs OSC ont exprimé leur inquiétude quant au fait que, selon elles, le seul mécanisme efficace de suivi des recommandations de l'ITIE était l'intervention directe du ministre du Pétrole. Ce soutien n'a pu être sollicité que dans des cas spécifiques et ne représente pas, à leur avis, un mécanisme efficace de suivi des recommandations de l'ITIE dans la pratique. Le Secrétariat international juge que la plupart des aspects de l'Exigence 7.3 ont été satisfaits, mais que les préoccupations concernant l'efficacité et la viabilité du mécanisme du Groupe multipartite pour le suivi des recommandations de l'ITIE sont légitimes. Il estime donc que l'Exigence 7.3 a été en grande partie respectée au cours de la période considérée.</p>
<p><b>Examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE (Exigence 7.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 7.4 est en grande partie respectée. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur la question de savoir si l'objectif consistant à assurer un suivi et une évaluation publics réguliers de la mise en œuvre de l'ITIE avait été atteint. Toutefois, plusieurs OSC ont considéré qu'il n'avait pas été systématiquement respecté au cours de la période considérée, étant donné que le dernier rapport annuel d'avancement, portant sur trois ans, ne comprend pas une analyse adéquate de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE jusqu'à ce jour. L'opinion du Secrétariat est que la plupart des aspects de l'Exigence 7.4 ont été satisfaits, mais pas l'objectif global (seulement en partie atteint) compte tenu de l'absence de documentation suffisante de l'impact et de preuves concordantes de la consultation des collèges.</p>

	<p>Le Tchad a publié des rapports d'avancement annuels couvrant l'année <a href="#">2017</a> en juin 2018 et la <a href="#">période 2018-2021</a> en mars 2022. Bien que le Groupe multipartite n'ait pas préparé de revue annuelle structurée des résultats et de l'impact au cours des années intermédiaires, il existe quand même la preuve de discussions ponctuelles des progrès par rapport au plan de travail, et sur les ressources limitées et les résultats du processus ITIE dans les procès-verbaux de réunion du Groupe multipartite entre 2019 et 2021. En outre, le plan de travail annuel de l'ITIE inclut en annexe un aperçu des progrès dans la mise en œuvre du plan de travail de l'année précédente. Le rapport du comité ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE, publié en juin 2021, donne une vue d'ensemble des résultats et de l'impact du processus ITIE.</p> <p>Le rapport d'avancement annuel 2018-2021 couvre la plupart des aspects de l'Exigence 7.4, en tant qu'il résume les progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail, le suivi des recommandations et le respect des Exigences de l'ITIE. Toutefois, la section impact ne contient qu'une liste succincte des forces et faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE au lieu d'une description narrée des efforts visant à renforcer l'impact du processus ITIE et les retombées observées. Plusieurs OSC n'ont donc pas considéré que le rapport annuel d'avancement avait fourni suffisamment d'éléments sur l'impact du processus ITIE jusqu'à présent. Plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont souligné les différents types d'impacts qu'elles attribuent à la mise en œuvre de l'ITIE (cf. <i>indicateurs d'efficacité et de durabilité</i>). Les parties prenantes consultées ont confirmé que le processus d'élaboration du rapport annuel d'avancement suivait un processus similaire à celui du plan de travail annuel, le Secrétariat de l'ITIE Tchad préparant un projet ensuite transmis pour commentaires aux membres du Groupe multipartite. La documentation soumise par le Groupe multipartite pour cette Validation fait ressortir que le projet de rapport d'avancement annuel de l'ITIE a été soumis à des représentants des trois collèges, au-delà des membres du Groupe multipartite, mais qu'aucune contribution n'a été reçue de leur part. Plusieurs OSC consultées ont exprimé leurs préoccupations au sujet du processus d'élaboration du plan de travail et critiqué le manque de temps pour une consultation significative des parties prenantes leur permettant de contribuer à l'élaboration du rapport d'avancement annuel.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à l'Exigence 1.5, le Tchad doit s'assurer que son plan de travail annuel ITIE est le produit de consultations auprès de l'ensemble des collèges participant au processus ITIE, et en premier lieu les membres du Groupe multipartite. Le Tchad devrait se servir de son plan de travail annuel pour identifier et définir des actions visant à surmonter tout obstacle légal ou réglementaire à la mise en œuvre de l'ITIE, et à répondre aux lacunes éventuelles dans les compétences des fonctionnaires gouvernementaux, les entreprises et la société civile, pouvant entraver la mise en œuvre efficace de l'ITIE. Il doit aussi s'assurer que le plan de travail annuel de l'ITIE énonce les actions qui conduiront à la divulgation des contrats conformément à l'Exigence 2.4(b), y compris les étapes et délais. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est invité à explorer des approches innovantes permettant de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE afin d'éclairer le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et de favoriser le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, autant en ce qui concerne les affaires de l'État que le monde des entreprises.</li> </ul>	

- Conformément à l'Exigence 7.1, le Tchad doit faire en sorte que les informations ITIE soient largement accessibles et diffusées. L'ITIE Tchad est encouragée à les décomposer en fiches thématiques et à les publier en ligne. Le Tchad doit veiller à ce que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient engagées afin de mieux faire connaître et de faciliter le dialogue à propos de la gouvernance des ressources extractives, sur la base des divulgations ITIE dans le pays et dans une optique d'inclusion sociale. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est invité à produire de brefs documents de synthèse des données ITIE incluant une analyse succincte et équilibrée des informations présentées, en veillant à ce que les sources des données et les auteurs soient clairement mentionnés. Le Tchad aurait intérêt à déployer des efforts destinés au renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et avec ses organisations, afin d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les Rapports ITIE et les divulgations en ligne, et à encourager l'utilisation des informations et des résultats par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à rendre les données extractives systématiquement divulguées, lisibles et interopérables, et à référencer ou étiqueter les divulgations ITIE et d'autres fichiers de données afin que ces informations puissent être comparées à d'autres données se trouvant dans le domaine public.
- Conformément à l'Exigence 7.3, le Tchad devrait prendre les mesures lui permettant de tirer parti des enseignements observés, identifier les causes de toute lacune ou incohérence dans les informations, enquêter sur ces dernières et y remédier, et prendre en compte les recommandations résultant de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Tchad aurait intérêt à envisager l'intégration de son processus de suivi des recommandations en vue d'institutionnaliser l'utilisation de l'ITIE en tant qu'outil d'appui aux réformes.
- Conformément à l'Exigence 7.4, le Tchad devrait documenter chaque année son analyse de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE et faire que ce document soit accessible au public. De même, toutes les parties prenantes doivent être en mesure de participer à l'examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises impliqués dans le processus ITIE en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans l'examen annuel de l'impact et des résultats. Cet examen annuel devra inclure un compte rendu explicatif des efforts visant à renforcer les effets de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, dont toute action visant à accroître l'engagement des parties prenantes. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad pourrait envisager de faire procéder à une évaluation plus approfondie de l'impact de l'ITIE depuis qu'il y a adhéré en 2010.

### 3. Engagement des parties prenantes

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences ITIE 1.1 à 1.4, qui portent sur la participation des collègues et la supervision multipartite tout au long du processus ITIE.

#### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Engagement de l'État (1.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 1.1 est en grande partie respectée. La plupart des fonctionnaires consultés ont considéré que l'objectif lié à l'exercice d'un leadership gouvernemental complet, actif et efficace du processus ITIE a été atteint, bien qu'ils pensent qu'un tel engagement puisse toujours être renforcé. Certaines parties prenantes de l'industrie consultées ont considéré qu'il était presque atteint, en dépit de l'instabilité institutionnelle ayant caractérisé la période examinée. Plusieurs OSC toutefois n'ont pas considéré que l'objectif était atteint à ce jour compte tenu des remaniements politiques et de la diminution des ressources techniques et financières allouées par le gouvernement pour la mise en œuvre de l'ITIE. Dans ses commentaires sur l'évaluation, le Groupe multipartite a souligné l'impact de la situation politique, de la crise sécuritaire et de la pandémie de COVID-19 sur l'apport de fonds pour l'ITIE et la mise en œuvre des activités de l'ITIE au cours de cette période, mais a mis en évidence le soutien et l'engagement continu du gouvernement dans l'ITIE malgré le contexte plus large. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif a été en grande partie atteint au cours de la période considérée.</p> <p>Des déclarations publiques fréquentes et cohérentes de soutien à la mise en œuvre de l'ITIE ont pu être écoutées de la part de hauts fonctionnaires du gouvernement au cours de la période considérée, notamment par le biais de communiqués ministériels, et la publication de circulaires, arrêtés et décrets, émanant du ministère du Pétrole et de l'Énergie et de la Présidence de la République, ainsi que listés dans le formulaire d'engagement du Groupe multipartite. C'est en effet un fonctionnaire de haut rang, le ministre du portefeuille en question, qui a dirigé la mise en œuvre de l'ITIE depuis la dernière Validation. Le titulaire actuel, Djerassem Le Bemadjiel a été nommé ministre du Pétrole et de l'Énergie fin février 2022, en remplacement d'Oumar Djarma Torbo qui occupait le poste depuis juillet 2020 et l'a conservé après le changement de gouvernement en mai 2021.</p> <p>La structure institutionnelle de l'ITIE, un haut représentant du gouvernement présidant le Groupe multipartite en la personne du ministre lui-même (voir par exemple les <a href="#">nominations au Groupe multipartite de 2019</a>), reflète l'engagement des hautes sphères du pouvoir dans le processus ITIE. Le Groupe multipartite semble inclure une représentation appropriée côté instances publiques, malgré le remplacement de certains représentants du gouvernement à la suite des remaniements politiques en 2020-2021. La participation de fonctionnaires aux rencontres de l'ITIE, y compris aux réunions du Groupe multipartite et de ses sous-groupes de travail (comités), a été globalement cohérente au cours de la période considérée. Pourtant, le faible nombre de réunions du Groupe multipartite est fâcheux (<i>cf. Exigence 1.4</i>). Plusieurs OSC consultées ont indiqué que les nouveaux membres du Groupe multipartite en représentation du gouvernement nécessitaient un renforcement important de leurs connaissances sur l'ITIE, car ils ne semblent pas regarder l'ITIE comme une priorité et ne comprennent pas son rôle en tant que plateforme d'appui aux réformes relatives à la</p>

	<p>gouvernance des industries extractives. Plusieurs parties prenantes consultées ont exprimé leur préoccupation concernant le manque de coordination efficace entre les fonctionnaires des différents ministères pour la mise en œuvre de l'ITIE, ce qui a entraîné des retards dans les divulgations ITIE et des difficultés dans le suivi des recommandations. Certains représentants de l'industrie ont fait valoir que les changements successifs de titulaires de fonctions gouvernementales avaient eu pour effet d'affaiblir le niveau d'engagement du gouvernement dans le processus ITIE. Ses efforts en termes de sensibilisation et de diffusion ont été aussi faibles que ceux observés globalement sur la période 2019-2022, et il n'y a que peu d'éléments dans la documentation soumise par le Groupe multipartite pour cette Validation démontrant l'utilisation des données ITIE par les entités gouvernementales – hormis la déclaration du ministre du Pétrole et de l'Énergie encourageant le public à consulter le site Internet de l'ITIE Tchad (cf. <i>Exigence 7.1</i>).</p> <p>Le gouvernement semble s'être impliqué dans la plupart des aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période considérée, y compris en contribuant à la conception des Rapports ITIE et à la fourniture des données requises. Cela dit, il est souligné dans le <a href="#">rapport final</a> du groupe de travail ad hoc du Groupe multipartite sur le suivi des recommandations de l'ITIE en 2021 que la transition politique qui a suivi la suspension de la Constitution en avril 2021 a conduit à un affaiblissement de l'engagement de certaines entités gouvernementales et entreprises dans l'ITIE. Cela a été confirmé lors des consultations des parties prenantes, en particulier la société civile, qui ont fait observer que la collecte de données ITIE auprès de certaines entités gouvernementales dépendait de l'intervention directe de hauts fonctionnaires, laissant apparaître une institutionnalisation insuffisante pour assurer la continuité des déclarations en période de transition politique.</p> <p>Au cours de la période considérée, l'allocation de moyens techniques et financiers à l'ITIE par le gouvernement a été systématiquement plus faible que prévu. L'<a href="#">étude diagnostique</a> menée par le secrétariat de l'ITIE Tchad, financée par la Banque mondiale et publiée en avril 2021, a permis de confirmer que le manque de moyens financiers avait été un problème majeur pour la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad. Le financement budgétaire annuel de l'ITIE a oscillé autour de 450 millions FCFA (environ 740 000 USD) au cours de la période 2019-2021, mais les versements effectifs de fonds n'ont été que de 54 % environ de ce montant en 2019-2020 et de 69 % en 2021. Le budget affecté à l'ITIE en 2022 n'est que de 200 millions de FCFA (environ 330 000 USD), soit moins que le montant annuel réellement versé sur la période 2019-2021. La Banque mondiale a octroyé une subvention annuelle de 175 millions de FCFA (environ 288 000 USD) en 2020 et 2021 dans le cadre de son Plan d'appui à la modernisation des finances publiques (PAMFIP), affectée au financement de quatre études diagnostiques sur l'ITIE Tchad. L'Union européenne a également fourni des moyens dans le cadre de son projet PAON (Programme d'appui à l'Ordonnateur national), bien qu'aucune somme sur les 163 millions FCFA (environ 269 000 USD) budgétisés pour 2020 n'ait été déboursée ; toutefois, 94 % des 58 millions (environ 95 000 USD) budgétisés pour 2021 ont été effectivement versés. Toutes les parties prenantes consultées, sur l'ensemble des collègues, ont</p>
--	---

	<p>souligné que les contraintes de financement avaient eu un impact sur plusieurs aspects clés de la mise en œuvre de l'ITIE, insistant par exemple sur le fait qu'il n'y avait pas eu de sensibilisation ni de diffusion des données ITIE depuis 2019 en raison du manque de fonds. Plusieurs responsables gouvernementaux ont toutefois fait valoir que les coupes budgétaires avaient affecté tous les programmes financés sur fonds publics et que la réduction des moyens alloués à l'ITIE ne devait pas être interprétée comme un retrait de l'engagement du gouvernement envers l'ITIE. Quelques parties prenantes de différents collèges ont plaidé pour l'inclusion d'une ligne spécifique de financement de l'ITIE dans le budget annuel du gouvernement, et pour que les fonds ainsi affectés soient entièrement déboursés.</p> <p>Le gouvernement a pris des mesures pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier grâce à l'action du ministre du Pétrole et de l'Énergie. Ce dernier s'en est fait le champion et a envoyé des courriers officiels à plusieurs autres autorités compétentes – Chambre des comptes et ministère de l'Administration territoriale – pour assurer le suivi des recommandations de l'ITIE et soumettre leurs propositions de réforme. Plusieurs décrets, arrêtés, circulaires et communiqués portant directement sur le processus ITIE ont été publiés à son initiative. Par exemple, le décret présidentiel <a href="#">1838/PR/MPME/2019</a> cosigné par le ministre du Pétrole, des Mines et de l'Énergie fournit un cadre pour la divulgation systématique de données, allant du texte intégral des contrats et des licences jusqu'aux informations concernant les activités minières et pétrolières. Plusieurs responsables gouvernementaux ont souligné que ces interventions du champion de l'ITIE étaient la preuve de l'engagement proactif du gouvernement. Néanmoins, plusieurs OSC consultées ont considéré que les actions gouvernementales visant à lever les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE avaient davantage porté sur la divulgation d'informations que sur l'adoption de réformes pour améliorer la gouvernance des industries extractives, par exemple sur la gestion des transferts infranationaux de revenus pétroliers (cf. Exigence 7.3).</p>
<p><b>Engagement des entreprises (Exigence 1.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 1.2 est en grande partie respectée. La plupart des parties prenantes consultées, au sein de tous les collèges, ont considéré qu'il y avait eu un affaiblissement de l'engagement des entreprises dans le processus ITIE depuis la Validation précédente. Néanmoins, de leur point de vue, cela est plutôt dû à l'évolution du contexte des industries extractives et des activités des compagnies pétrolières, qu'à un déclin de l'intérêt de la part de ces entreprises dans l'ITIE. Le Secrétariat international est d'avis que l'exigence d'un engagement complet, actif et efficace de l'industrie dans le processus ITIE est en grande partie atteinte au cours de la période examinée, étant nécessaire de considérer la faiblesse des mécanismes de coordination liés à l'ITIE au sein de l'industrie, la baisse de la participation des entreprises aux Rapports ITIE et les lacunes dans la représentation de l'industrie dans les activités ITIE – qui semblent imputables à la pandémie de COVID-19 sur les opérations des entreprises, outre la sortie de plusieurs membres de ce collège du Groupe multipartite.</p>

	<p>Y siègent sept représentants de l'industrie, cinq du secteur des hydrocarbures et deux du secteur minier. Il est noté dans le formulaire « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite pour cette Validation que la participation de quatre de ces sept membres aux réunions a été régulière au cours de la période considérée. Cependant, même si quatre représentants de l'industrie pétrolière et gazière ont activement participé au processus ITIE au cours de la période couverte par la Validation précédente, cet engagement semble avoir diminué en particulier depuis 2020. La participation du représentant de Glencore au Groupe multipartite a forcément diminué, cette entreprise ayant suspendu sa production au Tchad début 2020. À peu près à la même date, la maladie de Yolla Zongre, représentant d'ExxonMobil et secrétaire général de l'Association des opérateurs pétroliers du Tchad (AOPT), ne lui a pas permis de continuer à intégrer le Groupe multipartite, et son siège est resté vacant depuis son décès début de 2021. Le membre de la SHT au Groupe multipartite a été remplacé en 2021. Ainsi, l'engagement le plus constant dans le processus ITIE en 2020-2022 a été celui de la CNPCI, le plus grand producteur de pétrole au Tchad en 2021, et l'entreprise d'État pour le secteur minier, la SONAMIG. Plusieurs parties prenantes consultées, tous collèges confondus, ont mentionné l'effet sur l'engagement de l'industrie dans l'ITIE ces dernières années de la suspension des opérations de Glencore en 2020 et de la décision d'ExxonMobil de vendre ses actifs tchadiens à Savannah Energy.</p> <p>Il est noté dans le formulaire « Engagement des parties prenantes » pour cette Validation que la coordination du sous-collège du pétrole et du gaz est en fait assurée par l'AOPT, et en même temps l'absence de mécanisme de coordination au sein du sous-collège du secteur minier. Toutefois, plusieurs parties consultées ont mis en avant la taille embryonnaire du secteur minier, sans véritables projets industriels encore mis en œuvre à ce jour. Les procès-verbaux des assemblées générales annuelles de l'AOPT sont documentés dans le dossier soumis par ce collège aux fins de la présente Validation. Cependant, il n'y a pas trace de l'engagement de l'ensemble des industries extractives dans le processus ITIE. Il est signalé dans la contribution de ce collège au document présenté pour cette Validation que la participation de l'industrie à l'élaboration du plan de travail annuel et à l'examen des résultats et de l'impact est le fait des membres du Groupe multipartite eux-mêmes, qui n'ont pas sollicité l'éclairage d'autres membres de leur collège. Il ressort également du document soumis pour cette Validation que la contribution de l'industrie aux actions de sensibilisation et de diffusion liées au processus ITIE s'était affaiblie au cours de la période considérée, en raison de la vente prévue des actifs tchadiens d'ExxonMobil, de la pandémie de COVID-19 et de la suspension de la production pétrolière de Glencore.</p> <p>Il semble donc que l'environnement pour la participation des entreprises à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE continue d'être propice, y compris pour les rapports, ainsi que cela ressort de la documentation soumise par le Groupe multipartite pour cette Validation. Le Rapport ITIE 2017 du Tchad a été produit conformément à la méthode conventionnelle de rapprochement des informations ITIE, tandis que les Rapports 2018 et 2019 l'ont été en suivant l'approche « assouplie » adoptée par le Conseil d'administration en réponse à la pandémie de COVID-19. Mais</p>
--	---

	<p>des faiblesses sont notables dans la participation des entreprises aux Rapports ITIE, quelle que soit l'approche. Dans le Rapport ITIE de 2017, quelques 17 des 33 entreprises importantes n'ont pas soumis de formulaires de rapportage, y compris de grandes entreprises telles que CNPCI et Petronas. Les entreprises n'ont pas été invitées à communiquer des données pour le Rapport ITIE 2018 ; mais pour préparer le Rapport 2019, le secrétariat national a envoyé les formulaires à remplir aux plus grandes entreprises extractives en leur demandant en outre des informations sur leurs propriétaires effectifs et leurs dépenses sociales. Toutefois, le niveau des réponses des entreprises à ces demandes de données pour 2019 est difficile à apprécier, étant donné que les formulaires n'ont été reçus qu'après la publication du Rapport ITIE 2019 et qu'au mois de mai 2022, les données n'avaient toujours pas été publiées en ligne. Au cours des consultations, l'AI a exprimé sa préoccupation quant à la façon dont l'approche « assouplie » de déclarations ITIE avait été comprise par l'ITIE Tchad et communiquée aux entreprises, laissant entendre implicitement que les entreprises n'étaient plus tenues de participer au Rapport ITIE. Les responsables gouvernementaux ont expliqué que certaines entreprises avaient soumis les données requises après la publication du Rapport ITIE 2019 et qu'il restait possible de les publier sur le site Internet de l'ITIE Tchad. Un haut fonctionnaire consulté s'est engagé à ce que le gouvernement fasse un suivi auprès des sociétés extractives pour s'assurer de leur pleine conformité à l'exigence de déclaration pour les futurs Rapports ITIE.</p> <p>Il existe des divulgations systématiques de données ITIE par certaines entreprises extractives opérant au Tchad mais qui demeurent limitées. Le Rapport ITIE 2019 présente un examen des divulgations systématiques par les compagnies pétrolières de leurs dépenses sociales (volontaires). Glencore publie des informations sur ses paiements au gouvernement et ses achats de pétrole brut à l'État tchadien par le biais de ses <a href="#">rapports</a> annuels à ce sujet. Toutefois, plusieurs parties prenantes consultées au sein de la société civile et des organismes partenaires du développement ont exprimé leur inquiétude s'agissant du faible niveau de divulgation systématique par les sociétés pétrolières opérant au Tchad, notant la quantité très restreinte d'informations sur leurs opérations au Tchad sur leur site Internet respectif.</p>
<p><b>Engagement de la société civile (1.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat considère que l'Exigence 1.3 demeure en grande partie respectée au cours de la période considérée. Le Tchad a fait des efforts pour la prise de mesures correctives à l'issue de la précédente Validation. Les opinions des parties prenantes consultées ont semblé partagées quant au niveau de progrès vers un engagement plein, actif et efficace de la société civile dans le processus ITIE, et ce dans un environnement favorable. La plupart des acteurs gouvernementaux et de l'industrie consultés ont considéré que l'objectif était rempli compte tenu des propositions de réformes du cadre juridique, bien que certains fonctionnaires aient indiqué que l'engagement de la société civile était quelque peu retombé au cours des dernières années (peut-être en raison de la pandémie de COVID-19). La plupart des parties prenantes de la société civile consultées ont affirmé que l'objectif était en grande partie atteint compte tenu des restrictions juridiques, lesquelles représentent un risque constant pour les OSC travaillant sur les questions extractives, même si elles n'ont pas été</p>

	<p>appliquées dans la pratique. Cependant, dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné les récentes activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE menées par les OSC, notamment les ateliers et les communiqués de presse des activités organisées par les organisations de la société civile CERGIED et CEFOD, qui ont inclus des points de vue critiques sur la gestion du secteur pétrolier par le gouvernement et les entreprises d'État (notamment ses <a href="#">appels</a> à un audit indépendant de la SHT, sa <a href="#">critique</a> publique de la gestion financière de la SHT, et un <a href="#">forum</a> sur la budgétisation participative publique en juin et juillet 2022) et l'événement de réflexion de la société civile d'une journée à Moundou axé sur la gestion des transferts infranationaux de revenus pétroliers en juillet 2022, qui a été transmis aux parties prenantes basées à N'Djamena via la station de radio FM Liberté (disponible sur le <a href="#">site Internet</a> de l'ITIE Tchad). Les rapports ITIE du Tchad ont également été une source d'information essentielle pour plusieurs ateliers organisés par l'organisation de la société civile Centre d'Étude de Formation et de Développement (CEFOD). Le Secrétariat est d'avis que l'objectif est en bonne partie rempli, sans améliorations notables toutefois depuis la dernière Validation. Une étude plus détaillée des progrès accomplis dans la satisfaction de l'Exigence 1.3 et le respect du protocole relatif à la participation de la société civile figure à l'annexe A.</p> <p>Les membres de la société civile au Groupe multipartite ont continué à être protégés par les dispositions du décret relatif à l'ITIE qui interdit explicitement les représailles à l'égard de ceux qui s'exprimeraient publiquement dans le cadre du processus ITIE, et ont poursuivi leur engagement en faveur du processus ITIE. Cependant, en dépit des recommandations faites lors de la Validation précédente pour que ces protections légales soient étendues à toutes les parties prenantes, et non pas seulement aux membres du Groupe multipartite, aucun élément ne permet d'affirmer que cela ait été fait en pratique dans le courant des trois dernières années. L'ITIE Tchad a proposé des réformes aux dispositions légales et réglementaires (par exemple, l'Ordonnance n° 23) qui restreignent le droit des organisations de la société civile à fonctionner librement, lesquelles ont été soumises par l'entremise du ministère du Pétrole et de l'Énergie au ministère de l'Administration territoriale compétent en la matière. Toutefois, le Conseil des ministres n'a pas encore approuvé ces réformes, compte tenu des remous politiques en 2021, et surtout de la suspension de la Constitution en avril 2021. Dans la pratique, l'ITIE Tchad n'a pas encore réussi à agir de façon déterminante sur l'environnement social pour permettre à l'ensemble de la société civile de participer activement, pleinement et efficacement au processus ITIE, sans crainte de représailles. Il n'y a pas trace du fait que le Groupe multipartite aurait proposé une réforme au champ d'application du décret présidentiel protégeant les membres de la société civile du Groupe multipartite pour en faire bénéficier d'autres membres de ce collège, mise à part la proposition de révision du régime juridique général des associations au Tchad. Le fait est que les acteurs de la société civile peuvent être pénalement poursuivis s'ils expriment publiquement sur des questions qui seraient jugées de nature « politique », et il est fait état d'actes d'intimidation et de menaces (souvent de manière anonyme) contre certains d'entre eux travaillant sur les questions de gouvernance ou l'industrie extractive. Cela dit, il n'y a aucune preuve de</p>
--	--

	<p>poursuites pénales contre des membres de la société civile impliqués dans le processus ITIE pour leurs déclarations publiques sur la gouvernance des ressources naturelles au cours de la période visée et depuis la Validation antérieure. Mais Il existe des allégations crédibles d'autocensure de la part d'autres membres de la société civile participant à la mise en œuvre de l'ITIE, en relation avec des questions couvertes par la Norme ITIE, telles que la gestion des revenus pétroliers hors budget, les transferts infranationaux et les impacts sur l'environnement des industries extractives. Il existe également des éléments montrant que le fonctionnement de la société civile a été entravé, notamment par l'interdiction de manifestations publiques, de certains médias sociaux et des restrictions sur Internet en 2018-2020. Ainsi, le Secrétariat est d'avis que le protocole ITIE relatif à la participation de la société civile n'a pas été entièrement respecté, notamment au niveau de la liberté d'expression et d'association, malgré les signes d'un engagement actif de la société civile dans le processus ITIE.</p>
<p><b>Supervision exercée par le Groupe multipartite (1.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international juge que l'Exigence 1.4 est en grande partie respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont considéré qu'au cours de la période considérée, le Groupe multipartite avait pu travailler de manière indépendante et exercer une supervision active et significative de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, équilibrant les intérêts des trois principales parties prenantes de manière consensuelle, et ce malgré les problèmes causés par la pandémie sur son fonctionnement et la fréquence de ses réunions. Certains membres du gouvernement et de la société civile ont estimé que des améliorations étaient néanmoins nécessaires pour que le travail de supervision du Groupe multipartite soit renforcé, notamment en augmentant les compétences de ses membres, en consolidant les mécanismes de coordination avec les collèges en général et en procédant au renouvellement des membres après le report de la procédure en raison de la crise sanitaire. Le Secrétariat est d'avis que cet objectif est globalement atteint, nonobstant ces faiblesses dans le travail de supervision du Groupe multipartite sur la mise en œuvre de l'ITIE.</p> <p>Le dernier renouvellement des membres du Groupe multipartite a été réalisé en décembre 2018, quoique des remplacements ponctuels de membres du gouvernement et de l'industrie aient eu lieu au cours de la période 2019-2021. Le cadre juridique établissant l'ITIE au Tchad a été mis à jour pour la dernière fois en octobre 2018 avec le décret présidentiel <a href="#">1637/PR/MPE/2018</a>, qui désigne les types d'organisations devant être représentées au Groupe multipartite et confirme le droit de chaque collège d'y nommer ses propres délégués. Le renouvellement des membres du Groupe multipartite devait avoir lieu fin 2020, au terme de leur mandat qui est de deux ans (renouvelable). Le personnel du secrétariat a expliqué que la décision avait été implicitement prise de reporter cette désignation des représentants de deux ans en raison de la pandémie de COVID-19, mais cette décision de fait n'est pas documentée. Le dernier renouvellement des membres du Groupe multipartite a donc eu lieu en 2018. Le processus de nomination pour le collège de la société civile est bien <a href="#">documenté</a> et semble avoir été ouvert à tous, et la nomination des membres gouvernementaux a été faite conformément au décret institutionnalisant</p>

	<p>l'ITIE. Il y a eu des changements fréquents des membres du gouvernement au Groupe multipartite entre 2020 et 2022. Du côté de l'industrie, le processus de nomination semble être ad hoc, le secrétariat de l'ITIE Tchad ayant écrit aux entreprises individuellement et aux opérateurs des consortiums de pétrole et de gaz en production pour leur demander de désigner leurs représentants au Groupe multipartite : hormis les lettres de nomination envoyées à l'ITIE Tchad, ce processus est peu documenté. Il est indiqué dans le formulaire « Engagement des parties prenantes » pour cette Validation que la pratique pour procéder au remplacement des membres du Groupe multipartite, telle que suivie après le décès de deux de ses membres en 2021, a consisté pour le secrétariat national, en concertation avec le ministère du Pétrole, à écrire à chaque institution pour lui demander de nommer un remplaçant. En pratique, plusieurs sièges de l'industrie au Groupe multipartite ont été laissés vacants entre 2020 et 2022, notamment après le décès de certains membres et la suspension des opérations de Glencore (cf. <i>Exigence 1.2</i>).</p> <p>De façon concrète, les consultations auprès des parties prenantes de tous les collèges ont fait ressortir le manque de compétences de certains membres du Groupe multipartite au cours de la période considérée. Plusieurs intervenants ont fait observer que, compte tenu de la fréquence du remplacement des membres du gouvernement au Groupe, chaque nouveau membre a eu du mal à remplir effectivement ses fonctions. Tout en reconnaissant les activités inscrites dans le plan de travail de l'ITIE du Tchad consacrées au renforcement des capacités, plusieurs OSC les ont jugées insuffisantes et ont appelé à un effort accru en ce sens de la part des nouveaux membres du Groupe multipartite dès leur nomination. Il semble également que les capacités au sein du secrétariat national soient fort limitées, et l'<a href="#">étude diagnostique</a> financée par la Banque mondiale en avril 2021 a formulé de nombreuses recommandations pour renforcer sa structure et ses compétences. Il ressort de l'opinion de nombreuses parties prenantes et du dossier soumis par le Groupe multipartite pour cette Validation que c'est le manque de financement qui explique en grande partie les carences en termes de capacités et l'absence d'offre de formation aux membres du Groupe multipartite et au personnel du secrétariat. Certes, des contraintes s'imposent aux membres du collège de la société civile en matière de liberté d'expression et de fonctionnement, mais l'article 24 du décret sur l'ITIE offre une protection explicite aux membres du Groupe multipartite souhaitant s'exprimer dans le cadre de leurs fonctions au service de l'ITIE.</p> <p>Si le décret de 2017 institutionnalisant l'ITIE prévoit en son article 17 que l'organisation du Groupe multipartite et du secrétariat de l'ITIE Tchad sera fixée par arrêté ministériel, il n'a pas encore été pris à ce jour. Sur le plan pratique, seuls trois sous-comités ont été créés par arrêté ministériel pour se pencher sur divers aspects des recommandations découlant de la mise en œuvre et de la Validation ITIE. En 2020, un premier sous-comité a été <a href="#">créé</a> pour assurer le suivi des recommandations issues de la Validation et du Rapport ITIE. En mars 2021, un autre sous-comité ad hoc a été <a href="#">constitué</a> pour donner suite aux recommandations de l'ITIE, son <a href="#">rapport final</a> ayant été publié en août 2021. En mars 2022, un troisième sous-comité a été <a href="#">créé</a> pour donner suite aux recommandations de la Validation de 2018 et celles des</p>
--	--

	<p>Rapports ITIE 2018 et 2019. Le Groupe multipartite a aussi mis en place d'autres groupes de travail ad hoc avec pour mission de travailler sur des questions spécifiques pendant un temps déterminé, par exemple le groupe de travail sur les questions de genre dans les industries extractives qui a préparé un plan d'action spécifique reflété dans l'axe 5 du plan de travail de 2022.</p> <p>Le Groupe multipartite semble avoir pris des mesures pour améliorer sa gouvernance interne. Par exemple, la <a href="#">matrice</a> établie pour suivre les progrès accomplis dans le suivi de la dernière Validation expose les actions visant à améliorer la convocation aux réunions, la diffusion des documents et la codification des pratiques en matière d'indemnités journalières. Le Groupe multipartite a mis à jour ses Termes de Référence (cf. décret présidentiel <a href="#">1637/PR/MPE/2018</a>) en octobre 2018, qui semblent couvrir tous les principaux aspects de l'Exigence 1.4.b, mais il ne l'a pas été au regard de la Norme ITIE 2019. Par conséquent, les TdR n'incluent pas de renvoi spécifique au Code de conduite ou aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts, ni à la prise en compte du genre dans la représentation, encore que certaines activités liées à ces volets figurent dans le plan de travail 2022 de l'ITIE Tchad.</p> <p>La grille « Engagement des parties prenantes » pour cette Validation ne fait état d'aucun écart significatif par rapport aux TdR en pratique, hormis la fréquence et le nombre de réunions du Groupe multipartite, avant et pendant la pandémie de COVID-19. Bien que lesdits TdR du Groupe multipartite prévoient un rythme trimestriel de réunion, il ne s'est réuni que trois fois en 2019 et 2020, et deux fois en 2021. Cependant, le comité ad hoc du Groupe multipartite sur le suivi des recommandations établi en avril 2021 s'est réuni régulièrement jusqu'à l'achèvement de son rapport en juin 2021. Le Groupe multipartite considère que le Code de conduite de l'ITIE a été respecté en pratique au cours de la période considérée et qu'il a exercé une supervision effective de la production des Rapports ITIE, et approuvé comme il le devait les plans de travail et les rapports d'avancement annuels. L'arrêté ministériel <a href="#">045 /PR/MPME/HCN/STP</a> de mars 2020 formalise les règles pour le versement des indemnités journalières en lien avec l'ITIE, même si ce qui se fait en pratique ne semble publié nulle part. La prise de décisions semble se faire par consensus ; les réunions sont convoquées à l'avance ainsi que la diffusion des documents (voir ces <a href="#">exemples</a> d'avis de réunion). Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE Tchad, en étant répartis sur plusieurs pages couvrant les réunions tenues en <a href="#">2019</a>, <a href="#">2020</a> et <a href="#">2021</a>, lesquelles ne sont toutefois pas complètement répertoriées sur la page en ligne se rapportant aux <a href="#">procès-verbaux des réunions</a>. Les procès-verbaux des réunions les plus anciennes (pour la <a href="#">période 2014-2019</a>) y figurent également.</p> <p>Si l'ITIE Tchad a fait des efforts importants pour adopter des mesures correctives à l'issue de la Validation précédente, le Secrétariat international est d'avis que les recommandations contenues dans les différentes études intéressant l'ITIE Tchad n'ont pas été suffisamment suivies jusqu'à présent. Il estime néanmoins que les aspects techniques de l'Exigence 1.4 sont pour la plupart respectés.</p>
--	--

### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 1.1, le pays mettant en œuvre l'ITIE doit s'assurer que le gouvernement est pleinement, activement et efficacement engagé dans le processus ITIE, et affecte les ressources techniques et financières pour ce faire.
- Aux termes de l'Exigence 1.2, le Tchad doit veiller à ce que les entreprises extractives soient de même pleinement, activement, et effectivement engagées dans le processus ITIE, fournissent les données requises, participent aux activités et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de tous les aspects du processus ITIE, y compris aux activités de sensibilisation et de diffusion.
- Conformément à l'Exigence 1.3 et au protocole relatif à la société civile, le Tchad doit garantir un espace adéquat permettant une participation active, pleine et effective de la société civile au processus ITIE, sans crainte de représailles. Le gouvernement et le Groupe multipartite doivent veiller à ce que les lois et règlements régissant le fonctionnement des organisations de la société civile au Tchad, y compris la loi antiterroriste de 2015 et l'Ordonnance n° 23 de 2018, ne soient pas appliqués de manière à restreindre en quoi que ce soit l'engagement de la société civile dans le processus ITIE et le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles, la liberté d'expression et la liberté d'association devant être respectées. Le gouvernement est tenu de prendre les mesures permettant d'éviter que les acteurs de la société civile soient harcelés, intimidés ou persécutés au cas où ils exprimeraient leur opinion au sujet de gouvernance des secteurs du pétrole, du gaz ou des mines. Dans le cas où des acteurs de la société civile engagés dans l'ITIE subiraient des menaces ou seraient harcelés pour avoir exprimé leur position sur le secteur extractif ou sur d'autres activités liées à l'ITIE, le gouvernement aurait le devoir d'agir pour les protéger ainsi que leur droit à s'exprimer librement. Le gouvernement, en collaboration avec le Groupe multipartite, doit envisager des solutions pratiques pour que la société civile puisse participer sans entrave à l'ITIE dans toutes les régions du pays. Le Groupe multipartite est encouragé à suivre régulièrement la façon dont la société civile prend part au processus ITIE. Conformément au protocole ITIE relatif à la participation de la société civile, les membres de ce collège au Groupe multipartite sont encouragés à lui signaler toute restriction ponctuelle pouvant constituer une violation de cette norme. Le gouvernement, en collaboration avec le Groupe multipartite, devra documenter les mesures qu'il prend pour éliminer tout obstacle à la participation de la société civile à l'ITIE.
- Conformément à l'Exigence 1.4, le Tchad doit veiller à ce que les documents de gouvernance de l'ITIE, notamment les Termes de Référence du Groupe multipartite, soient mis à jour pour tenir compte des nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019 liées à la supervision par le Groupe multipartite de la mise en œuvre de l'ITIE, et d'autres aspects concernant la représentation du genre et le respect du Code de conduite de l'ITIE. Les membres du Groupe multipartite doivent être en mesure de s'acquitter de leur mission et leur participation aux activités de l'ITIE doit être suffisamment régulière pour contribuer à la supervision multipartite du processus ITIE. Ils ont aussi à assurer la liaison avec leur collège respectif. En somme, le Groupe multipartite doit être suffisamment engagé dans tous les processus ITIE, l'établissement des plans de travail et des rapports, la supervision de la mise en œuvre, l'évaluation de l'impact, le suivi de l'avancement de la mise en œuvre, etc.

## 4. Transparence

Cette composante évalue la satisfaction aux Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE, relatives aux divulgations.

### Vue d'ensemble du secteur extractif (Exigences 3.1, 6.3)

#### Aperçu des progrès dans le module

À travers ses rapports ITIE, le Tchad a pu fournir une vue d'ensemble de ses secteurs minier et pétrolier. Il y a peu de divulgations systématiques permettant d'avoir un meilleur panorama des industries extractives, que ce soit sur les sites Internet des ministères concernés ou ceux des entreprises concernées. Le ministère du Pétrole et de l'Énergie fournit quelques informations sur ce qui se passe dans le secteur dans la section [actualités](#) de son site en ligne, et l'Observatoire des finances publiques donne accès à une [carte](#) des blocs de pétrole et de gaz et à un [mini-portail cadastral](#) répertoriant tous les contrats de pétrole et de gaz en vigueur. L'ITIE Tchad a la possibilité de travailler davantage avec les entités gouvernementales et les entreprises pour renforcer les divulgations systématiques et mieux faire connaître les industries extractives, y compris les activités d'exploration importantes en cours ou envisagées.

Les divulgations systématiques étant donc limitées et ne permettant pas d'apprécier la contribution du secteur à l'économie nationale, les Rapports ITIE du Tchad sont donc l'occasion d'offrir une vue plus complète, en particulier de la part des secteurs minier, pétrolier et gazier au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi. L'ITIE Tchad a été un tremplin essentiel pour la création de l'Observatoire des finances publiques et a été la seule source d'informations complètes sur la gestion, hors budget national, d'une partie des revenus pétroliers. C'est en ce sens une source reconnue d'informations sur la contribution macro-économique des industries extractives, en particulier pour les partenaires du développement et les OSC.

#### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou dans la prise des mesures correctives est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<b>Exploration (Exigence 3.1)</b>  <i>Pleinement respectée</i>	À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 3.1 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de transparence concernant les gisements extractifs et les projets d'exploration. Toutefois, plusieurs membres des collègues ont salué le lancement de

	<p>l'Observatoire tchadien des finances publiques et des mini-cadastres relatifs aux opérations minières et pétrolières développés par l'ITIE Tchad.</p> <p>L'objectif visant à garantir l'accès du public à des données sur l'ensemble du secteur extractif du pays et de son potentiel est pleinement atteint. Le Rapport ITIE 2019 du Tchad fournit une bonne image des industries extractives, y compris des principaux gisements, des entreprises opérant dans le secteur des hydrocarbures et des mines, et des activités d'exploration en cours. Cela dit, la divulgation systématique des informations touchant aux activités extractives est encore absente des sites Internet du gouvernement ou des entreprises.</p>
<p><b>Contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 6.3 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. Les parties prenantes consultées n'ont pas formulé d'observations particulières sur les progrès accomplis vers l'objectif de transparence concernant la contribution du secteur extractif à l'économie nationale, et plusieurs membres des collèges se sont félicités de la plus grande transparence sur les recettes pétrolières gérées hors budget grâce au travail de l'ITIE Tchad, ce qui a permis de mieux comprendre l'ampleur de la contribution du secteur pétrolier.</p> <p>Le Rapport ITIE du Tchad a permis de centraliser l'information sur la part des industries extractives dans l'économie nationale. Le Rapport ITIE 2019 présente, en termes absolus et relatifs, la contribution du secteur extractif au PIB, aux recettes publiques et aux exportations. Il présente aussi une estimation, de fait la plus récente actuellement disponible, des activités minières artisanales et à petite échelle. Le rapport contient les données publiques disponibles sur l'emploi dans le secteur extractif (en termes absolus et relatifs) ; toutefois, les chiffres fournis par le gouvernement sont agrégés et correspondent à 2014 ; en outre, les chiffres des Rapports ITIE précédents ne couvrent pas 2019. Néanmoins, le Secrétariat international estime que ces lacunes sont acceptables compte tenu de l'absence de déclarations des entreprises dans le cadre de l'approche « assouplie » et des failles dans les systèmes gouvernementaux, même si ces dernières auraient pu être décrites plus clairement dans le Rapport ITIE du Tchad. Alors que le Rapport ITIE 2019 ne donne qu'une vue d'ensemble limitée de la localisation des principales activités extractives dans le pays, le mini-portail cadastral lancé par l'ITIE Tchad et l'Observatoire des finances publiques fournit des informations supplémentaires sur l'emplacement de certaines activités. La plupart des informations sur la contribution macro-économique des industries extractives restent divulguées par le biais des Rapports ITIE, et pas encore par des divulgations systématiques de la part des institutions publiques concernées ou des entreprises extractives.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à s'orienter vers la divulgation systématique d'informations sur les secteurs minier et pétrolier (tant au niveau du gouvernement que des entreprises), y compris les gisements et les activités d'exploration importantes.</li> </ul>	

- En outre, l'ITIE Tchad aurait intérêt à travailler plus étroitement avec le ministère du Pétrole et de l'Énergie et avec d'autres entités gouvernementales telles que le ministère des Finances, et la branche nationale de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour renforcer la communication systématique et faire connaître la contribution des secteurs minier et pétrolier à l'économie nationale – à savoir au PIB, aux recettes publiques, aux exportations et à l'emploi.

## Environnement juridique et régime fiscal (Exigences 2.1, 2.4, 6.4)

### Aperçu des progrès dans le module

Dans ses Rapports ITIE, le pays présente une description du cadre juridique et du régime fiscal applicables au secteur. Si dans l'ensemble les lois et les règlements sont publiés sur les sites en ligne du gouvernement, la divulgation systématique d'autres informations, telles que les réformes réglementaires en cours ou prévues, est lacunaire. Il est possible pour le Tchad de tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE afin de renforcer le suivi systématique des réformes proposées par les entités gouvernementales, en vue de faciliter davantage les consultations publiques.

Avec le soutien de partenaires du développement tels que la Banque mondiale, le Tchad à travers la mise en œuvre de l'ITIE a pu mettre au point un « [mini-cadastre](#) » qui répertorie tous les contrats de pétrole et de gaz en vigueur, et un total de 17 contrats miniers, accessible via le site Internet de l'ITIE Tchad. Le défaut de publication des contrats miniers est minime puisque 17 contrats sont rendus publics et qu'aucun nouveau contrat n'a été signé depuis 2018. Toutefois, il reste au Groupe multipartite à publier une liste complète de tous les contrats et licences en cours de validité (incluant les annexes, les avenants et modifications) – secteurs mines et pétrole –, et/ou à indiquer où chaque document est accessible une fois dans le domaine public. Le pays en fait n'a qu'à répéter le travail exemplaire réalisé dans le secteur du pétrole et du gaz pour ce qui est des licences concédées dans le secteur minier.

Le Tchad n'a pas encore élargi la portée de ses divulgations ou de sa mise en œuvre de l'ITIE aux impacts environnementaux des industries extractives, ni aux systèmes gouvernementaux de surveillance, gestion et compensation de ces impacts. L'intérêt du public est certain sur ces questions et des amendes importantes ont été imposées à certaines compagnies pétrolières en raison des dommages causés à l'environnement au cours des dernières années. Il est donc possible pour l'ITIE Tchad de jouer ici un plus grand rôle en établissant par exemple un diagnostic dans ces domaines.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Cadre légal et régime fiscal (Exigence 2.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.1 est pleinement respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion sur la question de savoir si l'objectif de transparence pour le cadre juridique et le régime fiscal des industries extractives était atteint, et plusieurs membres ont mentionné les rapports trimestriels de l'Observatoire des finances publiques couvrant les recettes pétrolières. Abordant divers points, dont le cadre juridique, le régime fiscal, le rôle des entités gouvernementales et les réformes, le Rapport ITIE du Tchad fournit une bonne représentation de tous les aspects du cadre normatif applicable aux industries extractives. Au terme de la Validation précédente, la conclusion était que le pays était allé au-delà de l'Exigence 2.1. Cependant, le nouveau Guide de la Validation ITIE en vigueur depuis 2021 requiert que les pays mettant en œuvre l'ITIE satisfassent à toutes les composantes pertinentes de l'Exigence ITIE pour qu'elle soit considérée comme dépassée. Le Secrétariat estime que certains des aspects encouragés à travers l'Exigence 2.1 ne sont pas encore satisfaits, notamment la divulgation systématique au public des informations relatives au cadre normatif et au régime fiscal applicables aux industries extractives.</p>
<p><b>Contrats (Exigence 2.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 2.4 est en grande partie respectée. Même si l'évaluation des progrès pourrait permettre de considérer que l'Exigence est dépassée à la lumière de ces efforts et de leur impact, le Secrétariat est d'avis qu'il subsiste un certain nombre de lacunes plus mineures dues à l'absence de divulgation du texte intégral des licences et des contrats dans le secteur minier et donc que l'objectif n'est qu'en grande partie atteint. Les parties prenantes consultées ont souligné pratiquement à l'unanimité que la publication des contrats pétroliers était un jalon important, rendu possible grâce à l'ITIE. Le Secrétariat convient que la publication de tous les contrats pétroliers est une réalisation importante. La plupart des personnes consultées ont considéré que l'objectif global de transparence des contrats avait été atteint dans le secteur du pétrole et du gaz, mais pas encore dans le secteur minier, même si le montant des recettes publiques provenant de ce secteur est bien plus faible que celui provenant des hydrocarbures. Le Tchad a su tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour améliorer de manière notable la transparence et l'accessibilité des contrats dans ce secteur, ce qui constitue une pratique exemplaire s'agissant du respect de l'Exigence 2.4.</p> <p>En 2018, le ministre du Pétrole et de l'Énergie, Béchir Madet, a officialisé la politique gouvernementale sur la divulgation publique des contrats et des licences dans les secteurs pétrolier et minier, l'intention étant de renforcer la divulgation systématique de tous les documents contractuels. Le site Internet de l'ITIE Tchad comprend désormais un <a href="#">portail de données</a> fournissant des informations sur les licences et les contrats relatifs aux secteurs minier, pétrolier et gazier, à savoir : les 52 licences d'exploration et de production minières (y compris les licences pour les activités minières artisanales et à petite échelle) et les 17 contrats miniers, bien que le texte intégral des licences (document octroyant à une société ou une personne des droits d'exploitation des ressources) ne soit pas publié ; le texte intégral des 20 contrats souscrits</p>

	<p>dans le secteur du pétrole et du gaz, y compris leurs annexes et avenants. Le portail fournit aussi des liens vers les décrets et autres textes pertinents publiés. Bien que certaines OSC consultées aient exprimé certaines réserves au sujet de l'exhaustivité des divulgations de contrats de pétrole et de gaz, elles n'ont pas signalé d'avenants en particulier qui n'auraient pas encore été publiés. Les parties prenantes d'autres collèges ont confirmé que tous les documents contractuels dans le secteur avaient été publiés, insistant sur le fait que le ministère du Pétrole et de l'Énergie avait donné des assurances sur l'exhaustivité des publications et qu'un consultant engagé par la Banque mondiale avait examiné les documents publiés pour s'en assurer. Toutes les parties prenantes consultées ont indiqué que la publication des contrats extractifs était un accomplissement majeur attribuable à la mise en œuvre de l'ITIE. Certaines parties prenantes ont mis en avant le plan de travail ITIE 2022 reflétant la vérification complète de tous les documents publiés, afin de s'assurer qu'il n'en manque aucun.</p> <p>Depuis 2018, il n'y a pas eu de passation de nouveaux contrats miniers, la raison étant que le nouveau Code minier contient des dispositions conduisant à l'élimination progressive des contrats, au profit d'un régime de licences. Le <a href="#">portail du cadastre minier</a> contient deux licences d'exploitation minière attribuées en 2021. Mais aucune des licences (permis et autorisations) octroyées dans le secteur minier ne semble accessible au public. Et donc si une liste des <a href="#">licences</a> et <a href="#">contrats</a> est publiée sur le site Internet de l'ITIE Tchad, elle ne contient pas de références claires aux documents qui seraient publiés correspondant à chaque licence et contrat en cours. Quoique les revenus liés aux contrats et licences dans le secteur minier soient beaucoup moins importants que ceux provenant du pétrole et le gaz, les lacunes dans la divulgation publique du texte intégral de ces contrats et licences, octroyés ou modifiés depuis janvier 2021, constituent un contretemps technique dans les progrès réalisés par le Tchad pour satisfaire à l'Exigence 2.4.</p>
<p><b>Impact environnemental (Exigence 6.4)</b></p> <p><i>Non évaluée</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat confirme que l'Exigence 6.4 ne peut être évaluée, étant donné qu'il reste encore à l'ITIE Tchad à s'atteler aux aspects en question. Le Tchad n'a donc pas encore utilisé son Rapport ITIE pour divulguer des informations sur la gestion et le suivi de l'impact environnemental des industries extractives. Certaines parties prenantes de la société civile souhaitent que davantage d'informations soient disponibles sur la gestion des impacts du secteur extractif sur l'environnement. Aucune des parties consultées n'a fait part de commentaires sur les progrès réalisés dans la réalisation de cet objectif, et il ne reste au Secrétariat qu'à conclure que les progrès sont insuffisants à ce jour. L'ITIE Tchad a donc à travailler pour répondre à la demande du public dans ce domaine.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 ne fournit que des références très sommaires aux lois et réglementations qui se rapportent à la gestion des impacts environnementaux des activités extractives et des informations supplémentaires sur les règles ou pratiques applicables dans ce domaine et le suivi des investissements extractifs dans le pays seraient fort utiles. Le Tchad n'utilise donc pas encore le processus ITIE pour informer sur les impacts environnementaux des projets pétroliers et gaziers en cours, ni sur le contrôle exercé par les instances gouvernementales ou les sanctions appliquées (cf. dans le cas des dommages</p>

	environnementaux causés par l'exploitation pétrolière dans la région de Doba). Des sanctions importantes ont toutefois été imposées à des compagnies pétrolières pour de tels dommages dans le passé, notamment une amende de 400 millions USD à l'encontre de la CNPCI <a href="#">en 2014</a> . Il est dès lors possible d'améliorer les divulgations de l'ITIE dans ce domaine, étant donné le faible niveau de divulgation systématique sur les sites Internet du gouvernement et des entreprises face à l'intérêt manifesté par l'opinion publique pour connaître l'impact des activités minières en particulier sur l'environnement.
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés devraient travailler ensemble et avancer vers la divulgation systématique, via leurs sites en ligne, du cadre juridique et du régime fiscal des industries extractives, y compris des réformes réglementaires en cours ou en préparation.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 2.4, le Tchad doit divulguer le texte intégral de tous les contrats ou licences (en incluant les annexes, avenants, modifications) régissant les conditions applicables à l'exploitation des ressources minérales, pétrolières et gazières qui ont été accordés, conclus ou modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il doit publier la liste exhaustive de tous les contrats et licences en vigueur et indiquer lesquels sont accessibles au public et lesquels ne le sont pas. Pour chaque instrument, il convient d'indiquer une référence ou un lien vers la page où il se trouve publié. Si un contrat ou une licence n'est pas publié(e), les raisons juridiques ou pratiques pour lesquelles cela n'est pas possible doivent être expliquées et documentées.</li> <li>• De même, aux fins d'amélioration de la mise en œuvre, le Tchad aura intérêt à tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour étendre la divulgation des dispositions juridiques et règles administratives applicables, ainsi que sur ce qui se fait en pratique au niveau de la gestion environnementale et du suivi des investissements extractifs au Tchad. Il lui faut également diffuser des informations sur les procédures régulières de surveillance de l'environnement, les procédures administratives et systèmes de sanctions appliqués par l'État, ainsi que ceux relatifs à la responsabilité, aux programmes de dépollution et à la remise en état de l'environnement.</li> </ul>	

## Licences et droits de propriété (Exigences 2.2, 2.3)

### Aperçu des progrès dans le module

Selon la réglementation en vigueur au Tchad, il est possible d'attribuer les licences et les contrats pétroliers au terme d'une procédure ouverte d'appels d'offres ou par voie de négociations directes, tandis que les permis miniers sont accordés par le biais d'un processus « premier arrivé, premier servi ». Mais dans la pratique, jusqu'à présent, toutes les concessions pétrolières ont été accordées par le biais de négociations directes et la réforme minière de 2018 prévoit l'élimination des contrats/conventions miniers pour passer à un régime de licences minières. En 2019, il n'y a eu qu'une seule procédure d'attribution de droits pétroliers et un seul transfert de participations dans un bloc pétrolier, alors que 61 licences minières ont été octroyées (dont 15 licences d'exploration, 45 licences de production semi-industrielle et une autorisation d'activités minières artisanales). Les sources accessibles au public ne permettent pas de déterminer avec exactitude le nombre de transferts de licences minières en 2019. Le Tchad, dans son Rapport ITIE, clarifie les règles relatives à l'octroi des licences dans les secteurs

minier et pétrolier, mais n'explique pas suffisamment les critères techniques et financiers qui sont évalués à cette fin (et le système de pondération appliqué). Si le dernier Rapport ITIE énumère les permis extractifs accordés en 2019, il n'est pas assez transparent sur les transferts des droits correspondants au cours de la période considérée. Les entités gouvernementales responsables de l'octroi de licences et de l'adjudication des contrats miniers et pétroliers ont confirmé qu'il n'y avait pas eu de faits significatifs dignes d'être mentionnés dans les attributions et transferts de droits miniers et pétroliers en 2019, après la publication du Rapport ITIE 2019, encore que plusieurs parties prenantes consultées, notamment de la société civile et l'AI, aient requis une étude indépendante pour évaluer ce qui se fait en pratique dans le domaine de l'octroi de licences et contrats extractifs, ce que le rapport souligne d'ailleurs. Le [rapport](#) sur la transparence fiscale au Tchad, émis en 2021 par le Département d'État américain, recommande un respect plus strict des critères et procédures d'attribution des contrats et licences dans le secteur des ressources naturelles, tels que définis dans les lois et règlements applicables. L'ITIE Tchad a encore à progresser pour renforcer son diagnostic des pratiques en matière d'octroi de licences pétrolières et minières, en vue d'améliorer la reddition de comptes dans la gestion des droits correspondants et d'éclairer les éventuelles futures réformes à apporter à ces textes.

Le Tchad a su tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE et du soutien de ses partenaires au développement pour mettre en place un système moderne de gestion cadastrale dans le domaine minier, mais ne l'a pas encore fait pour le secteur du pétrole. Dans l'intervalle, l'ITIE Tchad a structuré un mini-portail cadastral répertoriant les licences et les contrats, et incluant même le texte intégral des documents (cf. *Exigence 2.4*), outre toutes les informations requises sur les droits pétroliers et gazières et les dates pertinentes. Toutefois, s'agissant des licences minières, si le mini-cadastre fournit la plupart des informations requises, un vide subsiste quant au nombre de licences devant y figurer. Le dernier Rapport ITIE du Tchad fournit des informations sur un plus grand nombre de licences minières (115), mais toujours avec des lacunes dans les données sur les dates de demande, les coordonnées géographiques et les matières relatives à chaque licence. Ces lacunes devraient être comblées avec le lancement du nouveau portail cadastral prévu d'ici la fin de l'année 2022.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<b>Octrois des contrats et des licences (Exigence 2.2)</b>  <i>En grande partie respectée</i>	L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 2.2 est en grande partie respectée. Plusieurs représentants du gouvernement et de l'industrie considèrent que l'objectif de transparence dans les règles et pratiques relatives à l'octroi et aux transferts de licences et contrats dans le secteur extractif était rempli, au vu de la confirmation de l'absence de différences significatives dans les attributions et les transferts de licences en 2019 par les directions responsables de la gestion de ces instruments – même si elle n'est intervenue que postérieurement à la publication du Rapport ITIE 2019. Toutefois, plusieurs

	<p>OSC, partenaires du développement et l'AI estiment que l'objectif n'est pas encore parfaitement atteint, étant donné le manque perçu de clarté sur la façon dont les licences et les contrats extractifs sont attribués dans les faits. Le Secrétariat international considère dès lors que l'objectif est en grande partie atteint.</p> <p>Il existe peu de divulgations systématiques d'informations sur le processus d'octroi des droits extractifs au Tchad, au-delà de la publication des lois et des règlements d'application. Le Rapport ITIE 2019 contient des descriptions détaillées des procédures légales d'attribution et de transfert des droits miniers et pétroliers, tout en soulignant les lacunes concernant les critères techniques et financiers utilisés pour évaluer les demandes de permis ou de transferts. Le rapport fournit une liste de documents relatifs aux critères techniques et financiers applicables aux demandeurs de permis pétroliers, mais indique aussi le manque de clarté quant à la façon dont ces documents sont évalués en application du cadre réglementaire en vigueur. Cependant les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que des critères techniques et financiers clairs étaient suivis pour l'attribution de permis, entre autres, des références sur l'expérience technique du personnel et les états financiers audités des trois derniers exercices. Ils ont indiqué que les critères évalués pour les transferts de permis étaient globalement les mêmes, complétés par d'autres plus spécifiques. Une liste des permis miniers et pétroliers accordés en 2019 figure dans le Rapport ITIE mais le manque d'informations sur les cessions et transferts y est aussi noté. Ceci a d'ailleurs été confirmé par l'AI, qui a ajouté que les fonctionnaires recueillaient manuellement les renseignements sur les transferts de permis et qu'en 2019, ils ne l'avaient pas fait. L'un de ces fonctionnaires a toutefois confirmé qu'il y avait eu un transfert de participation dans un contrat pétrolier exploité par l'OPIIC en 2019.</p> <p>Le Groupe multipartite a pris l'initiative de demander des confirmations aux autorités de régulation compétentes (les Directions générales techniques de l'industrie minière et pétrolière, la DGTM et la DGTP respectivement) afin de pouvoir évaluer toute dérogation significative par rapport aux procédures d'attribution et de transfert légalement applicables des droits miniers et pétroliers en pratique en 2019 ; mais ainsi que cela est indiqué dans le Rapport ITIE, aucune réponse n'a été reçue de leur part. Il ressort également du Rapport ITIE un manque d'explication au regard de la procédure « premier arrivé, premier servi » pour l'attribution de tous les permis miniers et des licences pétrolières par le biais de négociations directes en 2019. Les courriers de réponses de la DGTM et de la DGTP ont été reçus après la publication du Rapport ITIE 2019 et publiés sur le site Internet ITIE du Tchad, confirmant l'absence de dérogation significative en 2019 aux procédures d'attribution et de transferts de licences d'exploitation minière et pétrolière. Au cours des consultations, l'AI a mis en avant la recommandation contenue dans le Rapport ITIE concernant une étude indépendante détaillée sur les pratiques de délivrance de licences, jugée nécessaire pour atteindre l'objectif de l'Exigence 2.2 étant donné les observations concernant l'absence de procédures spécifiques liées à l'évaluation des capacités techniques et financières des demandeurs. Au titre des déviations non négligeables par rapport aux procédures applicables, l'AI a mentionné l'attribution d'un contrat pétrolier à Ewaah Investors Ltd en 2019 par le biais de négociations directes, bien qu'aucun arrêté ministériel n'ait été pris pour justifier</p>
--	---

	<p>ce choix de procédure d'attribution, en dépit des dispositions claires de la loi sur les hydrocarbures exigeant la prise d'un tel arrêté. L'AI a précisé que ce contrat pétrolier avait par la suite été annulé, la société n'ayant pas respecté les engagements pris dans son plan de travail. Certains intervenants ont fait remarquer qu'un examen plus détaillé des pratiques de délivrance de permis serait opportun, le gouvernement discutant en ce moment de possibles réformes à la loi sur les hydrocarbures. Un partenaire de développement a fait remarquer qu'il pouvait y avoir un coût d'opportunité dans le cas de l'octroi de droits pétroliers selon une procédure plus discrétionnaire par rapport à la procédure concurrentielle d'appel d'offres. Le Rapport ITIE ne contient rien d'explicite sur l'efficacité des pratiques d'octroi de licences et de passation de marchés au Tchad, et une recommandation visant à renforcer la transparence dans les modalités d'attribution et transfert y figure donc.</p>
<p><b>Registre des licences (Exigence 2.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations considérables)</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 2.3 est en grande partie respectée, en notant d'importantes améliorations depuis la dernière Validation. La plupart des parties prenantes consultées considèrent que l'objectif de transparence des droits de propriété liés aux projets et gisements extractifs est atteint dans le secteur pétrolier et qu'il le sera dans le secteur minier une fois le nouveau portail cadastral lancé plus tard en 2022. Cependant, certains acteurs de la société civile et partenaires du développement ont exprimé des inquiétudes quant au retard pris dans le plan de développement d'un système moderne de gestion cadastrale des hydrocarbures, estimant que la solution temporaire du mini-cadastre hébergé sur le site Internet de l'ITIE Tchad n'était pas satisfaisante compte tenu de l'importance de ce secteur pour l'économie tchadienne.</p> <p>Le Tchad a utilisé sa mise en œuvre de l'ITIE pour établir la source la plus complète d'informations sur les licences et les contrats miniers et pétroliers à la disposition du public à ce jour. L'Observatoire des finances publiques et l'ITIE Tchad ont créé un <a href="#">mini-portail cadastral</a> des droits miniers et pétroliers, qui couvre <i>la plupart</i> des licences et contrats miniers, ainsi que <i>tous</i> les contrats pétroliers. Toutes les informations sur les contrats de pétrole et de gaz, à l'exception des dates de demande, sont rendues publiques par le biais de ce portail. Dans le secteur minier, même si le portail fournit toutes les informations prévues par l'Exigence 2.3.b hormis les dates de demande pour 52 licences et 17 contrats, il semble que la liste des licences et des contrats miniers ne soit pas exhaustive au cours de la période considérée. En effet, dans un document annexé au Rapport ITIE 2019 figure un registre des droits miniers listant 115 licences minières en cours de validité à la fin de l'année 2019. Au cours des consultations, l'AI a indiqué qu'il existait plus de contrats miniers en vigueur que les 17 contenus dans le mini-cadastre. Les fonctionnaires gouvernementaux ont expliqué qu'il s'agissait d'un malentendu et qu'une même convention pouvait couvrir des dizaines de licences non contiguës, ce qui expliquerait pourquoi il y avait moins de conventions que de licences. Ils ont également rappelé que la loi minière de 2018 avait prévu la suppression des conventions en faveur d'un système de licences minières. Bien que le Rapport ITIE fournisse certaines informations conformément à l'Exigence 2.3.b pour les 115 licences minières en cours, il manque des dates de demande, des coordonnées et les matières premières dont l'exploitation est autorisée.</p>

	<p>Pour le secteur minier, un système de gestion cadastrale est en cours d'élaboration et un portail en ligne devrait être lancé d'ici la fin 2022, plusieurs parties prenantes ayant indiqué que le système était en phase finale d'essai en mai 2022. Pour le secteur du pétrole et du gaz, la Banque mondiale a inclus dans son projet de mobilisation et de gestion des ressources intérieures (ProMoGRI) un programme visant à aider le ministère du Pétrole et de l'Énergie à mettre en place un système cadastral de pétrole et de gaz et un système de gestion des contrats. Ce projet ProMoGRI a été restructuré en 2020 en raison des effets de la crise sanitaire, et le MPME a officiellement <a href="#">demandé</a> en avril 2020 que le cadastre soit maintenu dans le projet restructuré. Bien qu'un consensus ait été noté sur le fait que le mini-cadastre couvre en fait tous les contrats et droits valides dans le secteur des hydrocarbures, plusieurs des parties consultées ont considéré que la mise au point du cadastre pétrolier serait retardée jusqu'à 2023 ou plus tard.</p>
<p><b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à l'Exigence 2.2, le Tchad doit veiller à ce que les informations relatives à tous les contrats et licences ainsi que les octrois et transferts correspondants se produisant au cours de la période comptable couverte par les divulgations ITIE les plus récentes, soient rendues publiques et à ce qu'une évaluation de toute divergence importante par rapport au cadre normatif applicable soit effectuée. Si l'autorité compétente peut choisir entre plusieurs méthodes d'attribution de contrats ou de licences (par exemple, à la suite d'un appel d'offres ou de négociations directes), une explication peut être ajoutée s'agissant des règles déterminant la procédure à suivre et les raisons pour lesquelles telle ou telle procédure a été préférée. Afin de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, il est également possible d'inclure des informations supplémentaires sur l'octroi des licences dans les divulgations faites, notamment toute observation sur l'efficacité et l'efficacité des procédures y relatives, ainsi qu'une description des modalités de renouvellement, de suspension ou d'annulation d'un contrat ou d'une licence, des motifs pour ce faire, et de ce qui se fait dans la pratique.</li> <li>• En application de l'Exigence 2.3, le Tchad doit tenir un ou plusieurs système(s) de registre ou de cadastre public(s) contenant des informations actualisées et complètes afférentes à chacune des licences minières et pétrolières (Exigence 2.3.b).</li> </ul>	

## Propriété effective (Exigence 2.5)

### Aperçu des progrès dans le module

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le respect de l'Exigence 2.5 sur la propriété effective est évalué conformément au cadre convenu par le Conseil d'administration en juin 2019<sup>2</sup>. L'évaluation consiste en une analyse technique axée sur les critères initiaux et une analyse de l'efficacité.

#### Évaluation technique

L'évaluation technique est comprise dans le formulaire sur la transparence, sous l'onglet consacré à l'Exigence 2.5. Elle montre que l'ITIE Tchad a progressé dans l'évaluation de la faisabilité de la divulgation de la propriété effective des entreprises extractives, mais que le

<sup>2</sup> <https://eiti.org/fr/document/evaluation-progres-effectues-vers-conformite-lexigence-sur-propriete-effective>.

gouvernement n'a pas encore établi le cadre normatif permettant la collecte et la divulgation publique des données qui s'y rapportent. Néanmoins, des définitions ont été convenues au sein de l'ITIE Tchad sur la propriété effective des personnes politiquement exposées, ainsi qu'un seuil de 25 % pour la divulgation correspondante. L'ITIE Tchad termine cette année 2022 une étude de faisabilité sur la divulgation de la propriété effective et un plan d'action y afférent. Le Groupe multipartite envisage de préparer un projet de loi sur ce sujet avec le soutien de l'UE, mais le calendrier pour son adoption n'a pas encore été fixé selon les parties prenantes consultées. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a noté que son consultant BDO avait préparé une faisabilité de la propriété effective qui comprenait une proposition de définition du terme "propriétaire effectif" et incluait un projet de loi. Les commentaires ont noté que des consultations approfondies étaient nécessaires pour de telles réformes juridiques nationales et que le Secrétariat de l'ITIE Tchad avait déjà fait circuler le projet de loi auprès des parties prenantes concernées pour qu'elles y contribuent, soulignant les commentaires reçus du Conseil économique, social, culturel et environnemental, du ministère du Pétrole et de l'Énergie, des services du Premier ministre et de la société d'exploitation minière SONAMIG, qui ont été publiés sur le [site Internet](#) de l'ITIE Tchad. Le MSG a plaidé pour cette preuve de progrès dans le développement d'un cadre juridique national pour la divulgation de la propriété effective dans l'évaluation finale.

À ce jour, les seuls efforts de collecte et de divulgation de données sur la propriété effective en lien avec les sociétés extractives sont ceux de l'ITIE Tchad qui a demandé ces informations à plusieurs grosses entreprises entrant dans le champ du Rapport ITIE. Ainsi, les données relatives à la propriété effective des entreprises ayant fait la demande de licences extractives depuis 2020 n'ont pas encore été sollicitées. Cela dit, ni le Rapport ITIE 2018 ni le Rapport ITIE 2019 ne contiennent d'informations sur la propriété effective des entreprises du secteur extractif, hormis la confirmation de la cotation en Bourse ou de la propriété étatique de certaines sociétés mères d'entreprises extractives opérant au Tchad. Le Groupe multipartite a publié une liste des entreprises titulaires de licences extractives au Tchad qui sont des filiales d'entreprises cotées en Bourse à l'étranger, quoique sans références spécifiques (liens) au dépôt de leur documentation auprès de l'autorité boursière compétente. Il n'existe pas de base de données centrale des propriétaires légaux d'entreprises qui soit accessible au public au Tchad, mais le Rapport ITIE a révélé le nom des actionnaires de 18 des 33 sociétés extractives importantes incluses dans le champ d'application des déclarations ITIE en 2018, et des actionnaires d'une seule société de taille significative en 2019.

### *Évaluation de l'efficacité*

Le Tchad n'a que faiblement progressé dans le respect de l'Exigence 2.5 et de nombreux aspects des critères initiaux pour la divulgation de la propriété effective évalués au cours de la phase I du cadre de la Validation sur ce point (données jusqu'au 31 décembre 2021) n'ont pas encore été entièrement abordés. En effet, toutes les sociétés demandant une licence ou un contrat touchant aux matières extractives n'ont pas encore été invitées à divulguer publiquement leurs propriétaires effectifs.

Une [évaluation mutuelle](#) a été effectuée sur le Tchad par le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) en 2014. Elle a mis en lumière l'absence d'exigences légales et réglementaires pour la déclaration des renseignements relatifs à la propriété effective aux autorités gouvernementales et une surveillance insuffisante des actifs

des PPE. Une nouvelle évaluation mutuelle du Tchad par le GABAC est [en cours](#) en 2022. Mais il ne semble toujours pas y avoir de publication des données sur les avoirs des PPE au Tchad.

Le cadre juridique pour la divulgation publique des propriétaires effectifs des entreprises extractives est encore en cours d'élaboration au Tchad. Il est aussi démontré que des réformes plus larges liées aux marchés publics sont en cours dans le cadre du programme du FMI, qui devraient déboucher sur quelques améliorations en matière de divulgation de la propriété effective des sociétés cocontractantes de l'État tchadien. Ainsi, en 2021, le gouvernement [s'est engagé](#) à incorporer une référence structurelle formelle dans son programme avec le FMI pour la divulgation publique des propriétaires réels des entreprises passant des contrats avec l'État, qui devrait être effective à partir de 2022 par le biais de publications de la Direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP).

Au Tchad, les divulgations publiques de la propriété légale et effective des entreprises ne sont possibles à ce jour que par le biais des données ITIE. Elles portent sur les sociétés extractives qui sont des filiales de sociétés cotées en Bourse (nationales et étrangères) ou des entreprises d'État. Plusieurs parties prenantes de la société civile consultées ont indiqué qu'il restait encore beaucoup à faire pour progresser vers l'objectif de transparence de la propriété des entreprises extractives au Tchad. Certaines OSC ont estimé que les progrès étaient rendus possibles grâce à l'ITIE, au moins sur les aspects techniques par le biais de la collecte de données, mais qu'une volonté politique forte était indispensable pour établir et mettre en œuvre un cadre juridique solide dans ce domaine ; elles doutent néanmoins qu'elle existe, compte tenu des autres priorités imposées par la transition politique.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Propriété effective (Exigence 2.5)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat international conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 2.5 est partiellement respectée. La plupart des parties prenantes consultées considèrent que l'objectif de transparence de la propriété des entreprises extractives est encore loin d'être atteint, étant donné que le cadre légal et réglementaire n'a pas encore été réformé pour permettre la collecte et la divulgation publiques des données sur la propriété effective. Plusieurs parties prenantes des différents collèges ont mentionné que l'ITIE Tchad prévoit de préparer un cadre normatif habilitant, avec le soutien de l'Union européenne. Aucune réforme légale et réglementaire n'ayant encore été adoptée, le Secrétariat estime que l'objectif est encore loin d'être atteint.</p> <p>Le Tchad a tiré parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour piloter la collecte de données sur les propriétaires effectifs des entreprises extractives, mais n'a pas encore établi le cadre normatif requis pour autoriser la collecte et la divulgation systématiques des données des entités détenant une licence extractive ou en</p>

	<p>faisant la demande. La feuille de route de l'ITIE Tchad sur la propriété effective des entreprises extractives, adoptée en 2016, est prise en compte dans le Rapport ITIE 2019 et devait servir à codifier la politique du gouvernement dans ce domaine. Toutefois, rien n'indique que la politique en question sur la transparence de la propriété effective ait été formalisée ou actée à ce jour. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné les progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre juridique national pour la transparence de la propriété effective, bien que le projet de loi doive encore être promulgué et mis en œuvre au moment de cette Validation. Et considérant qu'il reste à mettre en place un cadre juridique permettant la transparence de ces informations, l'ITIE Tchad a cherché à recueillir les données correspondantes auprès des entreprises extractives concernées par le processus ITIE. De même, ces données n'ont pas encore été demandées et a fortiori divulguées par les entreprises ayant fait une demande de permis ou participant à un appel d'offres à cet effet (pour une licence ou un contrat). Les parties prenantes des différents collèges ont indiqué qu'une étude analysant le cadre juridique pour la divulgation de la propriété effective et fournissant un plan d'action pour les étapes à suivre était en cours de finalisation en mai 2022 et que la phase suivante serait l'engagement d'un consultant par l'ITIE Tchad, avec le soutien de l'UE, dont la mission serait d'élaborer un projet de loi. Toutefois, plusieurs ont aussi fait remarquer que le calendrier pour l'établissement de ce cadre normatif n'était pas certain compte tenu des autres priorités politiques rendues nécessaires depuis le début de la période de transition en 2021.</p> <p>Bien que le Rapport ITIE 2019 ait été préparé selon l'approche « assouplie », sur la base des divulgations unilatérales des organes gouvernementaux, l'ITIE Tchad a néanmoins envoyé les formulaires types de déclaration aux entreprises extractives leur demandant des renseignements sur la propriété effective aux fins de la préparation de ce Rapport ITIE. Une seule entreprise a soumis ledit formulaire, confirmant que la société déclarante (Esso Exploration and Production Chad Inc.) était une filiale appartenant exclusivement à une société cotée à la Bourse de New York. Ainsi, l'ITIE Tchad n'a pu divulguer d'informations sur la propriété effective des entreprises extractives dans ses Rapports ITIE les plus récents (2018 et 2019), encore que le Rapport ITIE 2018 ait fourni des informations sur d'autres entreprises extractives, filiales de sociétés cotées en Bourse ou d'entreprises d'État. Le Rapport ITIE 2019 ne fournit pas d'indications supplémentaires sur l'accès aux documents des sociétés cotées en Bourse concernant leurs propriétaires qui auraient été présentés à l'autorité boursière compétente. Si le Rapport ITIE contient un examen sommaire de la collecte de données sur la propriété effective réalisée pour 2019, il ne semble pas que l'ITIE Tchad ait encore publié une évaluation de l'exhaustivité et fiabilité des informations y afférentes recueillies et/ou divulguées à ce jour. Les parties prenantes gouvernementales consultées ont indiqué que des données supplémentaires sur la propriété effective avaient été obtenues de la part d'entreprises de taille significative, mais après la publication du Rapport ITIE 2019.</p> <p>Le registre des sociétés au Tchad n'est pas accessible en ligne et le Rapport ITIE 2019 explique que les informations légales sur la propriété ne sont disponibles que sur demande, la personne les demandant devant justifier d'un</p>
--	---

	intérêt légitime auprès du Registre du Commerce et du Crédit mobilier (RCCM) qui les administre. Le Rapport ITIE 2019 du Tchad reprend les informations du Rapport ITIE 2018 sur la propriété légale de 18 des 33 entreprises extractives entrant dans le champ d'application de l'ITIE, mais le nom de tous les détenteurs de licences extractives ne semble pas encore accessible au public.
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformément à l'Exigence 2.5, le Tchad est tenu de divulguer le nom des propriétaires effectifs de toutes les entreprises détenant (ou demandant) des licences ou contrats touchant aux secteurs minier et pétrolier. Pour assurer à l'avenir la divulgation publique de ces informations, le Tchad devra se doter d'un cadre normatif approprié autorisant la collecte et la divulgation publique des données sur la propriété effective de toutes les entreprises détenant ou demandant un permis extractif. Le Tchad est donc tenu de demander à toutes les entreprises détenant des licences pétrolières, gazières et minières de divulguer les informations sur leurs propriétaires effectifs et de fournir des garanties adéquates relativement à la fiabilité des données soumises. Il doit ensuite veiller à la divulgation publique de l'identité des propriétaires légaux de toutes les entités détenant une licence ou en faisant la demande. Le Tchad a pour tâche d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des informations sur la propriété effective communiquées par toutes les entités relevant du secteur extractif à ce jour et de faire savoir publiquement celles ne les ayant pas déclarées. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à convenir des priorités concernant les divulgations sur la propriété effective et à planifier en conséquence les efforts visant à obtenir ces données. Par exemple, pourraient être privilégiées les divulgations faites par certains types d'entreprises, celles détenant un type particulier de licence ou produisant certaines matières premières, eu égard des risques liés à la corruption, à l'évasion fiscale ou au contournement des dispositions en matière de participation locale.</li> </ul>	

## Participation de l'État (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)

### Aperçu des progrès dans le module

La société pétrolière nationale, la Société des hydrocarbures du Tchad (SHT), a été créée en 2006 pour représenter les intérêts de l'État dans l'ensemble de la chaîne de valeur du pétrole, mais non pour exercer des fonctions réglementaires. Appartenant entièrement à l'État, elle perçoit les revenus en nature de l'État et a droit à une commission de 2 % sur les ventes de pétrole brut, ainsi qu'au revenu net de ses actifs pétroliers, de ses participations, et aux prêts et subventions publiques qui lui seraient accordés. Dans le secteur minier, l'État détient 100 % de deux sociétés, la Société nationale de ciment (SONACIM) et la Société nationale des mines et de la géologie (SONAMIG).

Grâce à ses Rapports ITIE, le Tchad a pu améliorer la transparence autour de la participation de l'État dans les secteurs minier et pétrolier, et aussi des relations financières entre ses entreprises et l'État. Le dernier Rapport ITIE (2019) offre une description détaillée des règles et pratiques concernant ces relations financières, plus approfondie toutefois pour la SHT comparativement à la SONACIM et la SONAMIG. Les états financiers vérifiés des entreprises extractives d'État n'étant pas été publiés depuis 2015, les divulgations de l'ITIE Tchad en offre

donc à l'opinion publique une vue d'ensemble relativement complète. Le fait que la SNH ait cessé de publier ses états financiers audités à la suite d'un changement de direction représente un important recul dans les divulgations systématiques de cette entreprise publique depuis la dernière Validation. Le processus ITIE a permis de soulever certains doutes face à l'absence d'explications accessibles au public concernant certaines transactions financières détectées lors d'un contrôle des comptes de la SHT correspondant à 2019, d'ailleurs non publié, et qui n'ont pu être clarifiées dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE 2019. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite souligne la récente publication des états financiers audités 2019 de SHT sur le [site Internet](#) de l'ITIE Tchad et l'engagement du ministère des Finances et du Budget à les publier sur son propre site Internet. Les états financiers audités 2019 de la [SONACIM](#), [CLIVEDEN](#) et [CNPCI](#) ont également été publiés sur le site Internet de l'ITIE Tchad.

Des questions se posent également quant à l'exhaustivité des divulgations ITIE concernant la participation des entreprises d'État au capital de certaines sociétés extractives, ainsi que sur les conditions régissant ces participations. Il manque aussi certaines informations sur les conditions relatives aux prêts et garanties de l'État et des entreprises d'État aux compagnies extractives dans les divulgations faites par l'ITIE Tchad au titre de l'année 2019. Le Tchad a encore du chemin à faire pour que la mise en œuvre de l'ITIE aide à améliorer la gestion financière de la SHT, en tirant parti le cas échéant de l'assistance technique prévue par la Banque mondiale d'appui au développement d'un système moderne de gestion de l'information par cette société publique tchadienne. Toutefois, les consultations menées auprès des partenaires du développement n'ont pas permis d'en savoir plus sur l'état et la possibilité réelle d'une telle assistance technique. Il est donc souhaitable que le Tchad exploite mieux les divulgations ITIE pour faire un diagnostic des règles et pratiques liées à la gouvernance de la SHT, en s'appuyant sur les premières données déjà publiées dans le Rapport ITIE 2019. Le pays peut également suivre les recommandations de l'ITIE, qui font écho à celles du [rapport](#) sur la transparence fiscale du Tchad émis en 2021 par le Département d'État américain, et publier régulièrement les comptes financiers audités des grandes entreprises d'État comme la SHT.

L'État perçoit des revenus en nature du secteur pétrolier, mais pas du secteur minier. C'est la filiale de la SHT, la SHT-PCCL, qui est statutairement responsable de la commercialisation du pétrole revenant à l'État ; mais en pratique, ces ventes sont gérées par le négociant en matières premières Glencore, dans le cadre du prêt de cette société au Tchad, adossé à ses ressources. Les Rapports ITIE du Tchad servent à fournir des informations détaillées sur la réception et la vente de pétrole de l'État (revenus en nature), ventilées par champ en production pour les recettes et par embarquement pour les données sur les volumes et le produit de ces ventes. Ces informations couvrent à la fois les exportations de pétrole brut et les transferts à la raffinerie nationale, la SRN. Grâce aux divulgations ITIE, le pays est en mesure d'exposer les accords de commercialisation du pétrole reçu en nature par l'État ; toutefois ces informations ne sont pas encore étendues à la divulgation des contrats de vente de pétrole ni aux acheteurs. Les rapports annuels de Glencore sur les paiements versés à l'État (y compris pour [2019](#)) fournissent des informations sur les achats de pétrole brut de la société au Tchad et d'autres paiements, mais ces informations ne sont ventilées que par cargaison s'agissant des volumes, alors que la valeur des achats n'est fournie que pour l'ensemble de l'année. Ces divulgations systématiques de l'entreprise Glencore ne semblent pas encore avoir été intégrées dans le Rapport ITIE du Tchad.

Compte tenu de l'absence de publication des états financiers vérifiés des entreprises d'État du secteur extractif depuis 2015 (hormis la récente publication des états financiers audités 2019 de SHT en juillet 2022), les Rapports ITIE ont été la source d'informations publiques les plus complètes sur les transactions en question. Le Tchad a produit son dernier Rapport ITIE (2019) selon la méthode « assouplie » telle qu'approuvée par le Conseil d'administration, et il s'est appuyé sur les divulgations unilatérales des revenus du gouvernement plutôt que sur le rapprochement de ces informations avec les versements opérés par les entreprises privées. Néanmoins certaines informations communiquées par différentes entités publiques ont pu être rapprochées, dont les divulgations faites par la SHT – mais non pas celles de la SONACIM ou de la SONAMIG, compte tenu du faible montant des transferts aux deux entreprises d'État minières et du fait qu'elles ne perçoivent pas de paiements des sociétés extractives du secteur privé. Le rapport ajoute une valeur significative puisqu'il aide à corriger les déclarations ITIE de la SHT sur la base des informations contenues dans ses états financiers audités (mais non publiés). Même s'il existe encore de la marge pour renforcer le système de divulgation systématique des données financières des entreprises d'État comme la SHT, tel que cela est requis par la Norme ITIE, les Rapports ITIE du Tchad ont révélé de manière exhaustive les transactions liées aux entreprises d'État du secteur extractif. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a expliqué les raisons pour lesquelles les entités gouvernementales et les entreprises d'État n'ont pas déclaré les dépenses quasi-fiscales dans le Rapport ITIE 2019 et a noté que le Groupe multipartite avait l'intention de poursuivre son travail dans ce domaine afin d'améliorer encore la transparence et la responsabilité dans la gestion de ces types de dépenses.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Participation de l'État (Exigence 2.6)</b></p> <p><i>Partiellement respectée</i></p>	<p>Sur la base de son évaluation, le Secrétariat estime que l'Exigence 2.6 est partiellement respectée, ce qui indique un recul par rapport à la Validation précédente. Certains des fonctionnaires gouvernementaux consultés considèrent que l'objectif de transparence de la gestion financière des entreprises d'État relevant du secteur extractif est atteint grâce aux Rapports ITIE. Pourtant plusieurs parties prenantes de la société civile, du gouvernement, des partenaires du développement et l'AI estiment que cet objectif n'est que partiellement atteint, compte tenu des retards dans la publication des états financiers vérifiés de la SHT et du manque de participation de la SHT-PCCL à la dernière série de Rapports ITIE. Néanmoins, la SHT-PCCL n'a enregistré aucun bénéfice, n'a retenu aucun dividende et n'a donc rien réinvesti dans ses opérations en 2019. Plusieurs parties prenantes consultées de divers collèges ont estimé que le Rapport ITIE 2019 fournissait la vue la plus complète des relations financières des entreprises d'État, tout en notant les recommandations du Rapport ITIE indiquant qu'un travail supplémentaire était nécessaire pour</p>

	<p>atteindre l'objectif. L'AI s'est inquiété du manque d'explication de la part de la SHT dans le Rapport ITIE 2019 au sujet de certaines transactions identifiées dans ses comptes pour l'exercice 2019 et du caractère non exhaustif des informations concernant les prêts et garanties des entreprises d'État du secteur du pétrole et du gaz. L'avis du Secrétariat international est que les progrès réalisés dans la déclaration ITIE des relations financières entre la SNH et l'État sont plus complets que les informations systématiquement divulguées par la SHT, même si les états financiers 2019 de la société ont été publiés tardivement en juillet 2022. Cependant, étant donné le caractère ponctuel de la publication des états financiers 2019 alors que les états financiers 2016-18 restent non publiés, cela indique que les divulgations systématiques de la SNH se sont détériorées depuis la Validation précédente, et donc que l'Exigence 2.6 n'est que partiellement satisfaite. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a plaidé pour une révision de l'évaluation " partiellement satisfaite " sur la base de la publication récente des états financiers audités de SHT pour 2019 et de l'accord transférant 10 % du capital de CNPCI à SHT en mars 2016. Néanmoins, l'avis du Secrétariat est que, bien que ces publications récentes soient les bienvenues, le travail de l'ITIE Tchad a été insuffisant pour analyser ces documents et fournir un diagnostic des pratiques dans les relations financières entre les entreprises publiques extractives et l'État au cours de la période considérée. Alors que les états financiers de 2019 ont été publiés pour la SHT, SONACIM et SONAMIG, les états financiers de la SHT-PCCL n'ont pas encore été publiés.</p> <p>Il existe trois entreprises d'État importantes dans le secteur extractif au Tchad selon les dernières informations ITIE, à avoir la SHT (et ses filiales extractives) dans le secteur du pétrole et du gaz, ainsi que la SONACIM et la SONAMG dans le secteur minier. Il y a peu de divulgations systématiques concernant les relations financières de ces entreprises d'État avec l'État. Le Tchad a utilisé ses Rapports ITIE pour clarifier les procédures statutaires et les pratiques réelles eu égard à ces relations financières, en entrant plus dans le détail pour le secteur des hydrocarbures que pour le secteur minier.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Tchad reprend les dispositions statutaires relatives aux relations financières des entreprises d'État avec leur propriétaire, l'État, mais les règles relatives à la capacité de la SHT et de ses filiales à réinvestir dans leurs opérations et à obtenir des financements extérieurs ne sont pas parfaitement claires. Il ressort de publications d'organismes tiers (notamment le <a href="#">FMI</a>) que le conseil d'administration de la SHT dispose d'une marge de manœuvre importante pour décider de la retenue des bénéfices et du réinvestissement dans ses opérations. Les règles relatives au droit de la SONACIM d'obtenir des financements de tiers ne sont pas explicites dans le Rapport ITIE 2019. S'il aborde les relations financières entre les entreprises d'État et l'État en pratique au cours de l'année considérée, il est muet sur les bénéfices non répartis, les réinvestissements ou les financements de tiers pour la filiale SHT-PCCL, et sur les bénéfices non répartis de la SHT (2019). Toutefois, lors de consultations, les fonctionnaires du gouvernement et l'AI ont expliqué qu'il n'y avait pas de flux de revenus pétroliers passant par la SHT-PCCL, étant donné que tous les paiements en espèces étaient déposés sur un compte offshore de Citibank et que la commercialisation de la part étatique du pétrole en nature était gérée par Glencore. Ils ont aussi expliqué que le manque de participation de la SHT-PCCL</p>
--	--

	<p>au Rapport ITIE de 2019 n'avait pas eu de conséquences importantes sur l'exhaustivité des divulgations, la SHT ayant rendu son rapport y compris au nom de sa filiale (cf. <i>Exigence 4.5</i>). Toutefois, un partenaire du développement s'est dit contrarié par l'absence de déclaration ITIE de la part de la SHT-PCCL, toute entreprise d'État devant donner l'exemple de sa participation et de son engagement dans le processus ITIE. Le Tchad peut s'appuyer sur son processus ITIE pour offrir un diagnostic de la divulgation des états financiers vérifiés des entreprises d'État. Cependant, comme cela est souligné dans son dernier Rapport ITIE, le fait est que les comptes des entreprises d'État du secteur extractif ne sont pas publiés depuis 2015 (quoique l'AI ait reçu une copie des états financiers de la SHT pour 2019 en vue de la préparation du Rapport ITIE).</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 présente la participation de l'État et des entreprises d'État dans les sociétés extractives privées, y compris les conditions s'y rapportant, mais relève le manque d'information publique sur la participation de l'État dans la société pétrolière et gazière CNPCI, aujourd'hui le plus gros opérateur de pétrole et de gaz du pays. Au cours du processus de consultation, l'AI a expliqué qu'il avait reçu des explications incohérentes sur les paiements de la CNPCI à la SHT en 2019, y compris le fait que les flux de revenus représentaient soit des dividendes, soit des revenus du pétrole et du gaz. Il est également relevé que la CNPCI n'a pas fourni de précisions sur le niveau de participation de l'État dans la structure de son actionariat. Une liste des participations de l'État et des entreprises d'État dans des projets extractifs est également jointe, incluant les conditions y relatives, quoique des lacunes soient notées dans les divulgations relatives aux contrats de pétrole et de gaz intéressant trois consortiums (CNPC, Griffiths Energy Chad et Petrochad Mangara). Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a souligné la publication de l'<a href="#">accord</a> de mars 2016 et du <a href="#">memorandum d'entente</a> de janvier 2018 transférant la participation de 10 % dans CPNCI à SHT à la suite du différend relatif à la marée noire sur les champs de CNPCI en 2014. Cet accord confirme que SHT détient une participation de 10 % dans CNPCI depuis mars 2016.</p> <p>Enfin, le Rapport ITIE 2019 fait référence à plusieurs prêts et garanties accordés par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives (y compris d'autres entreprises d'État) sur la base d'un examen des états financiers, étant donné que ceux-ci n'ont pas été divulgués par les entités déclarantes au titre de l'ITIE – un certain nombre de lacunes étant relevé dans l'accès public à l'information sur la nature et les conditions de certains de ces prêts et garanties. Certaines interrogations figurent même dans le rapport quant à l'exhaustivité des divulgations concernant les prêts et garanties de l'État et des entreprises d'État dans le secteur du pétrole et du gaz.</p> <p>Le Tchad a progressé dans la clarification des règles statutaires relatives à la gouvernance de la SHT, mais le Rapport ITIE n'aborde pas les pratiques observables au cours de la période considérée, ni les normes et pratiques relatives aux achats, à la sous-traitance ainsi qu'aux dépenses d'investissement et d'exploitation. De telles divulgations ne sont pas strictement requises par l'Exigence 2.6.c mais sont encouragées. Des sources publiques indiquent que le fils de l'ancien Président Idris Deby Itno, Séïd Idriss Déby Itno, avait été nommé Directeur général de la SHT en <a href="#">décembre 2018</a>, <a href="#">avant d'être remplacé à ce poste en mars 2020</a>. C'est depuis le changement dans la direction de</p>
--	--

	<p>l'entreprise en 2018 que la SHT a cessé de publier ses états financiers audités et de divulguer systématiquement les aspects relatifs à la gestion de ses revenus pétroliers. Plusieurs parties prenantes consultées de différents collèges ont souligné la création d'un comité présidé par le Directeur général technique du pétrole, pour suivre les recommandations de l'ITIE relatives à la SHT en particulier, ce qui a été considéré comme un pas important dans le renforcement de la transparence des relations financières des entités étatiques. En juin 2022, plusieurs membres de la direction de la SHT, dont le directeur général Michel Boayam et le directeur général adjoint Tahir Issa Ali Souleymane, ont été arrêtés sur des soupçons de détournement de fonds (voir articles de presse <a href="#">ici</a>, <a href="#">ici</a>, <a href="#">ici</a> et <a href="#">ici</a>). La gestion financière de la SHT suscite un grand intérêt de la part du public, notamment par le biais de communiqués de presse d'OSC telles que le CERGIED.</p>
<p><b>Revenus tirés des ventes des parts de l'État (Exigence 4.2)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 4.2 est pleinement respectée. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur les progrès réalisés vers l'objectif de transparence des recettes provenant de la vente des parts de l'État dans la production. Le Secrétariat est d'avis que le Tchad a utilisé son Rapport ITIE pour atteindre cet objectif, sans toutefois l'avoir dépassé notamment en améliorant la transparence concernant la sélection des acheteurs ou la divulgation des contrats de vente de pétrole.</p> <p>L'État perçoit des revenus en nature du secteur pétrolier et gazier, mais pas du secteur minier. Le Tchad a su tirer parti des données ITIE pour améliorer la transparence dans le domaine des ventes de ses ressources naturelles au cours de la période considérée. Le Rapport ITIE 2019 fournit le volume des revenus en nature collectés, ventilé par projet, les volumes vendus et le produit de ces ventes désagrégé par acheteur et par cargaison. Les divulgations couvrent deux types de prêts adossés à des ressources (impliquant Glencore et la raffinerie nationale SRN) et un type d'accord de swap (échange de pétrole brut contre de l'électricité impliquant la SRN). Les modalités de remboursement de ces accords spéciaux sont expliquées ainsi que l'accord de commercialisation conclu avec Glencore Energy UK Ltd. Les ventes de pétrole brut à Glencore sont déclinées par catégorie, mais celles à la raffinerie nationale ne le sont pas. Depuis la dernière Validation, l'Observatoire des finances publiques a publié des <a href="#">bulletins</a> trimestriels du secteur pétrolier, notamment en 2018, qui fournissent des données sur les ventes au niveau des cargaisons sur les exportations de pétrole brut, y compris les volumes exportés par chaque opérateur et les prix de vente par cargaison. Les sociétés qui achètent du pétrole brut à l'État n'ont pas encore été invitées à divulguer ces informations, ce qui permettra à l'avenir de les rapprocher des ventes réalisées. Les divulgations relatives à ces revenus ont été soumises aux mêmes garanties de qualité que celles concernant les paiements en espèces versés aux entités gouvernementales.</p> <p>Au terme de la Validation précédente, la conclusion était que le pays était allé au-delà de l'Exigence 4.2. Cependant, le nouveau Guide de la Validation ITIE en vigueur depuis 2021 requiert que les pays mettant en œuvre de l'ITIE satisfassent à toutes les composantes pertinentes de l'Exigence ITIE pour qu'elle soit considérée comme dépassée. Le Secrétariat estime que certains aspects encouragés par l'Exigence 4.2, entre autres le rapprochement des ventes de ressources naturelles avec les données des acheteurs ou la divulgation de</p>

	<p>contrats de vente de pétrole brut, n'ont pas encore été entièrement couverts au cours de la période considérée. Toutefois, les divulgations systématiques des données sur les exportations de pétrole sont les bienvenues et devraient être renforcées par des divulgations contextuelles supplémentaires, comme cela est encouragé en vertu de l'Exigence 4.2.</p>
<p><b>Transactions liées aux entreprises d'État (Exigence 4.5)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 4.5 est pleinement respectée, ainsi que cela était le cas pour la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'objectif de transparence des transactions des entreprises d'État avait été atteint avec le Rapport ITIE 2019, considéré à ce jour comme fournissant les informations ouvertes au public les plus complètes dans ce domaine. Cela dit, certaines OSC ont considéré que l'objectif n'était pas encore atteint, en faisant part de leurs préoccupations générales concernant la transparence des opérations de la SNH ; nonobstant, aucune omission spécifique de transactions de cette entreprise d'État ou qui n'auraient pas été divulguées dans le dernier Rapport ITIE n'a été rapportée. Le Secrétariat est d'avis que, bien que le manque de participation de la SHT-PCCL au Rapport ITIE 2019 ait été observé par certaines parties prenantes (cf. Exigence 2.6), ce manquement n'a pas créé d'omission importante dans la divulgation des transactions des entreprises d'État étant donné que les revenus pétroliers ne passent pas par la SHT-PCCL et que la SHT a présenté ses informations aussi au nom de sa filiale.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Tchad fournit les informations relatives aux transactions des entreprises d'État requises par l'Exigence 4.5, y compris la valeur des paiements réalisés par les sociétés extractives à la SHT, le montant des transferts étatiques à la SHT, la SONACIM et la SONAMIG, et le volume des paiements et des transferts de la SHT à l'État en 2019. Selon le rapport, les deux entreprises minières appartenant à l'État ne perçoivent pas de revenus des sociétés extractives pour le compte de l'État et en 2019 des dividendes ne lui ont pas été versés dans la mesure où la SONACIM a présenté un résultat déficitaire cette année-là ; en outre, la principale source de revenus de la SONAMIG provient de transferts de l'État, ce qui implique qu'elle ne verse pas de dividendes. Tout ceci a été confirmé par les parties prenantes consultées. L'absence de déclaration de l'une des filiales extractives de la SHT, la SHT-PCCL, est à souligner ; néanmoins, la SHT a signalé que cette filiale n'avait pas généré de revenus en 2019. Mais par ailleurs, la présence de plusieurs filiales de la SHT-PCCL dans des pays à faible imposition comme les Bahamas et les Bermudes ajoute à la nécessité de divulguer ses transactions financières. Toutefois, un consensus s'est dégagé parmi les intervenants consultés sur le fait que la SHT-PCCL n'avait ni perçu ni géré de revenus pétroliers en 2019, étant donné que toutes les recettes pétrolières collectées en espèces ont été reçues sur un compte Citibank offshore, tandis que les revenus en nature ont été gérés par Glencore (chargée de la gestion des ventes des ressources pétrolières de l'État).</p> <p>Les transactions des entreprises d'État divulguées dans le Rapport ITIE 2019 sont passées par les mêmes garanties de qualité que les autres paiements à l'État (cf. Exigence 4.9), ou ont fait l'objet d'un audit conforme aux normes internationales dans le cas de données provenant des états financiers vérifiés de la SHT (mais non publiés). Le Rapport ITIE met en lumière les incohérences entre</p>

	<p>les divulgations des entités gouvernementales et celles de la SHT – dans le cadre de leur déclaration ITIE d'un côté et des données provenant des états financiers de la SHT de l'autre –, donnant pour résultat une évaluation de l'exhaustivité des informations fournies sur les données financières, y compris les transactions des entreprises d'État, comme « satisfaisante » (cf. Exigence 4.9).</p>
<p><b>Dépenses quasi budgétaires (Exigence 6.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 6.2 est en grande partie respectée, en notant d'importantes améliorations depuis la dernière Validation. Plusieurs parties prenantes de la société civile ont considéré que l'objectif de transparence sur les dépenses hors budget financées par les recettes publiques extractives était encore loin d'être atteint et ont requis la publication des contrats et accords connexes. Toutefois, plusieurs parties prenantes du gouvernement, de la société civile et des partenaires du développement ont souligné l'importance des divulgations de l'ITIE au Tchad comme étant pratiquement la seule source d'information sur les activités quasi budgétaires liées aux revenus pétroliers. L'AI a indiqué que le calcul de ces dépenses dans le Rapport ITIE 2019 était proche de la réalité, mais en soulignant le manque de divulgations des entités gouvernementales et des entreprises d'État sur la question. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a plaidé pour un relèvement de l'évaluation préliminaire à "partiellement atteint", en soulignant son approbation de la méthodologie adoptée par l'AI pour estimer les dépenses quasi-fiscales et en décrivant les plans pour renforcer la transparence et la responsabilité autour de ces dépenses. Le Secrétariat international est d'avis que la méthodologie utilisée par l'ITIE Tchad pour quantifier les dépenses quasi budgétaires est encourageante, mais que l'objectif est en grande partie atteint étant donné le manque de divulgation par le gouvernement ou les entreprises d'État des activités de cette nature et les doutes qui en résultent quant à l'exhaustivité des informations publiées à ce jour.</p> <p>Le Tchad a utilisé le travail ayant conduit à l'élaboration du Rapport ITIE pour chercher à identifier et à quantifier les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État financées par les recettes extractives. Trois types de dépenses quasi budgétaires sont identifiées dans le secteur du pétrole et du gaz, ayant totalisé environ 288,7 millions de dollars US en 2019. Il s'agit des subventions énergétiques liées à l'échange de pétrole brut pour de l'électricité impliquant la raffinerie SRN, des prêts subventionnés de la SHT à l'État et du service de la dette hors budget à Glencore. Toutefois, ces dépenses quasi budgétaires n'ont pas été déclarées par les entités gouvernementales ou les entreprises d'État tenues de communiquer ces types de dépenses ; elles ont été identifiées dans les états financiers de la compagnie pétrolière nationale SHT et à travers des calculs basés sur les flux de revenus provenant des ventes de la part de pétrole de l'État. Un tel constat a suscité des inquiétudes quant à l'exhaustivité des informations communiquées par l'ITIE sur les dépenses quasi budgétaires, comme cela est souligné dans le Rapport ITIE 2019, où il est aussi indiqué que les informations sur le paiement de la dette à Glencore et le niveau des coûts des projets pétroliers n'ont pas été fournies, ce qui a entravé l'évaluation des recettes publiques qui pourraient exister en dehors de la dette avec Glencore. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a expliqué que les entités gouvernementales et les entreprises d'État n'avaient pas</p>

	<p>déclaré de dépenses quasi-budgétaires étant donné leur manque de familiarité avec le concept de dépenses quasi-budgétaires, ainsi que ses plans pour poursuivre le travail sur la transparence des dépenses quasi-fiscales avec les entités gouvernementales et les entreprises d'État concernées. Le Groupe multipartite a souligné le travail du Rapport 2019 de l'ITIE sur les dépenses quasi-fiscales comme une innovation clé dans le rapport et un développement marquant dans la mise en œuvre de l'ITIE au Tchad qui conduirait à un plus grand débat public sur la matérialité et la transparence de ces dépenses. Les commentaires du Groupe multipartite ont également souligné son approbation de la méthodologie adoptée pour estimer les dépenses quasi-budgétaires dans le Rapport ITIE 2019.</p> <p>L'absence de divulgation des dépenses quasi budgétaires par les entités gouvernementales déclarantes a également suscité des inquiétudes quant à la fiabilité des informations du Rapport ITIE à cet égard, d'où il ressort que les divulgations ITIE sont basées sur des estimations de l'AI plutôt que sur des données soumises à une vérification de qualité convenue par le Groupe multipartite. Certains intervenants consultés ont fait remarquer qu'une part des 4 millions de barils de pétrole brut par année livrés à la raffinerie SRN n'avait pas été utilisée pour produire de l'électricité, mais raffinée et fournie à d'autres parties, dont les forces armées. Les informations fournies dans le Rapport ITIE 2019 couvrent les volumes de pétrole brut livrés à la raffinerie, mais non les volumes d'électricité fournis ni les utilisations de la part restante du pétrole brut de l'État transmise à la SRN. Ainsi, alors que l'ITIE Tchad a clairement progressé dans ses efforts pour assurer la divulgation des dépenses quasi budgétaires depuis la précédente Validation, le dernier Rapport ITIE expose clairement les préoccupations qui existent au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité de ces dernières divulgations. Au cours des consultations, des fonctionnaires ont mentionné la création d'un comité présidé par le Directeur général technique du pétrole, chargé de commencer à enregistrer dans le budget national les recettes pétrolières et les dépenses correspondantes qui jusque-là n'y figurent pas. Les partenaires du développement ont fait remarquer le manque de coordination entre les entités gouvernementales sur la dette à Glencore, laquelle n'était pas gérée par le ministère des Finances, bien que garantie par l'État. Un haut fonctionnaire du gouvernement a souligné l'intention du gouvernement d'inscrire le remboursement de cette dette publique dans le budget national.</p>
--	--

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Conformément à l'Exigence 2.6, le Tchad devrait s'assurer qu'il existe des informations publiées annuellement qui expliquent le rôle des entreprises d'État intervenant dans le secteur extractif, ainsi que les règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et ces entreprises, y compris leurs réinvestissements et les financements obtenus auprès de tiers. Ces informations doivent également inclure les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers d'opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'État. Le Tchad doit veiller à ce que le gouvernement et les entreprises d'État divulguent leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans ces secteurs particuliers de l'industrie nationale, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par le biais de co-entreprise (joint-venture). Ces informations doivent révéler les conditions précises de leur participation au capital, et notamment leur niveau de responsabilité eu égard à la

couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet (par exemple le capital entièrement libéré, les fonds propres libres ou les intérêts reportés). Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces opérations devront être divulgués, y compris la durée et les conditions du prêt (par exemple, le taux d'intérêt et le calendrier de remboursement). Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad aurait intérêt à comparer les conditions de ces prêts à celles de prêts contractés aux conditions du marché. Il revient aux entreprises d'État de rendre publics leurs états financiers audités ou principaux documents financiers (c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat, le flux de trésorerie) si des états financiers ne sont pas disponibles. Le Tchad est invité à faire usage du Rapport ITIE pour présenter en détail les règles et les pratiques liées aux charges d'exploitation et aux dépenses en capital des entreprises d'État, ainsi qu'aux marchés passés, à la sous-traitance et à la gouvernance de ces entreprises, par exemple la composition du conseil d'administration et la désignation des administrateurs, la nature de leur mandat et le code de conduite.

- De même, pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à élargir les divulgations pour y inclure une description du processus de sélection des sociétés faisant l'acquisition de la part de production en nature de l'État, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, la liste des sociétés acheteuses sélectionnées, tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant la sélection de ces sociétés, ainsi que les contrats de vente correspondants. Conformément à l'Exigence 4.2.c, les entreprises achetant des ressources pétrolières et gazières à l'État, ou aux entreprises d'État (ou à des agents tiers/ de commercialisation désignés pour les vendre en leur nom), sont encouragées à divulguer les volumes ainsi obtenus et les paiements effectués pour l'achat de ressources pétrolières et gazières, à des niveaux de désagrégation conformes à l'Exigence 4.2.a.
- Pour améliorer sa mise en œuvre de l'ITIE, le Tchad peut aussi envisager d'autres moyens de renforcer la divulgation systématique des informations sur les transactions liées aux entreprises d'État, notamment les paiements importants qui leur sont versés, les transferts de celles-ci aux organismes gouvernementaux et les transferts gouvernementaux à celles-ci.
- Conformément à l'Exigence 6.2, le Tchad est tenu de mettre au point un processus de déclaration pour que les entreprises d'État puissent divulguer leurs dépenses quasi budgétaires dans le but d'atteindre un niveau de transparence égal à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus, et d'inclure les données concernant leurs filiales ainsi que les opérations conjointes. Ces divulgations doivent couvrir aussi toutes les dépenses sociales importantes, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou le remboursement de la dette nationale, etc. réalisées en marge du processus budgétaire national. Ces divulgations devraient être assujetties aux mêmes exigences de qualité des données que les autres divulgations de paiements et de recettes, conformément à l'Exigence 4.9.

## Production et exportations (Exigences 3.2, 3.3)

### Aperçu des progrès dans le module

Le Tchad s'est appuyé sur la mise en œuvre de l'ITIE pour améliorer la transparence des données de production et d'exportation du pays et pour renforcer la divulgation systématique de ces informations par le gouvernement. Les [bulletins](#) trimestriels sur le secteur pétrolier publiés par l'Observatoire des finances publiques sont un exemple de pratiques à suivre dans la divulgation systématique de données sur les exportations de pétrole brut, puisqu'ils contiennent

des données sur les prix de vente et les grades de pétrole au niveau de chaque cargaison. Toutefois, en dépit de ces efforts de transparence sur les données de production extractive, des écarts mineurs ont été notés, liés aux valeurs de production des matériaux de carrière produits par les entreprises effectuant des paiements importants à l'État. Il demeure possible de renforcer la divulgation systématique des données sur la production minière de la même manière qu'elle existe pour le secteur des hydrocarbures.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Production (Exigence 3.2)</b></p> <p><i>En grande partie respectée (avec des améliorations considérables)</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 3.2 est en grande partie respectée, en notant d'importantes améliorations depuis la dernière Validation. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers au sujet de l'objectif de transparence touchant aux données de production. Le Secrétariat international est d'avis que les valeurs manquantes de la production minière dans certaines carrières sont d'importance marginale au Tchad, même s'il avait été possible de recueillir ces informations auprès des entreprises concernées ou de faire des estimations des valeurs de production.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 du Tchad présente les volumes et les valeurs de la production de pétrole brut, ventilés par projet individuel. Depuis la Validation précédente, les Rapports ITIE divulguent des estimations officielles des volumes et des valeurs agrégés de la production aurifère artisanale. Et bien que soient fournis les volumes de production pour six types de minéraux de carrière désagrégés par entreprise, les valeurs de production de ces matières minérales, produites par les sociétés concernées par le Rapport ITIE, ne sont pas encore révélées.</p>
<p><b>Exportations (Exigence 3.3)</b></p> <p><i>Dépassée</i></p>	<p>Le Secrétariat conclut, au terme de l'évaluation, que l'Exigence 3.3 a été dépassée. Plusieurs parties prenantes consultées ont salué le niveau de détail des divulgations de l'ITIE Tchad sur les exportations en considérant que l'objectif de transparence des exportations extractives avait été atteint. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif a été dépassé compte tenu de la qualité des nouvelles divulgations systématiques de données d'exportation.</p> <p>Le Tchad a utilisé la mise en œuvre de l'ITIE pour améliorer la divulgation systématique des données d'exportation extractives. Depuis la dernière Validation en 2018, l'Observatoire des finances publiques émet des <a href="#">bulletins</a> trimestriels du secteur pétrolier, qui fournissent des données sur les ventes au niveau des cargaisons d'exportation de pétrole brut, dont les volumes exportés par chaque opérateur et les prix de vente par levée (cf. <i>Exigence 4.2</i>). Le Rapport ITIE du Tchad divulgue des données granulaires sur les exportations de pétrole</p>

	<p>brut et un référentiel de sources de données disponibles sur les exportations minières informelles. Il fournit aussi les volumes et valeurs d'exportation de pétrole brut ventilées par entreprise et destination.</p> <p>Il est rapporté que le gouvernement a confirmé l'absence d'exportations officielles de minéraux en 2019, et des données d'exportation sont disponibles par l'intermédiaire de <a href="#">la base de données COMTRADE de l'ONU</a> qui indique des exportations importantes d'or en provenance du Tchad en 2019, soit un total de 6,9 tonnes d'or pour une valeur de 251,9 millions de dollars US, tirées des statistiques d'importation des Émirats arabes unis. Le Rapport ITIE inclut une recommandation visant à engager d'autres études sur les routes d'exportation, ce qui formaliserait l'information sur les exportations aurifères du Tchad. Le Secrétariat considère que les aspects préconisés par l'Exigence 3.3 ont été satisfaits, les données sur les exportations de pétrole étant systématiquement divulguées via un portail officiel du Tchad.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformément à l'Exigence 3.2, le Tchad doit veiller à la divulgation publique régulière des volumes de production et de la valeur de chaque matière extractive produite dans le pays. Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à explorer les moyens de divulguer systématiquement les données sur la production dans toutes les industries extractives de la même façon qu'il le fait pour les données sur les exportations de pétrole.</li> </ul>	

## Collecte des revenus (Exigences 4,1, 4.3, 4.4, 4.7, 4.8, 4.9)

### Aperçu des progrès dans le module

Si plusieurs types de divulgations systématiques des revenus provenant du secteur pétrolier au Tchad sont recensés, ce n'est pas encore le cas pour les revenus provenant de l'exploitation minière, mis à part ce qui figure dans les Rapports ITIE. Le ministère des Finances et du Budget a publié des [rapports trimestriels d'exécution du budget](#) (jusqu'à fin 2020) qui indiquent la valeur globale des revenus pétroliers, bien que seulement ventilés par flux de revenus correspondant à l'impôt sur les sociétés, et non pour d'autres sources de revenus, et non plus par entreprise ni par projet. L'OTFIP du ministère publie chaque trimestre [des bulletins sur le secteur pétrolier](#), qui révèlent les revenus pétroliers, ventilés par flux de recettes pour les deux plus grandes recettes fiscales et les trois plus importantes non fiscales. L'OTFIP fournit également des informations sur les revenus pétroliers qui sont gérés hors budget, y compris les déductions prévues au titre du remboursement de la dette de Glencore et les transferts d'une part des revenus pétroliers en nature de l'État à la raffinerie SRN.

Depuis la Validation précédente, le Tchad a maintenu l'exhaustivité de ses informations financières sur les recettes publiques communiquées via l'ITIE. Le pays a adopté l'approche « assouplie » pour son Rapport 2019, en s'appuyant sur les divulgations unilatérales faites par les entités gouvernementales et les entreprises d'État, au lieu du rapprochement habituel des recettes publiques avec les informations sur les paiements versés par les sociétés extractives à l'État. Cependant, au vu de certaines incohérences dans les divulgations ITIE de différentes

entités gouvernementales, le Rapport ITIE inclut le rapprochement opéré par l'AI entre les divulgations de différentes entités gouvernementales et des sources tierces telles que les états financiers audités de la compagnie pétrolière nationale, la SHT. Toutes les entités gouvernementales ont dûment déclaré tous les revenus extractifs, mis à part ceux de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), qui perçoit les cotisations de sécurité sociale des sociétés extractives pour le compte de leurs employés. Toutefois, aucune des parties prenantes consultées, y compris l'AI, n'a considéré que cette omission était une faille importante pour l'exhaustivité des informations financières, compte tenu également du fait que, selon les Rapports ITIE précédents, les cotisations versées par les sociétés extractives à la CNPS représentent moins de 0,5 % du total des recettes extractives, et que le nombre d'emplois formels dans les industries extractives est encore limité. Les données financières sur les recettes extractives contenues dans le Rapport ITIE 2019 sont présentées par entité gouvernementale, flux de recettes et société, mais dans ce cas seulement par consortium pour les recettes non fiscales perçues au niveau d'un projet, et non par projet individuel. Le Tchad a continué à publier ses Rapports ITIE dans les délais fixés par le Conseil d'administration, bien qu'il ait demandé une prorogation pour ceux de 2017 et 2019, respectivement émis en 2020 et 2022, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19 sur les processus ITIE.

La mise en œuvre de l'ITIE a aussi permis au pays d'améliorer la transparence autour des accords de type « troc », ainsi que des revenus provenant du transport du pétrole brut. Le Rapport ITIE 2019 du Tchad décrit en détail deux types de prêts adossés à des ressources, notamment le service de la dette à Glencore et l'emprunt de la SRN au Trésor, ainsi que les paiements correspondants en 2019. Il fait aussi référence à un troisième accord de troc (swap), à savoir la remise de pétrole brut de l'État à la compagnie nationale d'électricité, en échange de la fourniture d'électricité. Tous les détails requis par l'Exigence 4.3 s'y trouvent, hormis le montant de contrepartie revenant au gouvernement, sous la forme de fourniture d'électricité par la société nationale d'électricité (SNE) à la raffinerie nationale (SRN). Plusieurs parties prenantes consultées ont fait état d'allégations selon lesquelles une part du pétrole brut de l'État livré à la SRN dans le cadre de cet accord de swap a été utilisée à d'autres fins que la production d'électricité, notamment la livraison de produits pétroliers raffinés à des tierces parties. Dans son dernier Rapport ITIE, le Tchad continue de se référer aux revenus tirés du transport de son pétrole via le pipeline Tchad-Cameroun, mais ne divulgue rien encore au sujet des revenus provenant des nouveaux pipelines nationaux, à savoir le Ronier-Djarmaya et le Ronier-Kome reliant les champs pétroliers de la CNPCI à la SRN.

L'institution supérieure de vérification des comptes publics, la Chambre des comptes, n'a pas même terminé, ni dès lors divulgué, les conclusions de la vérification des comptes publics depuis 2016. Pour autant, le Rapport ITIE du Tchad a révélé des données sur les recettes extractives, étayées par le plus haut niveau de qualité pour ce type de données publiquement divulguées. Les fonctionnaires du gouvernement ont confirmé que la Chambre des comptes n'avait reçu les comptes du gouvernement de 2017 que début 2022, ce qui explique les retards dans le processus de vérification, et le fait que les derniers états financiers audités de la SHT remontent à 2015. Comme indiqué précédemment, le Rapport ITIE 2019 met en évidence des incohérences importantes entre les divulgations ITIE de différentes entités gouvernementales et les sources tierces telles que les états financiers vérifiés de la SHT (non publiés) ; les ajustements majeurs apportés à ces divulgations initiales ont permis à l'AI de conclure que l'intégrité et la fiabilité des données extractives du gouvernement s'avéraient « satisfaisantes ».

Il demeure donc possible de prendre davantage en compte le rôle de la Chambre des comptes dans la conception et l'exécution des Rapports annuels ITIE du Tchad, et ainsi tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer les capacités et les pratiques de cette institution.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (Exigence 4.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 4.1 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. La majorité des parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif de transparence des recettes publiques provenant des industries extractives avait été atteint. Toutefois, certains acteurs de la société civile et du gouvernement interrogés ont considéré qu'il ne l'était pas encore parfaitement, étant donné les incohérences dans les divulgations des recettes publiques. Plusieurs parties prenantes de différents collèges ont considéré que le Rapport ITIE 2019 était en fait le plus complet à ce jour. Le Secrétariat estime que le Rapport ITIE 2019 fournit des informations complètes sur les revenus extractifs conformément à la modalité « assouplie » convenue par le Conseil d'administration.</p> <p>C'est l'approche adoptée par l'ITIE Tchad pour la production de son dernier Rapport ITIE qui s'appuie donc sur la divulgation unilatérale des revenus extractifs collectés par le gouvernement et les entreprises d'État et non sur le rapprochement de ces informations avec les paiements effectués par les entreprises du secteur. Les décisions importantes du Groupe multipartite liées à la sélection des sources de revenus et des entreprises pour lesquelles le gouvernement et les entreprises d'État communiquent unilatéralement des informations sont mentionnées dans le Rapport ITIE 2019, même si les procès-verbaux de ces réunions ne sont pas encore publiés sur le site Internet de l'ITIE Tchad. Tous les flux de revenus, ceux des entreprises des secteurs minier, pétrolier et gazier ainsi que ceux de quatre sociétés de transport et de raffinage ont été inclus car leur est applicable le seuil d'importance significative le plus bas. Ils sont donc tous répertoriés et décrits. Toutes les entités gouvernementales et les entreprises d'État concernées ont participé au Rapport ITIE, à l'exception de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS) et de la filiale SHT-PCCL. Les lacunes dans les divulgations de la SHT-PCCL sont évaluées dans le cadre des transactions de l'entreprise d'État mère (<i>cf. Exigence 4.5</i>). Les données sur les recettes recouvrées par la CNPS auprès des sociétés extractives en 2019 ne sont pas accessibles au public, et les dernières disponibles indiquent que ces recettes ont représenté 0,46 % du total recouvré en 2017. Lors du processus de consultation, l'AI a indiqué que le défaut d'information concernant la CNPS n'avait guère d'incidence sur l'exhaustivité des divulgations,</p>

	<p>étant donné qu'elle serait faible compte tenu du niveau réduit d'emploi formel dans les industries extractives.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 met en lumière des différences significatives entre les informations communiquées par la SHT et le Trésor, et il est procédé à un ajustement en rapprochant les données transmises par les différentes entités gouvernementales et les comptes audités de la SHT. Plusieurs parties prenantes consultées ont dit douter de la capacité de la cellule gouvernementale de collecte et de centralisation des revenus extractifs, qui est la source des déclarations ITIE pour le compte du Trésor public. Des fonctionnaires ont mis en avant la récente mise en place par le ministère du Pétrole et de l'Énergie d'un comité présidé par le Directeur général technique du pétrole pour donner suite aux recommandations de l'ITIE, notamment sur la fiabilité des données. Compte tenu du seuil d'importance fixé au niveau le plus minime pour la sélection des entreprises devant déclarer, le gouvernement a effectivement garanti une divulgation unilatérale de la totalité des revenus devant figurer au Rapport ITIE 2019. Le Tchad a encore à tirer parti du processus ITIE pour élargir l'accès public aux états financiers audités des entreprises extractives, comme il l'a fait pour les entreprises d'État.</p>
<p><b>Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 4.3 est en grande partie respectée. Certains fonctionnaires consultés ont considéré que l'objectif de compréhension par le grand public des dispositions relatives aux infrastructures et accords de type troc était atteint par le biais des Rapports ITIE du Tchad. Pour leur part, plusieurs parties prenantes de la société civile et représentants des partenaires du développement ont estimé que l'objectif n'était pas entièrement atteint, compte tenu du manque d'informations sur certains flux de contrepartie touchant aux ententes de type troc, tels que ceux liés à la fourniture d'électricité en échange de livraisons de pétrole brut à la raffinerie nationale. Le Secrétariat est d'avis que des progrès substantiels ont été faits vers cet objectif, mais qu'il n'est pas encore parfaitement atteint, faute de divulgation par le gouvernement ou les entreprises d'État de ces mécanismes de troc et au vu des doutes qui subsistent jusqu'à présent quant à l'exhaustivité des divulgations, puisque basées sur le travail de l'AI.</p> <p>Le Tchad a utilisé ses Rapports ITIE pour améliorer de manière significative la transparence des accords de type troc touchant au secteur extractif. Selon la définition de l'Exigence 4.3 en vigueur en 2019, trois types d'arrangements de ce type entrent dans ce cadre. Le premier a trait à un accord de prépaiement (prêt adossé à des ressources) impliquant le remboursement d'un prêt consenti par Glencore à l'État, garanti par la livraison de pétrole brut. Le second concerne l'échange de pétrole brut contre de l'électricité avec la raffinerie nationale SRN. Le troisième est un prêt adossé à des ressources de la SRN à l'État, qui est remboursé par le biais de livraisons physiques de pétrole brut. Le Rapport ITIE 2019 du Tchad fournit la plupart des informations requises par la Norme ITIE concernant ces accords d'échange. En ce qui concerne les deux prêts adossés à des ressources, le Rapport ITIE mentionne les termes des accords, les parties concernées, les ressources qui ont été compromises par l'État (livraisons de pétrole brut) et la valeur du flux de contre-prestations (prêts). Pour l'accord de swap pétrole-électricité, le Rapport ITIE reprend les termes des accords, les parties contractantes et les ressources compromises par l'État (livraisons de</p>

	<p>pétrole brut), mais non le volume du flux de contre-prestation (électricité) réalisé en 2019. Lors des consultations, l'AI, plusieurs partenaires du développement et des OSC ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de l'absence de divulgation concernant l'approvisionnement en électricité en échange des livraisons de pétrole brut. L'AI a expliqué que l'équivalent en valeur de la fourniture d'électricité à la raffinerie est fourni dans le Rapport ITIE 2019, mais pas le volume d'énergie électrique. Plusieurs intervenants ont indiqué qu'une part des 4 millions de barils de pétrole brut livrés annuellement à la raffinerie SRN était utilisée à d'autres fins que la production d'électricité, une portion du pétrole brut devant être normalement raffinée étant fournie à d'autres parties (forces armées). Les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont manifesté que le ministère du Pétrole et de l'Énergie disposait des données requises sur les volumes d'électricité fournis par la raffinerie et que s'ils n'avaient pas été divulgués dans le Rapport ITIE 2019, il s'agissait d'une omission. Le Secrétariat considère que l'absence de divulgation des volumes d'électricité fournis dans le cadre de cet accord de swap entrave l'évaluation de la juste valeur de l'accord pour l'État.</p> <p>Bien que le rapport n'évalue pas explicitement l'importance de ces accords, comparativement par exemple à ce que seraient des accords conventionnels dans un tel cadre, il fournit suffisamment d'informations sur la valeur des transactions en 2019, sur lesquelles les lecteurs peuvent donc se faire leur propre opinion. La divulgation des informations sur les accords de troc semble être passée par le même contrôle de qualité que les autres divulgations gouvernementales des revenus provenant du secteur extractif.</p>
<p><b>Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 4.4 est en grande partie respectée. Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif de transparence s'agissant des recettes publiques et des entreprises d'État provenant du transit des volumes de pétrole brut. Le Secrétariat international est d'avis que l'objectif n'est qu'en partie atteint, étant donné le manque d'informations actualisées sur le statut des sociétés nationales exploitant les pipelines.</p> <p>L'État perçoit des revenus du transport des hydrocarbures, mais pas des matières exploitées dans le secteur minier. Le Tchad a utilisé le Rapport ITIE pour divulguer des informations sur les accords de transport du pétrole brut et les revenus connexes collectés par l'État. Les arrangements relatifs au transport de pétrole brut sont présentés dans le Rapport ITIE ainsi que les revenus de l'État perçus par le biais de deux sociétés de transport du pétrole dans lesquelles la SHT possède une participation minoritaire. Même si les revenus issus du transport collectés par la troisième société de transport de pétrole (Petrochad Transportation) entrent dans le champ d'application des divulgations ITIE, elles ne figurent pas dans le Rapport ITIE 2019, qui indique que l'État ne détient aucune participation dans cette société. Toutefois, il fait référence à un quatrième type d'arrangement de transport lié à la gestion des pipelines Ronier-Djarmaya et Ronier-Kome reliant les champs pétroliers de la CNPCI à la raffinerie SRN. L'État a droit à une part des revenus provenant de l'exploitation de ces pipelines, mais les paiements ont été effectués sur un compte séquestre en attendant la constitution d'une nouvelle société d'exploitation du pipeline prévue</p>

	<p>fin 2018. Toutefois, il n'y a rien dans le Rapport ITIE sur la création de la nouvelle compagnie pipelinière et rien non plus sur la valeur des paiements au gouvernement liés au transport du pétrole brut via ces pipelines en 2019, dans le cas où cette nouvelle compagnie aurait été créée. Le Secrétariat estime qu'il y a là un recul par rapport à la Validation précédente, car l'évaluation de l'Exigence 4.4 avait abouti à une appréciation de « progrès satisfaisant ». Il manque en effet des informations suffisantes en 2019 sur le statut des accords de transport de pétrole liés aux pipelines Ronier-Djarmaya et Ronier-Kome, exploités par le plus grand producteur de pétrole brut du Tchad.</p>
<p><b>Niveau de désagrégation (Exigence 4.7)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 4.7 est en grande partie respectée. Nombre des parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion particulière sur les progrès réalisés dans l'atteinte de l'objectif de désagrégation des informations relatives aux paiements des sociétés et recettes publiques provenant du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif n'est pas complètement atteint, compte tenu de l'absence de ventilation au niveau des projets des recettes publiques (non fiscales) recouvrées dans le cadre de chaque contrat particulier.</p> <p>Le Tchad a toutefois amélioré la désagrégation des données sur les recettes publiques au niveau des projets extractifs (et non plus seulement des entreprises), qui sont perçues par projet. Tous les impôts sont recouverts au niveau consolidé de chaque entreprise au Tchad, encore que certaines recettes non fiscales spécifiques au secteur soient perçues au niveau des projets. Le Rapport ITIE 2019 du Tchad présente les données financières sur les recettes publiques par entité de recouvrement, flux de revenus et entreprise. L'annexe 11 du Rapport ITIE 2019 présente des recettes non fiscales spécifiques au secteur, mais non des données ventilées par consortium, et par projet individuel (étant donné que certains consortiums opèrent plusieurs projets). Le nom du projet auquel se rapporte chaque recette non fiscale ne figure pas dans le Rapport ITIE. Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la notion de projet, conforme à celle de l'Exigence 4.7 et a identifié les sources de revenus qui sont perçues au niveau des projets. Cependant, si la définition du Groupe multipartite couvre les licences et les contrats dans le cas où une société détient plusieurs licences, les données financières sur les recettes non fiscales de l'État tchadien ne sont présentées dans le Rapport ITIE que par consortium, et non par projet individuel pour les consortiums qui en exploitent plusieurs à la fois. Il n'y a rien permettant d'établir que le Groupe multipartite aurait publié une liste de projets couvrant plusieurs contrats intrinsèquement liés, mais la simple vérification des cadastres minier et pétrolier semble indiquer qu'il n'existe pas de projet entrant dans cette catégorie. Le Secrétariat est d'avis que tous les aspects techniques de l'Exigence 4.7 sont en partie couverts, même si les divulgations par projet des recettes perçues à ce niveau ne sont pas encore fournies par l'ITIE.</p>
<p><b>Ponctualité des données (Exigence 4.8)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 4.8 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. Plusieurs parties prenantes de différents collèges ont exprimé leur inquiétude concernant le retard dans la production des Rapports ITIE et ont émis des doutes quant à la réalisation de l'objectif de divulgation opportune des données ITIE pour éclairer le débat public et l'élaboration des politiques. Toutefois, d'autres parties prenantes consultées considèrent l'objectif atteint, le Tchad ayant reçu</p>

	<p>l'approbation du Conseil d'administration de l'ITIE à ses demandes de prorogation. En tout état de cause, le Secrétariat juge que l'objectif est atteint et que le retard dans l'engagement de l'AI n'est que le reflet du manque de supervision de la mise en œuvre par le Groupe multipartite (cf. <i>Exigence 1.4</i>).</p> <p>Concernant la période examinée, le Tchad a publié son Rapport ITIE 2017 en juin 2020, son Rapport ITIE 2018 en décembre 2018 et le Rapport ITIE 2019 en février 2022. Les Rapports ITIE 2017 et 2019 ont donc été publiés après la date limite fixée par l'Exigence 4.8 – qui est de deux ans après la clôture de l'exercice fiscal couvert –, mais les demandes de prorogation avaient de toute façon été approuvées par le Conseil d'administration de l'ITIE aux mois de <a href="#">mars 2020</a> et de <a href="#">février 2022</a>. Ainsi, le Tchad a toujours publié ses rapports dans les délais convenus par le Conseil d'administration tout au long de la période considérée. Le dernier Rapport ITIE (2019) confirme la période couverte par les divulgations ITIE. Rien n'est dit dans les Rapports ITIE sur un plan quelconque qui permettrait de mieux respecter les délais de remise des Rapports ITIE, mais le plan de travail pour 2022 inclut des activités visant à renforcer les divulgations systématiques, ce qui pourrait améliorer la ponctualité des Rapports ITIE à moyen terme.</p>
<p><b>Qualité des données et assurance qualité (Exigence 4.9)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 4.9 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. La plupart des parties prenantes consultées de tous les collèges ont considéré que l'objectif de divulgation fiable des recettes extractives pour gagner la confiance du public dans la crédibilité des données avait été atteint dans le Rapport ITIE 2019. L'AI a confirmé que la complétude et la fiabilité des informations financières contenues dans le dernier Rapport ITIE étaient globalement satisfaisantes malgré les mises en garde liées à certaines incohérences dans les informations ITIE initiales remises par les entités gouvernementales. Il a estimé que les vérifications ultérieures faites par les autorités concernées apportaient une base satisfaisante de fiabilité. Plusieurs représentants d'OSC consultés ont exprimé leur inquiétude au sujet de la fiabilité des données relatives aux recettes publique, au vu des réformes récentes (notamment de l'instance supérieure de contrôle des comptes) qui selon eux auraient créé un vide institutionnel dans le contrôle des recettes extractives. Toutefois, ces OSC ont estimé que l'objectif de divulgations fiables était rempli grâce aux vérifications supplémentaires effectuées par l'AI. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif est atteint malgré la faiblesse en général des pratiques de vérification et d'assurance de la qualité, tant du gouvernement et que des entreprises d'État, au cours de la période considérée.</p> <p>L'ITIE Tchad a suivi l'approche « assouplie » approuvée par le Conseil d'administration pour produire son Rapport ITIE 2019, basée donc sur des divulgations unilatérales des entités publiques et entreprises d'État percevant des recettes publiques. Les éléments probants laissent entendre que le Groupe multipartite a supervisé la procédure d'engagement de l'AI, a approuvé les TdR conformément au modèle standard adopté par le Conseil d'administration de l'ITIE pour la méthode assouplie de rapport, et convenu du modèle de rapport avec l'AI. S'agissant des procédures légales d'audit et de la pratique réelle des entités gouvernementales et des entreprises d'État, le Rapport ITIE 2019 ne décrit que celles applicables aux sociétés extractives. Les fonctionnaires gouvernementaux consultés ont confirmé que la Chambre des comptes n'avait</p>

	<p>pas terminé sa vérification des comptes publics pour 2019 et qu'elle venait juste de recevoir les comptes du gouvernement pour 2017 dont l'examen a été programmé pour démarrer début 2022. Plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont confirmé que les états financiers audités des entreprises d'État extractives n'avaient pas été publiés depuis 2015, mais divulgués postérieurement en 2017 ; et plusieurs parties prenantes ont fait remarquer que la SHT en particulier n'avait pas publié ses états financiers depuis le changement de direction intervenu en 2018.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 contient des éléments sur l'assurance de la qualité des données convenue par le Groupe multipartite et présente une évaluation de l'étendue de la non-divulgaration d'information par la seule entité déclarante n'ayant pas respecté les procédures convenues, à savoir la SHT. Il inclut aussi une déclaration claire relative à l'intégralité et à la fiabilité globales des données financières divulguées, que l'AI considère comme satisfaisante, hormis la mise en garde liée aux incohérences dans les divulgations initiales des entités gouvernementales. Toutefois, l'examen de la pratique en matière de vérification et d'assurance de la qualité des données effectué en 2019 permet de conclure qu'aucun audit financier des recettes extractives n'a été effectué en 2019, – ce qui veut dire que les recettes publiques divulguées dans le Rapport ITIE n'ont pas fait l'objet d'une vérification crédible et indépendante, selon des normes d'audit internationalement reconnues, en dépit des garanties de qualité données par la majorité des entités gouvernementales déclarantes. L'AI a expliqué qu'il ne s'était pas basé sur les divulgations ITIE du gouvernement et qu'il avait effectué des vérifications supplémentaires en s'appuyant sur des données de l'administration des douanes, considérées comme plus fiables que d'autres sources. Ce travail comparatif lui a permis de déceler un écart de quelque 30 milliards de FCFA (environ 49 millions de dollars US) dans les redevances, entre les divulgations du Trésor public et celles des Douanes. Plusieurs représentants des collèges ont exprimé quelques inquiétudes au sujet de la fiabilité des données sur les recettes publiques divulguées par la cellule de collecte et de centralisation des recettes extractives du gouvernement, agissant au nom du Trésor public, exprimant des doutes quant aux compétences techniques et financières de cette cellule pour réaliser ce travail. Le Rapport ITIE 2019 inclut une recommandation pour que le Groupe multipartite revienne à la méthode conventionnelle de rapportage ITIE à l'avenir, ce qui permet de tenir compte des préoccupations manifestées relativement à la fiabilité des divulgations financières gouvernementales.</p>
--	---

#### Nouvelles mesures correctives et recommandations

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à explorer les moyens lui permettant de renforcer la divulgation systématique des informations sur les paiements des entreprises et les recettes publiques dans les industries extractives. Le Tchad est aussi invité à utiliser les processus liés aux Rapports ITIE pour cartographier l'accessibilité publique des états financiers vérifiés des entreprises extractives.
- Conformément à l'Exigence 4.3, le Tchad est tenu de vérifier l'existence d'accords ou d'ensembles d'accords afférents à la fourniture de biens et services (y compris des prêts, des subventions ou des ouvrages d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour l'exploration ou la production de pétrole, de gaz ou de minerais, ou de la livraison physique de telles matières premières. Si l'ITIE Tchad conclut que ces accords sont importants quant à leur

montant, elle doit faire en sorte que, pour la mise en œuvre de l'ITIE, ces accords soient pris en compte et que les divulgations soient faites à un niveau de détail et de désagrégation proportionnel à celui exigé pour les autres paiements et flux de revenus. Elle est de même tenue de convenir d'une procédure garantissant la qualité des données et permettant de s'assurer que les informations énoncées ci-dessus sont bien rapportées, conformément à l'Exigence 4.9.

- Conformément à l'Exigence 4.4, le Tchad doit veiller à la divulgation publique des revenus perçus par l'État ou les entreprises d'État provenant du transport du pétrole et du gaz, lorsque ceux-ci sont considérés comme suffisamment importants dans le cadre de l'ITIE. Le Groupe multipartite et le secrétariat national sont encouragés à reconsidérer la question des revenus tirés du transport (s'ils existent et leur volume) chaque année.
- Aux termes de l'Exigence 4.7, le Tchad doit veiller à ce que les informations publiques sur les paiements des entreprises et les recettes publiques provenant des industries extractives soient ventilées par projet, s'agissant de toutes les recettes extractives perçues au niveau de chaque contrat, si leur niveau le justifie. Pour appuyer la mise en œuvre, il lui faut aussi documenter les contrats qui sont clairement reliés entre eux ou en englobent d'autres.
- Le Tchad est encouragé à adopter une approche novatrice pour ses Rapports ITIE qui s'appuie sur les divulgations systématiques du gouvernement et des entreprises en vue d'améliorer la ponctualité des divulgations, ce qui est un prérequis indispensable à la stimulation du débat public et à l'élaboration des politiques.
- Pour renforcer la mise en œuvre et faire en sorte que l'ITIE soit un outil servant à améliorer les pratiques en vigueur concernant les vérifications et l'assurance de la qualité, l'ITIE Tchad doit tirer parti des procédures qui se répètent annuellement pour présenter un état détaillé des pratiques dans ces domaines, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, en vue de la formulation de recommandations à l'appui de réformes touchant au contrôle des comptes et à l'assurance de la qualité. Il est également conseillé au pays d'envisager des alternatives au travail conventionnel de rapprochement des données ITIE pour s'orienter vers des divulgations exhaustives et fiables des paiements des entreprises et des recettes publiques provenant du secteur extractif.

## Gestion des revenus (Exigences 5.1, 5.3)

### Aperçu des progrès dans le module

Le Tchad a continué d'utiliser les informations annuelles véhiculées par l'ITIE pour améliorer la transparence dans la gestion des revenus pétroliers non intégrés au budget national. Le Rapport ITIE 2019 identifie cinq types de recettes pétrolières qui ne figurent pas dans le budget national de cet exercice. Il convient donc de souligner que les réformes intervenues depuis 2020 permettent désormais de refléter dans le budget national la part des recettes extractives jusque-là hors budget. Les divulgations ITIE permettent de quantifier chaque type de revenu extractif géré hors budget en 2019 et d'expliquer dans une certaine mesure la gestion de ces fonds – bien que le Rapport ITIE soit transparent quant à l'absence de données financières publiques et accessibles sur la gestion de ces revenus. Il est possible pour le Tchad de tirer parti de la mise en œuvre de l'ITIE pour renforcer les divulgations systématiques des revenus pétroliers gérés hors budget par le gouvernement, en vue de s'orienter vers les réformes nécessaires, en profitant du soutien offert par les partenaires du développement en matière de gestion des finances publiques.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)</b></p> <p><i>Pleinement respectée</i></p>	<p>À l'issue de son évaluation, le Secrétariat international estime que l'Exigence 5.1 est pleinement respectée, comme cela était le cas pour la Validation précédente. Quoique la plupart des intervenants consultés aient considéré que l'objectif de traçabilité des recettes extractives non inscrites au budget national avait été atteint, certaines OSC ont estimé qu'il ne l'était pas encore complètement : elles ont en effet exprimé leur inquiétude s'agissant du montant des revenus extractifs non enregistré dans le budget de l'État et de l'absence de mécanismes financiers fiables de suivi de la gestion des recettes hors budget. Le Secrétariat estime que l'objectif est atteint, étant donné que le Tchad révèle la gestion des recettes extractives ne figurant pas dans le budget national. Il lui reste toutefois, s'il veut faire mieux dans le cadre de cette exigence, à renforcer la divulgation systématique de ces informations par les entités gouvernementales.</p> <p>Le Rapport ITIE 2019 énumère sept types de recettes extractives qui ne sont pas enregistrées dans le budget national ; néanmoins, deux d'entre elles n'étaient pas encore applicables en 2019, ce qui implique qu'il n'y en a que cinq sur la période considérée. Le montant de chaque catégorie de revenus extractifs qui n'est pas inscrite dans le budget national figure dans le Rapport ITIE 2019. Y figure également une explication détaillée de ces revenus hors budget et de leur gestion, étant précisé toutefois que les rapports financiers détaillant la gestion de ces revenus hors budget ne sont pas accessibles au public. Le Rapport ITIE contient aussi une explication du système national de classification des recettes. Plusieurs partenaires du développement consultés ont mis en avant les réformes adoptées depuis 2020 qui ont obligé à inclure certaines de ces recettes pétrolières hors budget dans les comptes publics gérés par le gouvernement (<i>Tableau des opérations financières de l'État – TOFE</i>) et le budget national, y compris une partie des 4 millions de barils de pétrole brut transférés chaque année par le gouvernement à la raffinerie SRN. Même si les réformes visant à refléter pleinement toutes les recettes pétrolières dans le budget général sont toujours en cours, elles sont vues comme essentielles pour améliorer la transparence des recettes publiques des industries extractives.</p>
<p><b>Gestion des revenus et dépenses (Exigence 5.3)</b></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat confirme que l'Exigence 5.3 ne peut être évaluée, étant donné qu'il reste encore à l'ITIE Tchad à s'atteler aux aspects en question. Nonobstant le fait que les parties prenantes consultées n'aient pas exprimé de points de vue relativement aux progrès accomplis dans l'atteinte de l'objectif de renforcement de la surveillance publique de la gestion</p>

Non évaluée	<p>des recettes du secteur extractif, plusieurs OSC ont dit que le possible manque de clarté à cet égard et l'utilisation de ces recettes pour financer des dépenses spécifiques, les préoccupaient sérieusement. Les OSC ont considéré que la loi 002 sur la gestion des revenus pétroliers n'était plus appliquée de manière efficace et déploré le manque de clarté sur la façon dont le gouvernement utilisait les revenus extractifs.</p> <p>Le Rapport ITIE du Tchad divulgue des informations sur les revenus précisément affectés, qu'il s'agisse des revenus enregistrés ou non dans le budget national. L'État tchadien utilise également son cadre annuel ITIE pour divulguer des informations sur le budget et les procédures d'audit. Le ministère des Finances et du Budget continue de publier des <a href="#">rapports trimestriels sur l'exécution du budget</a> et l'Observatoire des Finances publiques publie régulièrement des <a href="#">bulletins sur le marché du pétrole</a>, qui fournissent des informations sur la situation actuelle, mais pas de projections ni d'estimations prévisionnelles. L'ITIE Tchad a utilisé son Rapport ITIE 2019, établi selon la procédure « assouplie », pour divulguer des informations plus opportunes sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries extractives et la gestion des finances publiques. Toutefois, l'opinion du Secrétariat est qu'il est possible d'approfondir l'utilisation des divulgations ITIE pour couvrir les informations actualisées et opportunes, afin de permettre au public de mieux comprendre et de débattre des questions touchant à la pérennité des revenus extractifs à plus long terme et de la dépendance du pays vis-à-vis de ses ressources, entre autres : les hypothèses à retenir pour les années à venir en termes de prévisions budgétaires eu égard à la production projetée, les prévisions concernant les prix des matières premières et les recettes prévisibles, et la proportion des futures recettes fiscales en provenance du secteur extractif.</p>
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour renforcer la mise en œuvre, le Tchad doit s'engager dans la voie des divulgations systématiques par ses entités gouvernementales et entreprises d'État, relatives à la gestion des revenus extractifs non enregistrés au budget national, en vue d'atteindre un niveau de transparence similaire à celui des recettes qui y figurent.</li> <li>• En outre, le Tchad est encouragé à profiter de la mise en œuvre de l'ITIE pour garantir la communication opportune d'informations qui favoriseraient la compréhension des citoyens et le débat public sur la question de la viabilité des revenus extractifs, la dépendance vis-à-vis des ressources, et les hypothèses retenues pour projeter le cycle budgétaire dans les années à venir, les prévisions de production, les prix des matières et les recettes en provenance des industries extractives, outre la part des recettes fiscales futures attendues du secteur extractif.</li> </ul>	

## Contributions infranationales (Exigences 4,6, 5.2, 6.1)

### Aperçu des progrès dans le module

Le Code général des impôts du Tchad prévoit la perception directe de recettes par les collectivités infranationales sous forme d'impôts et de taxes de droit commun payables par toutes les sociétés, quel que soit leur secteur d'activité économique. Dans la pratique,

cependant, la Direction générale des impôts (DGI) est chargée du recouvrement de ces recettes pour le compte des communes, lesquelles sont ensuite transférées aux gouvernements locaux dans le cadre des allocations budgétaires générales leur revenant. Il y a eu consensus parmi les intervenants consultés sur le fait que les sociétés extractives n'ont pas fait de paiements directs aux gouvernements infranationaux au cours de la période considérée pour la présente Validation.

La loi [002/PR/2014](#) sur la gestion des recettes pétrolières établit le cadre juridique autorisant le transfert de 5 % des recettes pétrolières aux gouvernements régionaux où est produit le pétrole, conformément à la Constitution de 2011. Des dispositions similaires sont prévues dans le Code minier de 2018 (transfert de 5 % des recettes minières aux régions productrices), mais elles n'ont pas encore été mises en œuvre car le décret d'application pour opérationnaliser les transferts n'est pas encore paru. Le Tchad a profité de son Rapport ITIE pour publier le calcul de la valeur théorique des transferts infranationaux à chacun des gouvernements régionaux y ayant droit (revenus pétroliers et miniers), ainsi que les versements infranationaux effectivement réalisés à deux des trois régions productrices de pétrole pouvant prétendre à de tels transferts en 2019. Toutefois, le Rapport ITIE 2019 ne révèle ni la valeur des transferts infranationaux selon la formule de partage des recettes, ni la valeur réelle des transferts infranationaux vers la troisième région productrice de pétrole, le Logone occidental. Les consultations menées auprès des parties prenantes ont permis de prendre la mesure du très grand intérêt sur la question de la gestion des transferts infranationaux de recettes pétrolières. Plusieurs OSC ont indiqué que leur collège préparait une étude sur les transferts infranationaux de revenus pétroliers vers la région de Doba, en s'appuyant sur les données ITIE. D'autres ont souligné la valeur des Rapports ITIE pour tenir informées les parties prenantes locales de la valeur des revenus pétroliers que les gouvernements régionaux auraient dû recevoir, mais ont exprimé des réserves importantes quant à ce qu'elles considèrent comme une détérioration du mécanisme d'exécution des transferts infranationaux en pratique, à la suite de la dissolution du Comité de surveillance des revenus pétroliers (CCSRP) – organisme auparavant responsable de la surveillance ex ante des transferts de pétrole aux entités infranationales. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le Groupe multipartite a mis en évidence un décret gouvernemental ([1911/PCMT/PMT/MFB](#)) de juillet 2022 qui a créé un Comité de Gestion des Revenus Pétroliers affectés aux Provinces Productrices, qui établit une base juridique actualisée pour les transferts infranationaux des revenus pétroliers. Les commentaires du Groupe multipartite ont également mis l'accent sur l'atelier d'une journée organisé le 20 juillet 2022 à Moundou pour discuter de la gestion des transferts infranationaux de revenus pétroliers.

Le cadre normatif tchadien n'impose aucune obligation aux entreprises extractives d'effectuer des dépenses sociales. Toutefois, le Rapport ITIE 2019 identifie pour la première fois un ensemble de dépenses de cette nature, stipulées dans certains contrats et conventions, par exemple, les anciennes conventions minières signées en vertu du Code minier de 1995 et un nouveau CPP du secteur pétrolier signé avec Ewaah Investors Ltd. en 2019 (et par la suite annulé). Si le Rapport ITIE 2019 propose d'examiner les divulgations systématiques faites par les compagnies pétrolières et gazières de leurs dépenses sociales (volontaires), il ne fournit pas celles qui sont obligatoires étant donné que l'approche assouplie suivie a été interprétée comme excluant les entreprises du champ du rapport. Plusieurs parties prenantes consultées ont dit leur préoccupation au sujet de cette interprétation erronée, et le personnel du secrétariat de l'ITIE Tchad a expliqué que les formulaires demandant les informations sur les dépenses sociales et la

propriété effective ont ensuite été envoyés aux principales sociétés extractives ; toutefois, les informations recueillies n'ont pu être publiées à temps pour la Validation.

En ce qui concerne les paiements environnementaux au gouvernement, le Tchad a utilisé son Rapport ITIE pour divulguer des informations, quoique partielles, sur les taxes indirectes à la consommation des sociétés extractives, tout en étant transparent sur le manque d'exhaustivité de telles divulgations, seules les données de quelques sociétés étant rapportées. Le Tchad a fait quelques progrès pour expliquer les normes légales relatives à la gestion de l'environnement, et il reste encore de la marge pour fournir un diagnostic des pratiques de gestion environnementale des industries extractives.

### Progrès par exigence et mesures correctives

L'évaluation détaillée des progrès réalisés dans la satisfaction de chacune des Exigences ITIE ou des mesures correctives prises est disponible dans les formulaires de collecte de données mentionnés qui sont joints au présent rapport.

Exigence ITIE / Mesure corrective passée et évaluation	Synthèse des progrès dans le respect de l'Exigence ITIE
<p><b>Paiements infranationaux (Exigence 4.6)</b></p> <p><i>Sans objet.</i></p>	<p>Au terme de son évaluation, le Secrétariat considère que l'Exigence 4.6 n'était pas applicable au cours de la période considérée. Un consensus a été observé au niveau des parties prenantes consultées sur le fait que les sociétés extractives n'avaient pas versé de paiements directs d'impôts aux gouvernements infranationaux, malgré des dispositions légales applicables en ce sens. Dans la pratique, ces paiements ont été perçus par le gouvernement national, qui a recouvré ces recettes au nom des gouvernements infranationaux pour ensuite leur reverser ces fonds. Le Secrétariat est d'avis que l'Exigence 4.6 n'est pas applicable pour la période considérée.</p> <p>Il est d'ailleurs expliqué dans le Rapport ITIE 2019 qu'il existe six types d'impôts directs infranationaux selon le cadre légal et réglementaire applicable, dont aucun n'est spécifique aux industries extractives. Toutefois, dans la pratique, tous ces recouvrements sont faits par le gouvernement national (à travers la DGI) au nom des gouvernements infranationaux, puis leur sont reversés dans le cadre des allocations budgétaires nationales générales aux collectivités locales. La valeur globale de ces recettes publiques est indiquée dans le rapport, sur la base des données de la DGI, et il apparaît qu'elles sont insignifiantes (17,98 millions de FCFA, soit environ 30 000 dollars US) en 2019. Ainsi, le Tchad a justement indiqué dans son Rapport ITIE l'absence de paiements directs infranationaux effectués par les sociétés extractives en 2019.</p>
<p><b>Transferts infranationaux (Exigence 5.2)</b></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 5.2 est en grande partie respectée. Plusieurs OSC consultées ont estimé que l'objectif tendant à permettre aux parties prenantes au niveau local de vérifier si le transfert et la gestion des versements infranationaux de recettes extractives étaient conformes au droit applicable n'a pas encore été atteint, compte tenu de l'absence de mécanisme juridique régissant le transfert d'une part des revenus</p>

<p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>pétroliers à de nouvelles régions productrices de pétrole comme le Logone occidental. Certains représentants du gouvernement ont indiqué que le budget national de 2022 incluait un chapitre supplémentaire couvrant le reversement au niveau infranational de recettes pétrolières – considéré comme un pas important vers la clarification de la formule légale de partage des recettes, en particulier pour les nouvelles régions productrices de pétrole. En effet, ils ont ajouté que le budget de 2022 reflétait de nouvelles règles pour le transfert des revenus pétroliers vers les trois régions productrices, même si le décret d'exécution pour ces transferts n'était pas encore paru en mai 2022. Dans ses commentaires sur l'évaluation préliminaire, le MSG a mis en évidence un décret gouvernemental (<a href="#">1911/PCMT/PMT/MFB</a>) de juillet 2022 qui a créé un Comité de Gestion des Revenus Pétroliers affectés aux Provinces Productrices, qui établit une base juridique actualisée pour les transferts infranationaux des revenus pétroliers. Le Secrétariat international est d'avis que le Tchad a su tirer parti des divulgations ITIE pour améliorer la transparence des transferts infranationaux de revenus pétroliers, mais que l'objectif n'est que partiellement atteint, étant donné le manque d'informations sur les versements à certaines régions productrices telles que le Logone occidental. L'intérêt est grand de la part du public dans la gestion des transferts infranationaux de recettes pétrolières, en particulier de la part de la société civile et des communautés des régions productrices de pétrole, comme en témoignent les observations recueillies.</p> <p>Le Tchad a utilisé son plus récent Rapport ITIE pour clarifier les pratiques liées aux transferts des recettes extractives au niveau infranational. Le Rapport ITIE 2019 reprend les dispositions du cadre juridique sur le partage des recettes des secteurs minier et pétrolier, y compris la formule générale applicable. Le Rapport ITIE 2019 fait référence à d'autres formes de transferts infranationaux liés aux revenus qui sont, légalement parlant, des paiements infranationaux directs, mais en indiquant qu'ils ne sont pas liés aux revenus extractifs, (avec l'indication du montant de ces transferts à deux communes).</p> <p>Il divulgue aussi la valeur théorique des transferts de recettes pétrolières (selon la formule de partage des recettes) à deux des trois provinces y ayant droit en 2019, ainsi que le volume des transferts infranationaux reversés cette année-là. L'absence de rapport sur les transferts infranationaux à la province de Logone occidental est un point négatif. Dans le secteur minier, le rapport indique la valeur théorique des transferts par collectivité infranationale selon la formule de partage des recettes et confirme l'absence d'exécution de tels transferts en 2019, faute de publication du règlement d'application correspondant. Il est également rendu compte des conséquences de la dissolution du Collège de contrôle et de surveillance des revenus pétroliers (CCSRP) sur le système de surveillance ex ante des transferts infranationaux. Plusieurs parties prenantes consultées du gouvernement et de la société civile ont souligné le vide institutionnel entravant le suivi des transferts infranationaux de revenus pétroliers et ont dit que le gouvernement avait admis la nécessité d'une réforme dans ce domaine pour améliorer ce contrôle. Toutefois, les parties prenantes ont confirmé que le décret attendu devant modifier la réglementation relative au partage des recettes n'avait pas encore été rédigé ni adopté en mai 2022. Dans ses commentaires, le Groupe multipartite a noté que le décret avait été promulgué et publié en juillet 2022.</p>
--	--

	<p>Une OSC a fait observer qu'un compte bancaire aurait dû être établi pour recevoir les allocations infranationales correspondant à la région de Logone occidental, en attendant la création d'un comité chargé de les superviser, signalant aussi que ce compte ne semblait pas avoir été créé pour l'instant et que la lumière n'était pas faite sur la manière dont les revenus pétroliers auxquels le Logone occidental avait droit étaient gérés dans l'intervalle. Les commentaires du Groupe multipartite ont également mis en évidence l'atelier d'une journée organisé le 20 juillet à Moundou et consacré à la discussion de la gestion des transferts infranationaux des revenus pétroliers.</p>
<p><b>Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.1)</b></p> <p><i>En grande partie respectée</i></p>	<p>L'appréciation du Secrétariat international est que l'Exigence 6.1 est en grande partie respectée. Les parties prenantes gouvernementales et de l'industrie consultées n'ont pas exprimé de points de vue particuliers sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de compréhension de la part du public des contributions sociales et environnementales des entreprises extractives. Toutefois, plusieurs OSC consultées ainsi que l'AI ont considéré que l'objectif était encore en ligne de mire, étant donné les dépenses sociales stipulées par contrat identifiées par l'AI, et le fait que les entreprises extractives n'aient pas divulgué les dépenses sociales obligatoires dans leur intégralité dans le Rapport ITIE 2019.</p> <p>Bien que l'Exigence 6.1 ait été jugée « non applicable » au moment de la précédente Validation, elle a évolué en vertu de la Norme ITIE 2019 et couvre maintenant les paiements environnementaux. Et, ayant examiné les dispositions de plusieurs contrats miniers et pétroliers (apparemment cinq contrats dans chaque secteur), l'AI a observé que certaines sociétés extractives étaient tenues contractuellement d'effectuer des dépenses sociales obligatoires. Il semble que des dépenses sociales soient requises en vertu de certaines conventions minières (contrats) signées en application du Code minier de 1995 mais qui n'ont pas été divulguées dans le Rapport ITIE du Tchad. En tout état de cause, le volume de ces dépenses au cours d'une année donnée n'est pas véritablement connu, et sujet à caution compte tenu de la relative importance du secteur minier par rapport au secteur pétrolier au Tchad. Le Rapport ITIE 2019 présente un examen des lois et des règlements applicables et une sélection de contrats miniers et pétroliers, en soulignant les clauses contractuelles exigeant des dépenses sociales dans le secteur minier et, depuis 2020, dans un nouveau CPP attribué aux investisseurs d'Ewaah, dans le secteur pétrolier. Plusieurs parties prenantes de tous les collèges ont fait observer que l'AI engagé pour le Rapport ITIE 2019 avait entrepris un examen plus rigoureux des clauses contractuelles liées aux dépenses sociales, une initiative innovante comparativement aux précédents Rapports ITIE. Ce fut donc la première fois qu'un AI faisait la demande d'informations sur <i>les dépenses sociales obligatoires</i>. Au cours des consultations, l'AI et les OSC ont estimé qu'un examen plus complet de tous les contrats miniers et pétroliers en vigueur serait nécessaire pour avoir une meilleure idée de toutes les dépenses sociales stipulées contractuellement.</p> <p>Pour l'instant, aucune des dépenses sociales obligatoires des sociétés extractives n'est encore divulguée dans le Rapport ITIE. L'absence de divulgations sur les dépenses sociales obligatoires dans le secteur minier est justifiée par la modalité de rapport « assouplie » de l'ITIE, qui a conduit à laisser</p>

	<p>les entreprises extractives privées en dehors de sa couverture. Il présente néanmoins un examen des divulgations systématiques communiquées par les compagnies pétrolières et gazières sur leurs dépenses sociales volontaires (RSE) au Tchad. Toutefois, le Secrétariat international considère que l'examen partiel des contrats miniers et pétroliers reste un problème, puisqu'il n'a pas permis l'évaluation globale de l'importance relative des dépenses sociales obligatoires. Compte tenu de l'existence de clauses contractuelles relatives aux dépenses sociales dans les nouveaux CPP du secteur du pétrole et du gaz, il est possible pour l'ITIE Tchad de renforcer son travail d'analyse de ces clauses et les pratiques réelles liées aux dépenses sociales des entreprises extractives. La consultation des parties prenantes a permis de mesurer le grand intérêt suscité par cette question des dépenses sociales (à la fois obligatoires et volontaires), plusieurs ayant considéré que les chiffres rapportés au gouvernement et à l'ITIE ne correspondent pas à la réalité et à l'exécution de projets sur le terrain. Plusieurs OSC ont souligné le fait que les dépenses sociales des entreprises minières étaient souvent versées en nature, moyennant la construction d'écoles, de cliniques, de routes et d'autres infrastructures sociales. Une OSC en particulier a fait remarquer qu'il y avait une tension sociale forte autour des projets pétroliers de Glencore, la perception générale des communautés étant que cette entreprise n'appuyait pas de causes sociales.</p> <p>S'agissant des paiements environnementaux au gouvernement, le Rapport ITIE 2019 présente les exigences légales applicables ainsi que les autres dépenses liées à l'environnement. Il décrit un type de paiement – la taxe sur la protection de l'environnement, TPE – qui serait une recette publique liée à l'environnement, bien qu'il semble s'agir d'une taxe indirecte sur les activités extractives prélevée pour l'utilisation de leurs véhicules automobiles, laquelle est recouvrée par la Direction générale des services de douanes et des droits indirects (DGDDI). L'AI a confirmé qu'il s'agissait d'une taxe indirecte sur les industries extractives, étant donné que ce prélèvement est assimilable à une taxe à la consommation et non à la production. Sont néanmoins présentés dans le rapport les revenus de la TPE perçus par la DGDDI et versés par trois sociétés pétrolières et gazières et deux sociétés minières ; il est indiqué dans le formulaire soumis par le Groupe multipartite pour cette Validation que ces informations ne sont pas complètes. Le Secrétariat considère que la TPE est une taxe indirecte sur les industries extractives, et les lacunes dans la divulgation du gouvernement sont source de préoccupation car le Groupe multipartite a clairement inclus ce flux de recettes publiques dans le champ d'application du Rapport ITIE 2019. Ainsi, il y a des failles dans l'exhaustivité des informations communiquées par le gouvernement sur ces recettes (TPE) en 2019, mises en évidence par le Groupe multipartite dans sa soumission pour cette Validation : elles constituent un frein aux progrès du Tchad vers la pleine satisfaction de l'Exigence 6.1.b. Le Rapport ITIE 2019 présente des informations sur les dispositions juridiques générales concernant le fonds de réhabilitation environnementale et d'autres dépenses liées à l'environnement, sans expliquer toutefois comment tout cela est contrôlé, tant sur le plan administratif que pratique. Rappelons enfin que l'absence de divulgation exhaustive des dépenses environnementales est due à la méthode assouplie</p>
--	--

	suivie pour l'élaboration du Rapport ITIE 2019, qui n'a pas inclus les données des entreprises extractives.
<b>Nouvelles mesures correctives et recommandations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin de renforcer la mise en œuvre, le Tchad est encouragé à vérifier l'existence et l'ampleur des paiements directs infranationaux effectués par les sociétés extractives chaque année, et à veiller à ce que tous les paiements directs importants au niveau infranational soient divulgués de manière exhaustive, s'ils devaient s'appliquer à l'avenir.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 5.2, le Tchad doit faire en sorte que tous les transferts de recettes extractives du gouvernement central aux gouvernements locaux soient entièrement divulgués. Le pays est tenu de déclarer la formule de partage des revenus pour chaque transfert infranational de revenus extractifs, ainsi que tout écart entre le montant du transfert calculé selon la formule et le montant réellement transféré par le gouvernement central à chaque entité infranationale concernée.</li> <li>• Conformément à l'Exigence 6.1, le Tchad doit procéder à la divulgation publique des dépenses sociales importantes des entreprises qui sont requises par la loi, ou encore les termes des accords de développement communautaire comme prévus par la loi, ou tout contrat passé avec l'autorité publique régissant l'investissement dans le secteur extractif. Lorsque de telles prestations sont accordées en nature, l'ITIE Tchad a le devoir d'indiquer la nature et la valeur estimée de la transaction. Lorsque le bénéficiaire de la dépense sociale obligatoire est une tierce partie (par exemple, un organisme ne faisant pas partie des entités de l'État), il est exigé que son nom et sa fonction soient communiqués. Si le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales volontaires et les transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à celui des autres paiements et revenus divulgués. L'ITIE Tchad est invitée à adopter une procédure permettant d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité de ces informations, conformément à l'Exigence 4.9.</li> </ul>	

## Contexte

### Vue d'ensemble des industries extractives

Une vue d'ensemble du secteur extractif du Tchad est accessible sur la [page](#) du site Internet de l'ITIE consacrée à ce pays

### Historique de la mise en œuvre de l'ITIE

L'historique de la mise en œuvre est accessible sur la [page pays](#) du site Internet de l'ITIE consacrée au Tchad.

### Explication du processus de Validation

Une vue globale du processus de Validation est disponible sur le site Internet de l'ITIE<sup>3</sup>. Le [guide de la Validation](#) présente des orientations détaillées sur l'évaluation du respect des Exigences ITIE, alors que la [procédure de Validation](#), qui est plus précise, propose une procédure standardisée pour la conduite du processus par le Secrétariat international de l'ITIE.

L'équipe pays d'appui au Secrétariat international a associé Nassim Bennani, tandis que l'équipe de Validation était composée d'Alex Gordy et de Solofo Rakotoseheno. La vérification interne de l'assurance de la qualité des données a été effectuée par Nassim Bennani, Gisela Granado et Bady Baldé.

### Confidentialité

Le public peut accéder aux modèles détaillés de collecte et d'évaluation des données sur la page interne du Comité de Validation, [ici](#).

La pratique veut que les commentaires des parties prenantes soient référencés par collègue dans les rapports de Validation de l'ITIE, sans que la partie prenante concernée ou son organisation ne soit identifiée. Si cela est demandé, la confidentialité de l'identité des parties prenantes est respectée et les commentaires ne sont pas référencés par collègue. Ce projet de rapport est communiqué aux parties prenantes à des fins de consultation. Document de travail de par sa nature, il demeure confidentiel jusqu'à ce que le Conseil d'administration prenne sa décision.

### Chronologie de la Validation

Le processus de Validation a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2022. Un appel public pour recueillir les opinions des parties prenantes a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022. Aucune réponse n'a été reçue à la suite de cet appel. Le processus de consultation des parties prenantes s'est déroulé de manière virtuelle au cours du mois de mai 2022. Le projet de rapport de Validation a été achevé le 27 juin 2022.

---

<sup>3</sup> Voir <https://eiti.org/fr/validation>

Sur la base des commentaires du Groupe multipartite communiqués le 30 juillet 2022, le rapport de Validation a été finalisé et soumis à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.

## Ressources

- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Engagement des parties prenantes](#) (FR)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Transparence](#) (FR)
- Fichier de collecte de données pour la Validation – [Résultats et impact](#) (FR)

## Annexe A : Évaluation de l'Exigence 1.3 – Engagement de la société civile

### Méthodologie

Compte tenu des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant la garantie d'un environnement propice à la participation de la société civile à l'ITIE, l'équipe de Validation du Secrétariat international a effectué une évaluation détaillée de la conformité du Tchad au Protocole relatif à la participation de la société civile<sup>4</sup>.

L'évaluation suit les instructions du Guide de la Validation, qui définit les questions directrices et les éléments probants devant être pris en compte dans les cas où des préoccupations sont exprimées relativement à de possibles manquements audit protocole<sup>5</sup>. À des fins de contextualisation, il est nécessaire de donner une vue d'ensemble de l'environnement permettant la participation de la société civile au secteur extractif du pays. L'évaluation vise à déterminer si les restrictions d'ordre juridique ou pratique liées à l'espace civique en général, ont en réalité entravé l'engagement de la société civile dans l'ITIE au cours de la période considérée. Elle se centre sur les domaines où il y a le plus de réserve quant au respect des normes du protocole relatif à la société civile.

Un appel pour recueillir l'opinion des parties prenantes sur les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE a été lancé le 1<sup>er</sup> mars 2022, conformément à la procédure de Validation. L'évaluation est donc basée sur les réponses obtenues à la suite de cet appel, sur le document Engagement des parties prenantes, et sur les consultations de toutes les parties prenantes.

### Vue d'ensemble de l'environnement de l'engagement de la société civile

Le classement du Tchad dans les indices internationaux mesurant l'espace réservé à la société civile est resté relativement stable sur la période 2019-2022, depuis la Validation précédente, avec une qualification de « non libre » et une légère détérioration en 2020-2021 selon Freedom House, et de « réprimé » selon Civicus. Le rapport du Département d'État américain sur les pratiques en matière de droits de l'homme au Tchad a continué de mettre en lumière des contraintes similaires dans l'espace civique général à celles identifiées dans le cadre de la Validation précédente.

Au cours de la période considérée, la population a régulièrement manifesté en raison du coût de la vie, de l'austérité budgétaire, de la corruption et de la politique démocratique, le mécontentement étant constant [depuis 2015](#). Avant les élections présidentielles d'avril 2021 et à la suite de l'incarcération de plus de 100 manifestants en février pour cause de troubles à l'ordre public, le gouvernement a interdit les manifestations politiques, même pacifiques, mesure qui demeure en place jusqu'à aujourd'hui. Des manifestations ont été périodiquement organisées par la coalition de la société civile, Wakit Tama, appelant à un retour au régime civil, surtout depuis l'instauration du Conseil militaire de transition (CMT) censé gouverner pendant une période de 18 mois à la suite du décès de l'ancien Président Idriss Déby en avril 2021. Les

<sup>4</sup> <https://eiti.org/fr/document/protocole-relatif-participation-societe-civile>

<sup>5</sup> <https://eiti.org/document/2021-eiti-validation-guide>.

mobilisations politiques populaires lors des élections d'avril 2021 et après la mort du Président Déby, ont été violemment dispersées, provoquant des morts (cinq) et des blessés selon [Civicus](#). En tout, plus de 650 personnes ont été arrêtées entre avril et mai 2021, ainsi qu'en témoigne la [presse internationale](#). Il n'y a aucun signe qu'une enquête officielle aurait été ouverte sur ces décès à la suite de ces événements tragiques. En octobre 2021, [Civicus](#) a signalé que plus de 40 personnes auraient été blessées à la suite de la dispersion violente de manifestations pourtant autorisées, outre l'arrestation de dizaines de protestataires lors d'une manifestation séparée quelques jours plus tard, celle-ci interdite par les autorités. Wakit Tama a continué à organiser des manifestations, notamment une en [décembre 2021](#) qui a rassemblé un millier de personnes. En 2021, [Civicus](#) a rapporté la fermeture de l'accès à Internet et aux médias sociaux, tactique utilisée par les autorités tchadiennes pour réprimer les protestations ou les formes de dissidence en ligne. [Amnesty International](#) a documenté les restrictions à la liberté de rassemblement, l'usage excessif de la force et les détentions arbitraires en relation avec les manifestations organisées par Wakit Tama en 2021. Les rapports successifs de Freedom in the World sur le Tchad montrent que le service de renseignement de l'État cible et intimide les militants de la société civile travaillant sur les questions liées à la gouvernance ou aux droits humains.

Au cours de la période considérée, le classement du Tchad dans l'Indice mondial de la liberté de la presse compilé par [Reporters sans frontières](#) a d'abord diminué, passant du 122<sup>e</sup> rang (sur 180 pays) en 2019 au 123<sup>e</sup> rang en 2021, avant de remonter au 104<sup>e</sup> rang en 2022. Malgré la dépenalisation des infractions de la presse depuis 2010, les ONG ont enregistré [des arrestations arbitraires](#) de journalistes, [des actes d'intimidation](#) à leur égard, ainsi que [la fermeture](#) de médias. La loi de décembre 2018 (31/PR/2018) sur la presse imprimée et en ligne cherche à professionnaliser les médias en fixant des exigences académiques minimales pour les rédacteurs en chef ce qui, selon plusieurs ONG internationales, constitue une contrainte pour les publications indépendantes. Selon [Reporters sans frontières](#), plus d'une douzaine de journaux ont été suspendus en 2020 en application de la nouvelle loi relative à la presse.

Plusieurs lois en vigueur ont continué de constituer des entraves pour l'espace civique au cours de la période considérée, notamment la loi de lutte contre le terrorisme de 2015 et l'Ordonnance n° 23, adoptée en juin 2018, comme l'ont souligné des ONG internationales et des groupes de réflexion, par exemple [International Crisis Group](#). Même si l'Ordonnance n° 23 n'a pas été transformée en loi par le pouvoir législatif depuis la Validation précédente, il est dit qu'elle a été invoquée par certains responsables gouvernementaux pour tenter de limiter l'expression publique sur la gouvernance des ressources naturelles au cours des dernières années. Toutefois, aucune poursuite officielle en vertu de cette Ordonnance n° 23 n'a été signalée au cours des consultations menées auprès des parties prenantes (*voir la section Expression ci-dessous*). La loi de lutte contre le terrorisme de 2015 a créé des sanctions pénales en cas d'actions et d'expressions publiques considérées comme subversives, y compris de la part d'acteurs de la société civile. Mais en avril 2020, l'Assemblée nationale a dérogé à cette loi (loi 003/PR/2020 portant répression des actes de terrorisme), et aboli la peine de mort en tant que sanction applicable en droit tchadien. Cette avancée a été saluée comme un jalon important par plusieurs organisations, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ([HCDH](#)). Toutefois, l'application de la loi de lutte contre le terrorisme s'est poursuivie après cette réforme ; selon certains rapports, notamment celui du [HCDH](#), 58 individus prétendument affiliés

au groupe terroriste Boko Haram ont été arrêtés fin avril 2020, et 44 d'entre eux seraient morts de causes inconnues pendant leur détention.

L'Ordonnance n° 23 portant régime des associations a continué de réglementer l'enregistrement par voie d'autorisation des ONG de défense des droits de l'homme et des organisations faïtières de ces ONG, et d'interdire aux organisations de la société civile de s'exprimer publiquement sur des sujets considérés comme politiques ; elle permet en effet une certaine marge d'interprétation de la définition de la notion de « déclaration politique » selon la [feuille de route de l'UE de 2019](#) pour le soutien à la société civile. L'Ordonnance permet la révocation des autorisations accordées aux ONG étrangères sur la base d'un simple arrêté du ministre de l'Administration territoriale. Il est prévu dans la Constitution de 2018 que le Président de la République peut légiférer par Ordonnance dans certaines circonstances, lesquelles doivent ensuite être ratifiées par l'Assemblée nationale, ce qui toutefois n'a pas encore été le cas pour l'Ordonnance n° 23. Au cours de la période écoulée depuis la Validation précédente, le Groupe multipartite a continué de plaider auprès du gouvernement pour l'adoption d'une réforme à l'Ordonnance n° 23. À cet effet, une [lettre](#) a été adressée par le ministre du Pétrole au ministre de l'Administration territoriale en septembre 2020, proposant à sa considération certaines modifications. Le ministre de l'Administration territoriale y a répondu dans un [courrier](#) du mois d'octobre 2020, confirmant qu'elles seraient soumises au Conseil des ministres. Le projet de réformes de l'Ordonnance n° 23 a été élaboré avec la contribution de la société civile, et a reçu le soutien du ministère de l'Administration territoriale dans sa lettre d'octobre 2020, incluant des propositions qui devraient permettre de passer d'un régime d'autorisation à un régime de déclaration plutôt qu'à un régime d'autorisation pour la création d'associations et de mieux définir les questions qualifiées de « politiques » sur lesquelles les OSC ne peuvent s'exprimer publiquement, tout en réitérant l'interdiction qui leur est faite de faire des déclarations publiques sur des questions politiques. Ces projets de réformes tels qu'élaborés et soumis au Conseil des ministres n'a toutefois pas encore été adopté. Un haut fonctionnaire du gouvernement consulté a réitéré l'engagement pris par le gouvernement de réviser les lois et cette Ordonnance qui restreignent les activités des OSC, tout en insistant sur le fait que la transition politique de 2021 avait retardé le processus.

Le collège de la société civile a consulté les responsables du Programme d'appui à la société civile (PASOC) de l'UE, lequel a conduit ces responsables européens à préconiser une réforme de l'Ordonnance n° 23 et à demander un examen de son impact sur les OSC. Toutefois, ce travail a été interrompu par la pandémie de COVID-19. Lors de ses réunions sur les mesures correctives recommandées dans le cadre de la Validation, tenues les [10 avril](#) et [17 avril](#) 2021, le Groupe multipartite a discuté de la nécessité d'analyser les effets de l'Ordonnance n° 23 sur l'ensemble des acteurs de la société civile engagés dans l'ITIE et d'évaluer lesquelles de ses dispositions devaient être révisées. Tout en reconnaissant que l'application de l'Ordonnance n° 23 n'avait pas eu d'impact sur les OSC membres du Groupe multipartite – bénéficiant de protections explicites en vertu de l'article 24 du décret de 2017 institutionnalisant l'ITIE –, le collège de la société civile dans sa communication soumise pour cette Validation relève les restrictions ponctuelles liées à l'application de cette Ordonnance pour ce qui concerne la gouvernance des ressources naturelles, en particulier au niveau infranational. Il indique que les réseaux au niveau provincial sont parfois appelés à rendre des comptes et/ou sont rappelés à l'ordre par certaines autorités en raison des opinions exprimées sur la gestion des revenus pétroliers ou sur les activités extractives, en citant l'exemple des responsables de deux ONG (EPOZOP et AJTZP) dans

la province du Logone Oriental. Ces cas allégués d'intimidation sont particulièrement préoccupants dans le contexte des restrictions juridiques à certaines formes d'expression publique, tel qu'elles découlent de l'Ordonnance n° 23 et de la loi portant répression des actes de terrorisme. Même si la plupart des OSC consultées ont indiqué que l'Ordonnance n° 23 n'avait pas été appliquée en pratique contre les organisations travaillant sur les questions extractives au cours de la période 2019-2022, elles ont néanmoins fait valoir que cette norme représentait une menace constante (une espèce d'*épée de Damoclès*) pour elles, exigeant donc une réforme.

Plusieurs OSC nationales et internationales ainsi que des partenaires du développement ont estimé que l'autocensure de la société civile sur les questions de gouvernance du secteur extractif et de gestion des finances publiques s'était poursuivie au cours de la période considérée. Elles ont affirmé que plusieurs cas crédibles d'intimidation envers les OSC travaillant sur les questions de gestion des finances publiques avaient été signalés, tout en reconnaissant que le lancement de l'Observatoire des finances publiques au niveau du ministère des Finances avait amélioré l'accessibilité de l'information sur les revenus pétroliers et le budget, et fourni une base plus solide pour le débat public autour de ces questions. Plusieurs partenaires du développement ont indiqué qu'en général les OSC étaient consultées de façon bilatérale, étant donné leur réticence à parler ouvertement devant les autres membres du collège. Les rapports sur les droits de l'homme du Département d'État américain se rapportant au Tchad (par exemple celui de [2020](#)) soulignent que certains journalistes et maisons d'édition pratiquent l'autocensure.

## Expression

La Constitution de 2018 du Tchad reconnaît la liberté d'expression et la liberté de la presse. Cependant, les évaluations internationales de l'espace civique – notamment celles de Freedom House et du Département d'État américain – ont révélé les restrictions qui existent dans la pratique, des particuliers, des journalistes et des rédacteurs en chef pratiquant l'autocensure pour éviter les représailles, ou encore des mesures de détention arbitraire et d'autres intimidations.

Le document soumis par la société civile sur « l'engagement des parties prenantes » pour cette Validation ainsi que les consultations auprès des parties prenantes ont permis de détecter une division au sein de ce collège entre les membres directement représentés au Groupe multipartite ITIE et les autres, en dehors, travaillant sur les questions liées aux industries extractives et la gestion des finances publiques. Alors que les membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite sont protégés par le décret présidentiel sur l'ITIE lorsqu'ils s'expriment publiquement, étant donné leur rôle dans l'ITIE, plusieurs parties prenantes ont considéré que l'Ordonnance n° 23 constituait une menace constante pour les autres OSC souhaitant s'exprimer sur des sujets pouvant être perçus comme de nature « politique ». Une lecture des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des autres activités liées à l'ITIE montre qu'il existe de nombreux exemples où les membres de la société civile du Groupe multipartite ont fait des déclarations publiques critiques à l'égard des entreprises extractives et du gouvernement. Il y a trace de déclarations publiques, d'articles de presse et de signalements de la société civile incluant en effet des déclarations critiques à l'égard du gouvernement et des entreprises en rapport avec les industries extractives, y compris sur le site en ligne du Centre

d'études et de recherche sur la gouvernance, les industries extractives et le développement durable ([CERGIED](#)), et de [Swissaid Tchad](#). Plusieurs OSC consultées ont souligné qu'elles utilisaient activement les médias sociaux pour s'exprimer ouvertement et de manière critique sur les questions extractives.

Des consultations de la société civile au sein et en dehors du Groupe multipartite ont permis de relever certains cas d'intimidation et de menaces contre les militants travaillant sur des questions liées aux industries extractives, en particulier le pétrole, au cours de la période considérée. Malgré le consensus qui existe entre les personnes consultées sur le fait qu'aucun des membres de la société civile siégeant au Groupe multipartite n'a été confronté à de telles menaces, plusieurs cas d'intimidation à l'encontre des responsables communautaires dans les régions productrices de pétrole et dans la capitale, N'Djaména, ont été signalés. Comme cela est reflété dans la contribution remise pour cette Validation par le collège de la société civile siégeant au Groupe multipartite, certaines organisations, dont deux OSC communautaires dans le Logone occidental (EPOZOP et AJTZP), ont subi une pression intimidante de la part de fonctionnaires au cours de leurs activités de plaidoyer sur la gestion des revenus pétroliers et les impacts sociaux et environnementaux des industries extractives. Ces deux organisations ont en effet reçu un appel du gouverneur provincial leur demandant de renoncer aux allégations publiques contre les compagnies pétrolières si elles ne pouvaient pas fournir de preuve à l'appui de leurs propos, les menaçant de poursuites en vertu de l'Ordonnance n° 23 au cas où elles poursuivraient dans cette voie. Toutefois, les OSC consultées ont considéré que les fonctionnaires du gouvernement appuyaient leur travail sur les impacts environnementaux du secteur pétrolier lorsque de telles allégations pouvaient être étayées par des preuves documentées. Dans un autre cas, un membre d'une OSC consultée a expliqué qu'il avait été la cible de menaces et de formes d'intimidation de la part du préfet provincial adjoint en 2019, à la suite de la publication d'un communiqué de presse alléguant que Glencore avait acquis ses droits pétroliers illégalement. Cette situation l'avait conduit à fuir sa province et à se cacher pendant trois mois, avant de pouvoir y revenir, après avoir reçu l'assurance des autorités provinciales qu'il pouvait transiter en toute sécurité. Toutefois, les OSC consultées ont fait observer que ce type d'intimidation était exercé sans aucun fondement juridique, affectant ainsi les OSC travaillant sur un large éventail de questions, autres que l'industrie extractive. Elles ont considéré que ces incidents étaient le fait de fonctionnaires locaux trop zélés et non d'une tentative concertée du gouvernement de limiter la liberté d'expression des acteurs de la société civile en lien avec la gouvernance des ressources naturelles. Elles ont ajouté que de tels incidents ont parfois été portés à la connaissance d'autres OSC basées à N'Djaména, lesquelles ont pu faire un suivi auprès des autorités gouvernementales nationales pour que les responsables gouvernementaux locaux cessent leur pression. Toutefois, la plupart des OSC ont admis que leurs homologues basées dans la capitale n'étaient pas toujours informées de ces incidents.

Certaines OSC internationales consultées ont signalé que les membres de la coalition de la société civile engagés dans le processus ITIE avaient été affectés par la violence policière et reçus des menaces anonymes postérieurement à leur participation à des manifestations publiques. Le cas du Coordonnateur national adjoint de la coalition PCQVP Tchad a été cité en exemple, puisqu'il a fait l'objet de menaces anonymes répétées et a été touché à la tête par une balle en caoutchouc lors de sa participation à une manifestation publique en 2021. Certaines OSC internationales ont considéré que ces actions avaient été prises en représailles de sa position

ouvertement marquée sur les problèmes de gouvernance des ressources naturelles. Les opinions des parties prenantes consultées ont semblé partagées sur la question de savoir si la société civile pratiquait l'autocensure sur ces questions de gouvernance de l'industrie extractive. Plusieurs OSC en dehors du Groupe multipartite et certains partenaires du développement ont indiqué que la société civile pratiquait souvent l'autocensure lors de discussions sur certaines questions considérées comme sensibles, telles que la gestion des recettes pétrolières hors budget, les transferts infranationaux de recettes pétrolières et les impacts socio-environnementaux des industries extractives. Ces représentants ont considéré que les menaces anonymes et le ciblage d'un membre de la direction de PCQVP Tchad lors des protestations avaient eu un effet de « refroidissement » sur toutes les autres OSC travaillant sur les questions extractives. Toutefois, d'autres OSC consultées ont estimé que la société civile pouvait parler ouvertement sur toutes les questions couvertes par la Norme ITIE.

Le Secrétariat international estime que les observations concernant l'autocensure à laquelle se soumettraient certains membres de la société civile en général, engagés dans le processus ITIE, restaient crédibles pendant la période considérée – compte tenu en l'occurrence du fait que l'Ordonnance n° 23 servait de fondement juridique pour poursuivre les OSC exprimant des opinions publiques qualifiées de « politique », et des faits anecdotiques d'intimidation et de menaces à l'encontre de certains activistes travaillant sur la gouvernance de l'industrie extractive, même si ces agissements n'étaient pas à mettre systématiquement au compte de fonctionnaires.

## Fonctionnement

Il n'y a pas eu de modifications aux règles d'enregistrement des OSC ou d'accès au financement depuis la fin de la période visée par la précédente Validation. L'Ordonnance n° 23 promulguée en juin 2018 a transformé le régime de déclaration en un régime d'autorisation, les ONG et les associations devant recevoir l'approbation du gouvernement avant de pouvoir commencer à fonctionner. Il est relevé dans le [rapport](#) 2019 de Freedom in the World sur le Tchad que, dans les faits, très peu de demandes d'autorisation d'ONG ont été approuvées.

L'Ordonnance n° 23 prévoit également une obligation de vigilance continue du gouvernement sur les OSC, en particulier les ONG étrangères qui sont tenues de verser 1 % de leurs budgets de projet à une entité composée de fonctionnaires gouvernementaux et d'autres représentants d'ONG, chargée de la surveillance et évaluation de leurs activités au Tchad. Le [rapport](#) 2020 de Freedom in the World indique que les ONG internationales ont suspendu le versement de fonds sur des comptes au Tchad comme suite à ces nouvelles exigences, alors que le [rapport](#) 2021 cite l'avertissement du ministre de l'Économie à l'endroit des ONG ne se pliant pas à leurs obligations, les menaçant d'interdire leurs activités au Tchad. Une partie prenante de la société civile consultée a précisé que les OSC engagées dans le processus ITIE avaient continué à pouvoir accéder à ces financements étrangers et que les menaces n'avaient pas été mises à exécution en pratique. Il est établi que des OSC tchadiennes ont pu mobiliser des fonds de sources internationales pour leurs travaux sur la gouvernance de l'industrie extractive et l'ITIE, notamment du [gouvernement suisse](#), [OXFAM France](#), et de l'UE à travers le projet de soutien à la société civile (PASOC). La contribution de la société civile (formulaire « Engagement des parties prenantes » du Groupe multipartite) pour cette Validation met en exergue la collaboration de la société civile tchadienne avec des groupements internationaux, dont l'ONG britannique RAID, un

pool d'avocats britanniques de l'ONG dénommée BGMPN, ainsi que des journalistes-photographes français. Toutefois, plusieurs parties prenantes ont exprimé leur inquiétude quant aux capacités financières limitées des OSC participant au processus ITIE. Une ONG internationale a mentionné que leur participation au Groupe multipartite avait permis à certaines organisations de lever des fonds alors que d'habitude elles doivent lutter pour en obtenir. Un partenaire du développement a mentionné l'intérêt des donateurs prêts à accorder des petites subventions aux acteurs de la société civile travaillant sur les questions touchant au secteur extractif et aux finances publiques.

Plusieurs OSC consultées ont exprimé leur inquiétude au sujet des restrictions imposées par les militaires à leurs mouvements dans certaines zones pétrolières, où elles doivent se rendre notamment en cas d'atteintes présumées à l'environnement. De nombreuses organisations engagées dans le processus ITIE se concentrent sur les questions sociales et environnementales, et veulent donc accéder aux zones autour des projets pétroliers pour inspecter le milieu environnant ; elles ont dit que cet accès ne leur avait pas encore été accordé à ce jour, malgré leur insistance auprès des responsables gouvernementaux locaux. Toutefois, les OSC consultées ont confirmé que ces restrictions n'avaient pas affecté dans la pratique les activités de la société civile liées à l'ITIE, ni celles liées au travail de sensibilisation des communautés. En ce qui concerne les restrictions aux voyages internationaux, le gouvernement tchadien a dû suspendre la délivrance des passeports en août 2019, faute de moyens : c'est ce qui ressort du [rapport](#) 2020 de Freedom in the World sur le Tchad. La délivrance de ces documents de voyage semble avoir repris en 2020.

## Association

La coalition tchadienne Publiez ce que vous payez / Publiez ce que vous gagnez a continué d'agir en tant qu'organe de coordination de l'engagement du collège de la société civile dans le processus ITIE. Elle est composée de plusieurs organisations faitières d'ONG telles que la Commission permanente pétrole de N'Djaména (CPPN), la Commission permanente pétrole locale (CPPL), le réseau de Suivi des activités pétrolières dans le Moyen Chari (RESAP-MC) et le Réseau des organisations de la société civile du Logone Oriental (SC-LO). Elle a donc une portée des plus larges au niveau communautaire dans les régions productrices de pétrole. Toutefois, dans la pratique, plusieurs OSC consultées ont mis en évidence un écart structurel entre les OSC de N'Djaména et les organisations communautaires, celles de la base ne se sentant ni consultées ni représentées dans la capitale. La branche tchadienne de Swissaid semble jouer un rôle clé dans la coordination de l'engagement de l'ensemble du collège dans le processus ITIE ; elle a par exemple participé à l'organisation par PCQVP Tchad des dernières nominations ITIE de la société civile en [avril 2018](#). Le collège de la société civile activement engagé dans le processus ITIE est divisé en quatre catégories, à savoir les organisations de femmes, les organisations de jeunesse, celles de défense des droits de l'homme et les ONG internationales.

De nouvelles restrictions à l'accès à Internet ont été appliquées au cours de la période considérée. Le gouvernement a en effet imposé un blocage à l'accès aux médias sociaux entre mars 2018 et juillet 2019, après la [réforme constitutionnelle de 2018](#), la plus longue « cyber-censure » enregistrée en Afrique à ce jour selon des organes internationaux comme [Forbes](#) et [Reporters sans frontières](#). Même si l'impact global de l'interdiction sur l'ensemble de la population a été relativement limité – le taux de pénétration d'Internet étant estimé par la

[Banque mondiale](#) à 10 % à peine au Tchad –, il a été considéré par les médias internationaux, entre autres [Forbes](#) et [Times](#), comme affectant de manière disproportionnée les défenseurs des droits de l'homme et les opposants politiques qui s'appuient sur les médias sociaux pour partager des informations. Selon le [rapport](#) 2021 de Freedom in the World sur le Tchad, entre juillet et octobre 2020 le gouvernement a limité le débit Internet et l'accès à certaines plateformes de médias sociaux. Toutefois, les parties prenantes de la société civile consultées n'ont pas noté d'impact sur leurs activités, plusieurs ayant utilisé une connexion VPN pour contourner les restrictions gouvernementales pendant ces périodes. Il est noté dans la contribution de la société civile contenue dans le formulaire correspondant pour cette Validation qu'il n'existe aucune restriction juridique aux communications entre les OSC : celles basées à N'Djaména, les organisations communautaires et les ONG internationales sont en contact régulier et peuvent échanger « constamment » par le biais des médias sociaux. Les restrictions aux rassemblements publics ne semblent pas non plus avoir eu de retombées sur les activités ITIE des OSC, étant donné le peu d'activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE au cours de cette période (cf. *Exigence 7.1*).

## Engagement

La société civile est restée engagée dans le processus ITIE depuis la Validation précédente, puisqu'elle a régulièrement participé aux réunions du Groupe multipartite et des groupes de travail, organisées chaque semaine, ainsi qu'à la coordination de l'information au sein du collège par l'intermédiaire de PCQVP Tchad et de Swissaid en particulier. La documentation présentée par la société civile permet d'apprécier les mesures prises pour établir de solides mécanismes de coordination au sein du collège, dont un diagnostic de PCQVP Tchad qui a conduit à l'élaboration d'un plan de travail pour restructurer les opérations de la coalition, en particulier dans la région du Logone oriental, par le biais du réseau ROSOC/LOR. La coalition a organisé une couverture médiatique de ses activités de sensibilisation et de diffusion en direction en particulier de groupes cibles clés, tels que les entreprises extractives, les avocats, les journalistes et les communautés d'accueil. Il est établi que la société civile a pris des mesures proactives pour assurer le suivi des conclusions de la dernière Validation liées à sa coordination interne et à sa participation. Le formulaire « Engagement des parties prenantes » documente les vues du collège sur son engagement complet, actif et efficace dans tous les aspects du processus ITIE. Il se considère comme le plus actif du Groupe multipartite, ses représentants présidant les discussions avec de hauts fonctionnaires et les entreprises. Il met en avant néanmoins le manque de capacités de certains de ses membres, lié à leur formation insuffisante sur ces questions. La contribution de la société civile documente les larges actions de sensibilisation auprès de l'ensemble du collège pour l'élaboration du plan de travail annuel de l'ITIE, mais dans une moindre mesure pour ce qui est de l'examen des résultats et de l'impact de la mise en œuvre. Il est démontré que la société civile utilise les données et les résultats de l'ITIE. Les membres de la coalition ont préparé deux analyses sur les transferts infranationaux et la gestion des revenus pétroliers dans la région de Doba. Ils ont également tenu des journées portes ouvertes pour les étudiants des universités de Moundou et Doba sur la gestion des revenus extractifs. La plupart des autres parties prenantes consultées ont considéré que l'objectif d'engagement proactif de la société civile dans tous les aspects du processus ITIE devait être considéré comme atteint.

Cependant, certains acteurs de la société civile ont souligné lors des consultations l'écart entre l'engagement dans le processus ITIE des ONG basées à N'Djaména et les organisations de base travaillant sur les questions extractives. Plusieurs OSC communautaires consultées ont affirmé que le membre du Groupe multipartite représentant la CPPL était censé représenter des organisations communautaires, mais qu'il était rarement en contact avec elles. Un représentant d'une OSC internationale a estimé qu'il s'agissait d'un problème structurel dû à la faible pénétration du processus ITIE et au manque de mécanismes suffisamment robustes pour la coordination de ce collège. En effet, il semble avoir opéré pour ce qui concerne l'ITIE selon un modèle excessivement vertical et « descendant », les contacts entre les OSC de N'Djaména engagées dans l'ITIE et celles de base n'étant que sporadiques. L'OSC internationale a appelé à une réflexion plus novatrice pour la mise au point de mécanismes qui permettraient à un plus grand nombre d'OSC de s'impliquer dans le processus ITIE. Dans la pratique, de nombreux intervenants consultés ont considéré que le membre de Swissaid siégeant au Groupe multipartite jouait en fait le rôle de coordonnateur du collège, lui transmettant régulièrement des informations à jour. Enfin, plusieurs parties prenantes consultées ont observé qu'un renouvellement progressif des membres siégeant au Groupe multipartite serait utile pour soutenir le dynamisme et l'engagement de ce collège dans le processus ITIE.

### Accès à la prise de décisions publiques

Bien qu'il existe des mécanismes pour assurer la représentation de la société civile au sein d'organismes gouvernementaux de haut niveau, il en existe peu qui garantisse la contribution des citoyens à la prise de décisions publiques sur la gouvernance de l'industrie extractive. Le Plan national de développement 2017–2021 fait figurer, au nombre de ses objectifs, le renforcement de la participation de la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il existe différentes formes de représentation de la société civile dans les différentes stratégies et plans de développement nationaux, ainsi que dans des mécanismes tels que le Collège de contrôle et de surveillance des revenus pétroliers (aujourd'hui dissous). Il n'y a pas de législation au Tchad garantissant le droit d'accès à l'information. Selon les rapports successifs de Freedom in the World sur le Tchad pour les années [2019](#), [2020](#) et [2021](#), « *le Président et l'élite politique dominant la scène et sont peu enclins à partager des informations de base sur le travail gouvernemental avec les journalistes, les défenseurs de la transparence ou les citoyens ordinaires* ».

Dans ce contexte, la société civile, tant au Tchad qu'à l'échelle internationale, tire parti des données de l'ITIE pour l'analyse et le plaidoyer en lien avec la gouvernance du secteur extractif. Les organisations, sous la conduite de PCQVP Tchad et de Swissaid, ont préparé des études utilisant les données de l'ITIE sur les transferts infranationaux de revenus pétroliers à la circonscription de Doba et une étude sur les réformes à apporter à la loi 002 relative à la gestion des revenus pétroliers. Il est mentionné dans le document soumis par la société civile (modèle « Engagement des parties prenantes ») que cette utilisation des données de l'ITIE est un exemple de la façon dont le processus ITIE peut influencer la prise de décisions publiques concernant les industries extractives. Certaines parties prenantes ont attribué la réforme des transferts infranationaux de recettes pétrolières introduites dans le budget national 2022 essentiellement au plaidoyer des OSC (cf. *Exigence 5.2*). Certains responsables gouvernementaux ont souligné que l'ITIE servait à éclairer la politique gouvernementale et la prise de décisions touchant aux secteurs minier et pétrolier, comme en témoignent les références à la transparence dans

différentes législations sectorielles. D'autres parties prenantes ont souligné le travail accompli pour proposer les réformes à l'Ordonnance n° 23 relative à la surveillance de la société civile, preuve de la manière dont la société civile a su exploiter le processus ITIE pour influencer cette réforme, même si elle n'a pu encore être actée. Le lancement de l'Observatoire tchadien des finances publiques a été présenté par de nombreuses parties prenantes consultées comme une avancée essentielle pour faciliter l'accès de la société civile à certaines informations sur le secteur pétrolier.

## Évaluation

Au terme de son évaluation, le Secrétariat considère que l'Exigence 1.3 demeure en grande partie satisfaite au cours de la période considérée. Le Tchad a fait des efforts pour la prise de mesures correctives à l'issue de la précédente Validation. Les membres du Groupe multipartite représentant la société civile ont continué d'être protégés et de dynamiser l'engagement du collègue. L'ITIE Tchad a proposé des réformes aux dispositions légales et réglementaires (par exemple, l'Ordonnance n° 23) qui restreignent le droit des organisations la société civile à fonctionner librement, lesquelles ont été soumises par l'entremise du ministère du Pétrole et de l'Énergie au ministère de l'Administration territoriale compétent en la matière. Toutefois, le Conseil des ministres n'a pas encore approuvé ces réformes, compte tenu des remous politiques en 2021 et surtout de la suspension de la Constitution en avril 2021. Dans la pratique, l'ITIE Tchad n'a pas encore réussi à agir de façon déterminante sur l'environnement social pour permettre à l'ensemble de la société civile de participer activement, pleinement et efficacement au processus ITIE, sans crainte de représailles. Il n'y a pas trace du fait que le Groupe multipartite aurait proposé une réforme au champ d'application du décret présidentiel protégeant les membres de la société civile du Groupe multipartite pour en faire bénéficier d'autres membres de ce collègue, mise à part la proposition de révision du cadre juridique général des activités de la société civile. Dans un environnement où les membres de la société civile peuvent s'exposer à des poursuites pénales s'ils s'expriment publiquement sur des questions jugées de nature « politique », et en présence de témoignages d'intimidation (souvent anonyme) et de menaces contre les groupes de la société civile travaillant sur les questions de gouvernance et l'industrie extractive, il existe des allégations fondées d'autocensure de la part de certains membres engagés dans la mise en œuvre de l'ITIE ou des questions couvertes par la Norme ITIE, telles que la gestion des revenus pétroliers hors budget, les transferts infranationaux et les impacts environnementaux des industries extractives. Il existe également des éléments montrant que le fonctionnement de la société civile a été entravé, notamment par l'interdiction de manifestations publiques, de certains médias sociaux et des restrictions sur Internet en 2018-2020. Toutefois, la consultation des parties prenantes, notamment de la société civile, n'a pas permis de déterminer véritablement si l'environnement pour la participation de la société civile au processus ITIE s'était détérioré ou amélioré depuis la précédente Validation. Ainsi, le Secrétariat est d'avis que le protocole ITIE relatif à la participation de la société civile n'a pas été entièrement respecté, notamment au niveau de la liberté d'expression et d'association, malgré les signes d'un engagement actif de la société civile dans le processus ITIE.

Les opinions des parties prenantes consultées sont apparues partagées quant au niveau de progrès vers un engagement plein, actif et efficace de la société civile dans le processus ITIE, et ce dans un environnement favorable. La plupart des acteurs gouvernementaux et de l'industrie consultés ont considéré que l'objectif était rempli compte tenu des propositions de réformes du

cadre juridique, bien que certains fonctionnaires aient indiqué que l'engagement de la société civile était quelque peu retombé au cours des dernières années (peut-être en raison de la pandémie de COVID-19). La plupart des parties prenantes de la société civile consultées ont affirmé que l'objectif était en grande partie atteint compte tenu des restrictions juridiques, lesquelles représentent un risque constant pour les OSC engagées sur les questions extractives, même si elles n'ont pas été appliquées dans la pratique. Néanmoins, les commentaires du Groupe multipartite sur l'évaluation préliminaire soulignent les récentes activités de sensibilisation et de diffusion liées à l'ITIE menées par les OSC, notamment les ateliers et les communiqués de presse des organisations de la société civile CERGIED et CEFOD, qui ont inclus des points de vue critiques sur la gestion du secteur pétrolier par le gouvernement et les entreprises d'État. Le Secrétariat est d'avis que l'objectif est en bonne partie rempli, sans améliorations notables toutefois depuis la dernière Validation.